



Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

numéro **134**

- Pour l'égalité des chances
Éditorial du secrétaire général
- Le CSN des 9 et 10 novembre

Direction

S.N.P.D.E.N. - UNSA Éducation

S.N.P.D.E.N. - UNSA Education

Élections des commissaires paritaires des personnels de direction
Mardi 06 décembre 2005

Un syndicat de réflexion et d'action pour tous, d'écoute et d'information pour chacun.

Notre identité syndicale

- Nous portons une idée élevée du métier de personnel de direction et une conception exigeante de la laïcité, de la mixité et de l'intégration par l'école.
- Nous sommes attachés à l'unicité des fonctions de direction et à la place que nous occupons dans l'EPLÉ comme représentant de l'État et président du Conseil d'administration.
- Nous sommes attachés au service public d'éducation, à une école démocratique qui permet de promouvoir la diversité des talents par la diversité des parcours, sans filiarisation ni sorties prématurées du système éducatif.

Avec la mobilisation et la confiance de tous, nous avons obtenu :

- La reconnaissance de la spécificité de notre métier national, d'un statut différentiel et de missions, pour un corps unique rassemblant chef et adjoint.
- Un protocole d'accord et un statut qui permettent des promotions plus nombreuses et plus rapides, d'importantes progressions de carrière jusqu'à atteindre l'équivalent indiciaire du corps des Inspecteurs d'Académie.
- L'inscription, dans la loi, de notre rôle pédagogique.

Avec vos engagements et actions nous obtenons :

- Une amélioration concrète des conditions de travail du chef
- en exigeant l'attribution de Coef. École complets
- en contestant l'embauche de tâches imposées sans moyens supplémentaires
- en revendiquant des équipes de direction complètes, des équipes administratives opérationnelles.
- La poursuite des promotions de carrière et la valorisation de notre statut.
- Une place prépondérante pour notre métier dans le nouveau contexte de la décentralisation et de la L.O.L.F.

Pour agir ensemble, pour être mieux entendus,

votez **S.N.P.D.E.N.**



ÉDUCATION - INTERNATIONALE

Pour une équipe de direction, chef d'établissement et adjoint, dans chaque EPLE

Nous voulons
• le temps
• les moyens pour diriger

Pour une autonomie reconnue de l'EPLÉ dans un cadre national

Pour l'égalité des chances au Collège et au Lycée

Le **S.N.P.D.E.N.**
votre force

Au cœur de notre métier, l'éducation et la pédagogie

Défense de la laïcité et des valeurs de la République

nos projets
de l'action
des résultats

Avec l'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION, contre toute forme de marchandisation de l'école

Effet statut 2001-2005 déjà plus de 6200 promotions grâce au S.N.P.D.E.N.

Nos commissaires paritaires :
vigilance, écoute, défense de TOUS les personnels de direction

Pour agir dès aujourd'hui votez **S.N.P.D.E.N.**

Liberté Pour l'égalité des chances

Un nouvel incendie social ravage les quartiers, détruit des véhicules, des commerces, et s'attaque aussi aux services publics et aux écoles. Le SNPDEN apporte tout son soutien aux personnels de direction et aux autres personnels qui travaillent et qui occupent des logements de fonction dans ces quartiers. Les exactions, les violences, les dégradations sont insupportables.



Il y a urgence à rétablir le calme et l'ordre républicains. Il y a urgence à protéger des populations déjà fragilisées et qui le sont davantage encore quand leurs biens et parfois leurs personnes sont atteints. Il ne peut pas y avoir de zones de non droit. Il faut donc rétablir la sécurité dans ces quartiers, sans occulter les nécessaires politiques à mener.

La ségrégation sociale est d'abord celle du logement cher qui refoule les populations par strates successives des centres villes vers la périphérie.

Tous les éléments de discrimination se combinent alors dans ces quartiers en difficulté: le chômage, mais aussi la précarité car il ne suffit plus de travailler pour sortir de la pauvreté.

La discrimination liée aux origines est totale pour trouver un emploi.

A cela s'ajoute souvent l'éclatement des structures familiales qui ne facilite pas l'expression de l'autorité des parents sur des jeunes en déshérence.

L'École ne peut pas tout dans cette situation. La politique des ZEP qui a amené des résultats considérables doit être réévaluée.

L'autorité de l'État est profondément mise en cause par son manque de résultats tangibles. La nécessaire politique de la ville menée depuis près de 30 ans a atteint ses limites. Seuls les maires voient leur travail quotidien reconnu sur le terrain.

L'économie souterraine se développe. Le communautarisme soutenu par les associations religieuses se renforce. Ce sont les jeunes filles qui en font en premier lieu les frais. C'est pourquoi le combat pour la laïcité est indissociable du combat pour l'égalité des sexes.

Discrimination et absence de mixité sociale sont des défis majeurs lancé à la République. L'enjeu fondamental est celui de l'égalité des chances. Il faut retisser le pacte républicain.

suite à la page 6...

Éditorial

3

6

Agenda
Décisions du BN

Actualités Rencontres

8

15

Quel avenir pour
le syndicalisme
français

International

20

21

Dossier CSN

Intervention du SG
Interventions des SA
Rapport des commissions

Nos peines Adieu Claude

66

Encart 134: Procédures disciplinaires

Encart WEKA

Index des annonceurs

ALISE	2
INDEX EDUCATION	4, 5
MICROSOFT	7
CARAPAX	9
PROMETHEAN	67
INCB	68

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mèl : siege@snpden.net

Directeur de la Publication : Philippe Guittet

Rédacteur en chef : Jean Claude Lafay

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M. • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny

– Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 134

Mis sous presse le 18 novembre 2005

Abonnements : 100 € (10 numéros)

Prix du numéro : 10 €

Agenda

Mardi 15 novembre

Cellule juridique

Mercredi 16 novembre

Colloque LOLF, académie de Nice :

Michel Richard

Sénat : audience Richert : Budget

Audience DAF

Jeudi 17 novembre

Conseil Supérieur de l'Éducation

Du 24 au 27 novembre

Salon de l'Éducation

Mercredi 30 novembre

Groupe Laïcité, lycée Saint Louis

Mardi 6 décembre

Élections professionnelles : scrutin

Jeudi 8 décembre

Conseil Supérieur de l'Éducation

Vendredi 9 décembre

Tableau d'avancement

Mardi 13 et mercredi 14 décembre

Bureau national

Vacances de Noël

Zone A – B – C : du samedi 17 décembre 2005 au mardi 3 janvier 2006

Bureau national du 8 novembre 2005

Le bureau national est consacré à la préparation du CSN du lendemain.

Il procède tout d'abord à un tour de table sur la situation politique et les violences urbaines et décide de la rédaction d'un communiqué de presse : « violence urbaines, renouer le dialogue social, relancer l'action publique, refonder le pacte républicain ».

Le secrétaire général fait le bilan des rencontres du mois écoulé : directeur de la DE, SE, directeur adjoint de cabinet (Voir *Direction* 133 p. 14 à 18).

Il arrête le thème de congrès à présenter pour vote au CSN des 9 et 10 novembre.

Chaque commission se réunit pour étudier les contributions des académies qui seront présentées en CSN et prépare les thèmes de travail pour le congrès de Dijon à joindre au rapport des commissions du CSN.

Le bureau national arrête l'ordre du jour du CSN et les présidences de séances :

Mercredi 9 novembre matin :
Isabelle Gouleret, SA de Lyon

Jeudi 10 novembre matin :
Denis Dekerle, SA de Caen

Jeudi 10 novembre après-midi :
Claude Carpentier,
SA de la Réunion

Jean Claude Lafay fait le point sur la préparation des élections professionnelles.

Le principe d'une réunion, en janvier 2006, des nouveaux élus (CAPN et CAPA) est adopté.

...suite de la page 3

Le retour des subventions aux associations, la création d'assistants pédagogiques dans les collèges sont des mesures positives mais insuffisantes. Les mesures d'alternance au collège ne doivent pas être irréversibles et empêcher que chacun puisse s'approprier le socle commun de connaissances et de compétences.

C'est d'une politique globale dont la France a besoin, tant pour les territoires que pour l'École et non d'un nouveau plan uniquement ciblé sur ces zones en difficulté. L'État et les collectivités territoriales doivent organiser non seulement la mixité sociale entre les villes par des quotas souvent détournés par le paiement de pénalités, mais à l'intérieur même des villes et au sein de chaque habitat collectif.

La politique des territoires est un enjeu essentiel pour l'École; en effet sans mixité sociale il n'y aura pas de mixité scolaire, et l'égalité de tous à l'école restera un vain mot.

Tous les EPLE doivent recevoir des moyens contractualisés selon le principe des « trois corbeilles », une pour les enseignements dispensés, une pour l'autonomie de l'établissement, une pour les publics accueillis. Il faut moins saupoudrer les autres moyens, en donnant plus à quelques établissements qui accueillent des publics en difficulté.

Il faut demander aux départements de repenser la carte scolaire et aux académies les mécanismes d'orientation et d'affectation qui doivent être autres choses que de simples outils de gestion de flux, afin de supprimer les établissements ghettos.

C'est à ces conditions que l'École pourra retrouver son rôle d'ascenseur social par le mérite scolaire.

Attention : Il ne vous reste plus que quelques jours pour voter pour le SNPDEN.

Philippe GUITTET

Actualités



Valérie FAURE

LES VIOLENCES URBAINES EXIGENT UNE AUTRE POLITIQUE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Emeutes, affrontements, incendies de voitures, saccages de commerces et de lieux publics, mais aussi d'écoles dans certains quartiers...

Depuis plus de 15 jours, la France est le théâtre dramatique d'une vague de violences urbaines insupportables.

Au moment où ces lignes sont bouclées, et alors que l'accalmie dans les banlieues semble peu à peu se confirmer, le Président de la République vient tout juste de s'adresser à la Nation, dans une allocution télévisée promettant une « *volonté politique et un engagement financier majeur de la France* » pour « *apporter des réponses concrètes aux problèmes des quartiers en difficulté* ». et annonçant l'instauration d'un service civil volontaire pour les jeunes, qui devrait en 2007 concerner 50 000 d'entre eux.

Une batterie de mesures a été également annoncée, avec notamment l'octroi de 100 millions d'euros supplémentaires pour les associations, 20 000 contrats d'accompagnement pour l'emploi et de contrats d'avenir réservés aux habitants des quartiers sensibles, la création de 15 nouvelles zones franches urbaines, celle de préfets délégués à l'égalité des chances ainsi que la création d'une grande agence de la cohésion sociale et de l'égalité des chances...

En matière d'éducation, les priorités dégagées par Dominique de Villepin (renforcement du soutien aux élèves

en difficulté avec une réorganisation et une relance de l'éducation prioritaire, création de 5 000 postes d'assistants pédagogiques pour les 1 200 collèges des quartiers sensibles, développement de l'apprentissage dès 14 ans, triplement des bourses au mérite et des internats d'excellence, renforcement des équipes de réussite éducative) n'ont pas toutes fait l'unanimité.

Ces troubles embrasant les banlieues ont ainsi été l'occasion pour nombre d'organisations syndicales et d'associations de dénoncer à nouveau les suppressions de postes, l'insuffisance du budget alloué à l'éducation et au monde associatif, les conditions de travail difficiles des équipes éducatives dans certains quartiers... et de demander notamment au gouvernement une autre politique en matière d'éducation prioritaire...

Dans ce contexte difficile où des établissements scolaires ont été visés, certains ayant subi d'importantes dégradations, le SNPDEN ne peut s'empêcher de penser et d'apporter tout son soutien aux personnels de direction travaillant dans ces quartiers, souvent seuls cadres de l'État y occupant des logements de fonctions.

Concernant plus précisément les mesures prises, le syndicat juge dans un communiqué que « *la réactivation de mesures tombées en désuétude depuis la guerre d'Algérie semble une annonce particulièrement décalée* », qui « *prolonge la faute que fut l'emploi d'un vocabulaire stigmatisant et délibérément vulgaire* ». Il pense cependant qu'il « *est faux de dire que rien n'a été fait* » citant notamment le financement de la politique des ZEP, mais constate que « *depuis 2002, l'abandon de la politique de proximité, l'arrêt de subventions aux associations, la suppression des emplois jeunes, la fragilisation des établissements*

scolaires les plus exposés par le retrait irréfléchi d'emplois » sont autant de mesures qui « *ont désorganisé le maillage de l'action publique* ». Et, « *la présence policière si légitime soit-elle, ne doit pas être la seule représentation de l'État auprès des populations déjà objet de discriminations...* » ; « *les lycées et les collèges, autonomes, [pouvant] être des points d'appui centraux lors de la nécessaire reconstruction du lien social* ».

APPRENTISSAGE DÈS 14 ANS : UNE MESURE TRÈS CONTROVERSÉE

De toutes les annonces du gouvernement face à l'explosion de la violence qui s'est manifestée dans les banlieues françaises, celle qui suscite le plus de réactions, c'est la possibilité d'entrer en apprentissage dès 14 ans. Et, alors que le ministre de l'Éducation nationale, se voulant rassurant sur cette nouvelle formule « *d'apprenti junior* » dont « *tout reste à imaginer* », affirme que cet accès ne signifie en aucun cas « *la fin du collège unique* » mais « *une option supplémentaire pour réussir leurs études* », permettant « *une diversification des formations et une meilleure individualisation des besoins* », la mesure a suscité de fortes réserves et des critiques de la plupart des syndicats de l'Éducation nationale. Ils y voient une mesure « *rétrograde* », « *le retour d'une voie de relégation scolaire* ». La mesure a ainsi été qualifiée de « *scandaleuse* » par l'UNSA-Éducation, de « *lamentable* » par la FSU, une « *fausse solution* » et une « *erreur fondamentale* » pour le SNETAA (syndicat national des professeurs de lycées professionnels), une « *régression*

considérable » pour le SGEN-CFDT...

Dans une interview accordée à l'AFP, le secrétaire général de l'Unsa Éducation considère que « *c'est l'exact contre-pied de ce qu'il faudrait faire...* ». « *Dès 14 ans, on pratique la ségrégation scolaire et sociale* » et « *on condamne des jeunes à un double enfermement, [en leur assignant] des tâches répétitives et dévaluées* ».

Des propos qui ont trouvé un écho identique dans l'intervention du secrétaire général du SE Unsa qui s'est dit « *consterné* » par cette annonce « *réactionnaire et rétrograde* » : « *proposer aux jeunes en relégation sociale la relégation scolaire, c'est prouver qu'on n'a rien compris à la situation...* ».

Selon le témoignage d'un proviseur adjoint de lycée professionnel, ex-coordonnateur de CFA public, qui a écrit au SNPDEN, cette proposition relève d'une « *malhonnêteté intellectuelle* » car « *les jeunes issus de l'immigration n'accèdent pas aux contrats d'apprentissage* » ; « *Au niveau CAP au CFA, jamais les allochtones n'ont représenté plus de 1 % de l'effectif global, au LP le seuil des 50 % est régulièrement dépassé* ». « *Au lieu de s'en prendre aux maux de la discrimination, ajoute-t-il, on organise le recul d'un droit fondamental, celui de l'école obligatoire jusqu'à 16 ans* ».

Le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a précisé qu'un projet de loi serait prochainement présenté au parlement, mais qu'il ferait « *naturellement* » l'objet également d'une « *vraie concertation avec l'Éducation nationale dans les semaines à venir* » car les jeunes concernés resteront sous la responsabilité de l'Éducation nationale « *pendant la période de l'obligation scolaire* » ; ce qui semble en contradiction avec le statut de l'apprentissage.

PÉRIL SUR LE BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Qui a dit que le budget de l'Éducation nationale figurait parmi les priorités du gouvernement!

Certainement pas les députés, qui lors du débat parlementaire sur le budget 2006, ont adopté le 26 octobre, en commission des finances élargie, une série d'amendements visant à réduire de 95,5 millions d'euros le budget de l'enseignement scolaire public du second degré, avec d'une part la réduction de 80 millions d'euros du programme « second degré » et d'autre part un transfert de 15,5 millions d'euros au bénéfice du programme « enseignement technique agricole », destinés au financement des maisons familiales rurales.

Estimant que l'enseignement scolaire faisait l'objet « d'un traitement privilégié »,

dans un « contexte budgétaire difficile », ils ont ainsi jugé que « cette mission ne saurait être exonérée d'un effort de maîtrise des dépenses publiques ».

La commission a également décidé le transfert, en faveur de la politique d'accompagnement des élèves handicapés, d'un million d'euros du programme « vie de l'élève » à celui de « soutien de la politique de l'Éducation nationale »!

Ces amendements ont été vivement condamnés par les syndicats!

Pour l'UNSA-Éducation, le fait que « les députés n'hésitent plus à présent à amputer le budget [de l'Éducation nationale] confirme que depuis 3 ans, [ce] n'est pas une priorité ». Selon le secrétaire général de la Fédération, le transfert de 15,5 millions d'euros aux maisons familiales et rurales « est une façon de servir des fins électorales » et il déplore cette « utilisation politique du ministère de l'Éducation nationale », ne faisant « qu'aggraver la crise de confiance » ressentie actuellement.

La FSU dénonce elle « la vision comptable » des députés. Pour son secrétaire géné-

ral, la prestation de Gilles de Robien lors de son audition devant l'assemblée nationale, insistant notamment sur la nécessité d'avoir « un professeur en priorité devant les élèves », faisant ainsi écho au « potentiel inemployé d'enseignants » pointé par le rapport de la cour des comptes (cf. Actualités Direction 127 page 8), a argumenté dans le sens de cette réduction souhaitée par les députés.

Au moment où ces lignes sont bouclées, les amendements demandés par la commission des finances n'ont pas été retenus; seules des modifications de l'affectation de certains crédits ont été adoptées. Et, c'est donc le montant initial du projet de budget tel que présenté le 28 septembre (cf. actualités Direction 133 page 8), soit 58,47 milliards d'euros, qui a été finalement adopté par l'assemblée nationale en séance plénière.

Un amendement gouvernemental a été cependant adopté, réduisant de 40 millions d'euros les dépenses de personnel du second degré pour les transférer au financement des trois mesures éduca-

tives annoncées par le Premier ministre en réponse aux violences scolaires.

INSTALLATION DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION

Conformément à l'article 14 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, Gilles de Robien a procédé, le 8 novembre dernier, à l'installation du Haut Conseil de l'Éducation (HCE), organe consultatif indépendant devant exercer ses missions en lieu et place du Conseil National des Programmes et du Haut Conseil de l'Évaluation de l'École.



Cette nouvelle instance a pour fonction d'émettre, seule-

ment sur demande du ministre de l'Éducation nationale, des avis et de formuler des propositions sur la pédagogie, les programmes, l'organisation, les résultats du système éducatif et la formation des enseignants. Elle est notamment chargée de définir le contenu du socle commun de connaissances et de compétences que tous les élèves devront maîtriser à seize ans, et d'élaborer le cahier des charges de la formation dispensée dans les IUFM.

Eu égard au développement des violences urbaines, le ministre de l'Éducation nationale a dernièrement demandé au HCE de se saisir d'une nouvelle mission concernant l'éducation civique, afin de réfléchir aux moyens de rendre « efficace » l'enseignement des valeurs de la République, « pour qu'elles guident effectivement les comportements ».

Le Haut Conseil de l'Éducation compte neuf membres, désignés pour six ans : trois par le Président de la République (dont Bruno Racine nommé président), deux par le président de l'Assemblée nationale, deux par le président du Sénat et deux par le président du Conseil économique et social (dont Christian Forestier).

Le secrétariat général est assuré par Pierre Maurel, IGAEN, nommé par le Ministre de l'Éducation nationale.

L'instance sera assistée d'un comité consultatif composé de personnalités qualifiées choisies parmi des représentants des organisations syndicales, professionnelles, de parents d'élèves, d'élèves, des associations et toutes autres personnes ayant une activité dans les domaines qui sont de sa compétence. Pour le SNPDEN, Philippe Tournier, secrétaire général adjoint, participera à ce groupe d'experts associés.

Le jour même de son installation officielle, le HCE a fait l'objet de nombreuses critiques émanant de plusieurs organisations syndicales et associations et portant notamment sur les modalités de désignation de ses membres et sur la méthode de concertation retenue.

Ainsi, pour l'UNSA-Éducation, son indépendance « risque d'être bien limitée... », tandis que « les différents partenaires de l'école en sont absents ». La Fédération

regrette de plus le fait que le conseil n'ait pas la capacité de se saisir des sujets de son choix et qu'il « supprime le haut conseil d'évaluation de l'École dont les rapports de grande qualité témoignaient de son indépendance et de l'intérêt de sa composition tripartite ». Elle dénonce par ailleurs « l'absence de transparence et de concertation dans laquelle s'élaborent actuellement les projets qui seront soumis au HCE et demande que tous les acteurs de l'École soient associés à sa réflexion ».

De son côté, la FSU critique également le choix des membres du HCE, sélectionnés « d'abord pour des raisons politiques » et voit dans son installation « un retour en arrière et un affaiblissement des institutions au profit d'une vision idéologique du monde scolaire », ne permettant pas « de prendre en compte l'avis et l'expérience des professionnels et des experts de l'éducation ».

RÉORGANISATION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Gilles de Robien a présenté fin octobre les grandes lignes de la nouvelle organisation de son ministère qui devrait intervenir début 2006.

Elle prévoit la création de quatre pôles (au lieu de 11 directions actuelles) composés d'une part de trois directions générales correspondant ainsi aux trois grandes missions du Ministère : Éducation, Enseignement supérieur et Recherche et, d'autre part, d'un secrétariat général qui « fédérera, avec autorité hiérarchique » 7 directions (ressources humaines/affaires financières/affaires juridiques/encadrement/évaluation, prospective et performance/rerelations internationales, affaires européennes et coopération/communication) et 2 services (action administrative et modernisation/technologies et systèmes d'information). Les trois nouvelles directions générales (Enseignement scolaire, Enseignement supérieur, Recherche et innovation) prendront ainsi la place

des anciennes, soit respectivement l'actuelle direction de l'enseignement scolaire, celle de l'enseignement supérieur, la 3^e correspondant à la fusion des actuelles directions de la Recherche et de la Technologie.

A égalité de rang avec ces 3 nouvelles directions, le secrétariat général, « instance d'autorité, d'expertise et de conseil », regroupera lui l'ensemble des autres directions existantes.

SEMAINE DE LA PRESSE ET DES MÉDIAS DANS L'ÉCOLE



Chaque année, au printemps, les enseignants de tous niveaux et de toutes disciplines sont invités à participer à la semaine de la Presse dans l'École, une opération organisée par le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi), en étroite partenariat avec l'ensemble des professionnels de la presse écrite et de l'information audiovisuelle. Activité d'éducation civique, cette initiative a ainsi pour but d'aider les élèves, de la maternelle aux classes préparatoires, à comprendre le fonctionnement des médias, à former leur jugement critique, à développer leur goût pour l'actualité et à forger leur identité de citoyen.

La 17^e édition de cette opération aura lieu cette année du lundi 13 au samedi 18 mars prochain, autour du thème de « la découverte du Monde avec les médias ».

Comme chaque année, les enseignants s'emploieront à faire découvrir à leurs élèves la diversité des médias d'information et à leur faire prendre conscience du nécessaire

pluralisme des opinions dans une démocratie.

Les établissements scolaires désireux de participer à l'opération devront s'inscrire, sur internet uniquement, via le site du Clemi, **du jeudi 12 janvier 14 heures au vendredi 3 février 2006 18 heures.**

F Pour en savoir plus : www.clemi.org et circulaire 2005-126 du 17 août 2005 (BO 33 du 15 septembre)

UNE VIOLENCE INACCEPTABLE AUX FORMES IMPRÉVISIBLES ET MULTIPLES

Le 20 octobre dernier, alors qu'il intervenait dans l'exercice de ses fonctions, afin de mettre fin à une intrusion en scooter d'éléments extérieurs dans l'enceinte de l'établissement scolaire, le proviseur du Lycée Jolimont de Toulouse a été victime d'une agression verbale et physique. Alors qu'il questionnait les jeunes sur la raison de leur présence dans l'établissement, les priant de regagner la sortie, le proviseur a été frappé à coups de pieds et de poing, après quoi il a réussi à appeler les forces de police qui ont rapidement interpellé ses agresseurs. Une plainte pour « intrusion » et « coups et blessures » a alors été déposée.

Cette affaire de violence n'est malheureusement pas la première au sein de l'établissement, qui avait déjà connu par le passé d'autres agressions émanant de l'extérieur, et alors que depuis longtemps était réclamée la sécurisation des accès du lycée.

Aussitôt, le SNPDEN a, dans un communiqué, apporté « tout son soutien au collègue touché personnellement tant par la violence physique de l'agression que par le traumatisme psychologique durable occasionné », en sollicitant un soutien sans faille de la hiérarchie.

« Cet événement intolérable illustre une nouvelle fois la violence à laquelle les personnels de direction sont exposés dans l'exercice de leurs fonctions ». A la même période, ont également été commis à plusieurs reprises d'autres actes de vio-

lence dans des établissements, notamment au lycée Diderot à Narbonne, à l'encontre d'un enseignant et d'une conseillère principale d'éducation.

POINT SUR LE FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES DES ACCOMPAGNATEURS

Faisant suite à une observation de la chambre régionale des comptes de la région Centre en mai dernier, une circulaire émanant du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours relative à l'organisation des voyages scolaires a semé le trouble dans la communauté éducative, contribuant à la circulation d'informations erronées sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements des accompagnateurs.

Adressée le 3 octobre dernier à l'ensemble des chefs d'établissement de l'académie, la circulaire en question avait pour objet de rappeler que « l'encadrement des voyages relève d'une mission de ser-

vice public, et ne peut donc, même indirectement être mis à la charge des familles des élèves »; le texte précisait que « la gratuité du voyage des accompagnateurs accordée par certains voyageurs devait s'étendre comme une réduction du coût total du voyage et être répartie sur l'ensemble des participants, et non sur la seule part relative aux accompagnateurs », et que, « par conséquent, le coût des accompagnateurs devait être pris en charge selon d'autres modalités ».

S'en est suivie l'annulation de plusieurs voyages pédagogiques programmés dans certains départements, en raison du refus des enseignants de payer leur déplacement jusqu'à présent gratuit.

Les services académiques ont alors précisé que la circulaire rectorale n'avait nullement pour but de remettre en cause la gratuité des voyages scolaires pour les accompagnateurs mais de rappeler qu'il revenait aux chefs d'établissement de trouver de nouveaux financements, soit en utilisant les ressources propres de l'EPLE (crédits pédagogiques ou

fonds de réserve), soit en faisant appel à des subventions de collectivités territoriales, de partenaires associatifs ou privés, ou encore des crédits européens...

« Un financement qui ne va pas de soi! », selon Laurence Colin, membre du bureau national du SNPDEN, principale adjointe d'un collège de l'académie, interrogée sur ce sujet par l'Agence Education et Formation (AEF), « les lignes budgétaires des établissements n'ayant pas prévu cette dépense ». Elle souligne d'ailleurs qu'un « conseil général peut tout à fait refuser qu'un établissement puise dans ses crédits pédagogiques pour financer les frais d'accompagnement ». Le problème risque, selon elle, de se poser d'ailleurs dans d'autres académies.

C'est encore une fois aux chefs d'établissement qu'il revient, sur le terrain, de trouver, voire d'inventer les solutions concrètes pour résoudre ces problèmes, en jonglant avec des moyens toujours en baisse.

EN BREF

► Le journal « L'Étudiant » lance mi-novembre un nouveau magazine gratuit pour les collégiens, « Collèges Mag », qui sera diffusé à 200 000 exemplaires et distribué à la sortie des établissements scolaires. La publication, financée par la publicité et des partenariats de collectivités territoriales, informera les élèves sur l'univers professionnel, les métiers et les formations possibles et proposera également des rubriques centrées sur la vie quotidienne des adolescents : mode, environnement, culture, sorties.

► Un décret (2005-1394 du 10 novembre 2005) relatif au label « lycées des métiers » a été publié au journal officiel du 11 novembre dernier. Il fixe les critères constituant le cahier des charges national pour la délivrance de ce label, délivré sur décision du recteur de l'académie dans laquelle est implanté l'établissement sollicitant ce label.

Le SNPDEN rencontre...

Dominique ANTOINE, directeur de la DPMA,
sur la mise en œuvre de la loi de décentralisation

Michel RICHARD

Deux réunions qui se sont tenues courant octobre 2005 sur la mise en œuvre de la loi de décentralisation du 13 août 2004.

GRUPE DE TRAVAIL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2005 AU MEN

Une deuxième réunion du groupe de travail créé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 s'est tenue le jeudi 13 octobre 2005 sous la présidence de Dominique ANTOINE, Directeur de la DPMA avec la participation des représentants des fédérations (CGT, CFDT, FO, FSU et UNSA Éducation). La délégation de l'UNSA, conduite par Sami DRISS est composée de Jean Yves ROCCA, (A & I), Gilbert ROMAIN (SNAEN) et Michel RICHARD, (SNPDEN). Il est à noter également la participation de Monsieur GIRAUD, directeur adjoint de la direction générale pour les collectivités locales (DGCL) au ministère de l'Intérieur ainsi que celle de représentants des ministères de l'Équipement et l'Agriculture pour les enseignements maritime et agricole.

Dans un propos introductif, Dominique ANTOINE nous a précisé que lors de la seconde réunion de la commission nationale de conciliation, 79 projets d'arrêtés de mise à disposition des services de l'éducation ont été examinés. Désormais le processus se déroulera en deux phases : la 1^{re}, mise à disposition provisoire des agents transférés, la 2^e, parution des décrets de partition.

Le directeur de la DPMA a informé les participants de ce groupe de travail que les arrêtés de mise à disposition provisoire vont être pris rapidement après saisine des CTPA.

Il est à noter qu'en accord avec l'association des départe-

tements de France (ADF) et l'association des régions de France (ARF), les services académiques assureront les actes de gestion des TOS pour les années 2005 et 2006 ainsi que la préparation de la rentrée 2006. Les collectivités territoriales qui en font la demande se verront accorder la possibilité de s'affilier à un centre de gestion pour les seuls personnels TOS qui leur seront transférés. Quant aux décrets de partition ils sont en phase de préparation interministérielle (fonction publique, budget, intérieur), puis ils seront présentés aux CTPM pour une publication prévue au Journal Officiel en décembre 2006.

La publication du décret de partition ouvrira le droit d'option pour les personnels TOS entre l'intégration dans la fonction publique territoriale ou le détachement de longue durée.

Points particuliers à souligner :

- Mutation des TOS pour la rentrée 2006 :** Les emplois vacants dans les EPLE entreront dans le champ des compétences territoriales ce qui signifie qu'ils pourront être pourvus soit par des personnels territoriaux soit par des fonctionnaires d'état en détachement.
- Le régime indemnitaire des TOS transférés n'est pas actuellement défini.**
- Le pouvoir disciplinaire** conformément à l'article 109 de la loi du 13 août 2004 sera assuré par la collectivité territoriale mais le licenciement pour insuffisance ou faute professionnelle demeurera du domaine de l'État.
- Il faudra envisager une modification ou un toilettage du décret de 1986** relatif aux concessions de logement par NAS pour les TOS puisqu'à compter de 2008 ces derniers ne seront plus des fonctionnaires relevant directement de l'État.

RÉUNION DPMA/ ARF+ADF/SYNDICATS DE PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INTENDANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2005

La réunion de travail et d'échanges sollicitée par le SNPDEN depuis de nombreux mois s'est tenue au Ministère de l'Éducation Nationale le vendredi 21 octobre 2005 sous la présidence de Dominique ANTOINE, directeur de la DPMA et en présence de fonctionnaires de la DAF, du directeur général de l'ADF, de représentants de l'ARF, de nombreux directeurs des services des différentes collectivités territoriales et enfin des représentants syndicaux des personnels de direction et d'intendance.

La délégation du SNPDEN était conduite par Philippe Guittet, secrétaire général accompagné de Philippe Tournier et Michel Richard.

L'objet de cette réunion de travail consistait à rechercher un consensus ou pour le moins un point d'équilibre dans les futures relations que devront nouer les EPLE avec leurs collectivités locales de rattachement.

Les premiers projets de convention qui nous ont été soumis n'ont pas manqué de générer de réelles inquiétudes quant à la nature des rapports que certains présidents de conseils généraux auraient souhaité voir mis en œuvre.

Les prises de position très fermes arrêtées par le SNPDEN lors des CSN de novembre 2004 et mai 2005 quant à l'impérieuse nécessité de construire ces relations futures sur le respect réciproque de deux grands principes : la libre administration des collectivités territoriales d'une part, le principe d'autonomie

de l'EPLE d'autre part, se sont avérées très pertinentes.

La réunion s'est déroulée dans un climat très constructif, chaque participant exprimant la volonté d'agir dans le respect des compétences dévolues à chacun. Ainsi le directeur général de l'ADF déclare : « que les présidents de conseils généraux désirent exercer des compétences plutôt que des prérogatives ».

Par ailleurs il est à noter qu'un débat s'est ouvert entre les représentants des personnels de direction et d'intendance et ceux des conseils généraux et régionaux quant au devenir des services d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2006.

A la quasi unanimité des participants, il a été convenu, partout où cela préexistait, de maintenir en gestion directe le service d'hébergement. Toutefois, le maintien du statut quo actuel n'obère pas la possibilité pour les présidents de collectivités territoriales de faire évoluer les modalités de mise en œuvre des services d'hébergement conformément aux dispositions de l'article 82, alinéa 10 de la loi du 13 août 2004.

Les représentants du SNPDEN et d'A & I. ont renouvelé leur opposition à toute forme de privatisation du service d'hébergement.

En fin de réunion il a été évoqué le partage entre l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle. Les futures conventions EPLE/collectivités territoriales devront préciser « qui fait quoi ».

En outre il a été décidé du principe d'une nouvelle réunion de ce type au début de l'année 2006 lorsque les premières dispositions de la loi du 13 août 2004 auront été mises en œuvre concrètement dans les départements et les régions.

Face aux discriminations : l'école « juste »



Philippe TOURNIER

Il est bien dommage que des membres du gouvernement n'aient pas été personnels de direction dans un établissement en zone sensible : ils y auraient puisé une expertise en management en environnement difficile qui aurait épargné des désagréments à notre pays mais n'aurait pas réglé, ce qui est sans doute la cause principale de ces événements : la « rage » face aux discriminations aiguës par celles liées aux origines c'est-à-dire le racisme ordinaire.

Il est de bon ton d'expliquer aujourd'hui que « rien n'a été fait depuis trente ans » et que l'éducation, en particulier, avait failli dans sa mission dans les « quartiers ». Ce « tous coupables » dilue des responsabilités qui ne sont pas si collectives que cela. Ainsi, sur la question des discriminations, les collèges et les lycées qui travaillent dans les secteurs les plus sensibles sont certainement les institutions qui ont le moins de reproches à se faire et parmi les rares à avoir effectivement essayé de mettre en œuvre une véritable intégration. Nous l'avons montré en engageant l'État dans une politique plus cohérente sur le port de signes religieux à l'école sans doute parce que nous avons une meilleure appréhension de la réalité : rappelons d'ailleurs que les personnels de direction sont à peu près les seuls cadres de l'État à vivre dans ces quartiers...

S'il y a eu défaillance de l'Éducation, ce n'est pas à l'échelle des établissements mais bien à celle du système lui-même. Très symboliquement, l'une des perspectives toniques et prometteuses du rapport Thélot, l'idée de « l'école juste », a été dédaignée par la loi d'orientation. Dans un article récent signé en commun¹, Marie Duru-Bellat et François Dubet insistaient sur le caractère essentiel du mérite scolaire dans les sociétés démocratiques. D'une certaine façon, il est aujourd'hui aussi structurant pour la société que ne l'était le privilège de la naissance des sociétés anciennes : l'école joue « un rôle à la fois central et juste parce que chacun peut y réussir en fonction de ses efforts et de ses mérites », écrivaient-ils. Le problème, chacun le sait bien, est que « la justice

indexée sur le mérite est évidemment altérée par l'ensemble des inégalités situées en amont ». Cela mine l'idée que l'école soit « juste » car elle semble toujours aussi incapable de compenser l'écart dont les plus favorisés bénéficient au départ. Pire : elle semble cautionner passivement les discriminations de la société qui l'entoure. Elle fait même bien mieux dans notre pays : elle redistribue plus naturellement aux plus favorisés dont elle consolide l'avance². Or, dans le même numéro de la revue, un compte rendu d'un ouvrage³ consacré à la « rage » chez les jeunes de Montbéliard montre concrètement les dégâts sociaux d'une école vécue comme injuste. Les auteurs décrivent le rôle déclencheur joué par le sentiment d'avoir été trompé et la découverte d'un jeu socialement faussé où l'effort que représente l'allongement de la scolarité pour les moins favorisés aggrave les amertumes.

La définition de ce que pourrait être une école « juste » n'est pas une affaire simple mais c'est le premier pas qui compte : celui de se poser la question. Marie Duru-Bellat et François Dubet avancent un aspect ordinairement négligé : celui d'un « bon traitement ». Une école juste se reconnaît, disent-ils, non au fait qu'elle essaie de s'en convaincre mais à ce « qu'elle traite bien les vaincus, qu'elle ne les humilie pas, qu'elle ne les blesse pas, qu'elle préserve une dignité et une égalité de principe ». Cela peut commencer par la fixation de « minima garantis » pour tous. Ce serait une protection efficace des plus faibles dans une compétition où leurs chances sont plus incertaines que pour les autres quel que soit, par ailleurs, leur mérite. Les auteurs se livrent à une comparaison des droits des plus faibles face à la santé, aux revenus ou à l'école pour souligner que cette dernière est la seule qui ne garantisse rien. A cette occasion, ils fustigent, en quelques lignes grinçantes, l'hostilité au « SMIG culturel » que seraient des minima scolaires, variante académique des raisonnements du patronat de choc expliquant que les minima sociaux entravent l'enrichissement du pays⁴. Ils font aussi cette remarque : en France, un exercice réussi par tous

n'est-il pas considéré comme scolairement illégitime ?

Mais Marie Duru-Bellat et François Dubet rappellent que l'égalité et la justice ne sont pas la même chose, qu'il faut peut-être admettre que l'école soit inégale parce que la société l'est mais que cela ne veut pas dire qu'elle doit être injuste. En effet, l'école ne peut être « juste » que si la société fait de la réduction des inégalités sociales un objectif préalable à l'égalité scolaire (comme le font les pays scandinaves) et non le contraire. En effet, seuls les pays qui n'ont pas abandonné l'idée d'une certaine égalité dans la société obtiennent, à la fois, une école plutôt « juste » et de bonnes performances scolaires.

Mais ce n'est manifestement pas la voie choisie par le nôtre (et encore moins depuis l'apprentissage à 14 ans)⁵. En revanche, si on abandonne de facto les voies de l'égalité, on peut au moins ne pas désertir celle de la justice. C'est la promotion du mérite sur lequel tout le monde s'accorde en principe. Or, font remarquer les auteurs, si on décerne des bourses « au mérite », l'école a toujours beaucoup de mal à le cerner concrètement et il faut bien admettre « l'incapacité pratique où nous sommes de distinguer nettement les inégalités scolaires issues des inégalités sociales d'un côté, des inégalités scolaires dont les individus seraient l'auteur de l'autre ». Combien de débats de conseils de classe nous renvoient à nos tâtonnements à ce sujet !

La loi d'orientation s'est désintéressée de l'école « juste » mais les voitures brûlées lui donneront peut être un regain d'intérêt puisque notre société fonctionne ainsi. C'est un enjeu, particulièrement dans notre pays où l'école joue un rôle central dans l'organisation de la société. A moins d'admettre qu'elle a pour secrète mission de protéger les enfants des plus favorisés de la compétition des pauvres qu'elle épouserait cyniquement dans une compétition scolaire faussée, un progrès décisif vers une école « juste » pourrait passer par des éléments tout à fait accessibles si on souhaitait s'en donner la peine : garantir des minima scolaires à tous, bien traiter

ceux qui échouent comme ceux qui réussissent, élargir le vivier des élites. Chaque éducateur, là où il est, peut y contribuer en veillant à ce que ce qui dépend de lui soit aussi juste que possible (c'est particulièrement notre responsabilité comme personnels de direction) mais la somme de toutes sortes de bonnes volontés éparses ne remplacera pas la tragique absence de projet national pour conduire l'école sur ce chemin. Passé l'émoi de l'instant, on peut tout à fait craindre que l'État ne retourne à son inconstance bavarde en attendant la prochaine « rage ». On peut aussi être optimiste et ne pas écarter l'hypothèse que l'institution scolaire cesse de se perdre dans l'accessoire et se montre moins indolente sur l'essentiel. Cela commence par une réflexion, enfin un peu sérieuse, sur l'architecture des responsabilités précises des uns et des autres dans la construction d'une école plus juste.

Derniers ouvrages reçus

CONSEILS ET COMMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Édition Berger-Levrault –
Collection « Le Point sur »
Jean Gavard, Jean-Paul Delahaye,
Albert Munoz, Nicole et Jacques
Stirnemann
224 pages – 40 €



Cet ouvrage s'adresse à tous ceux qui, à un titre ou à un autre, administrateurs, élus des collectivités locales, personnels des établissements scolaires, parents d'élèves, élèves... participent aux divers conseils et commissions des établissements du second degré.

Du conseil d'administration, en passant par la commission permanente, le conseil de classe, le conseil de discipline, le conseil des délégués pour la vie lycéenne, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté..., sans oublier les instances propres aux GRETA telles que le conseil interétablissements ou le conseil de perfectionnement..., l'ouvrage passe en revue ces différentes instances et en propose à chaque fois une présentation technique: attributions, désignations des membres, règles de convocation, fonctionnement... ainsi que les textes de référence.

Cet ouvrage pratique devrait notamment se révéler utile pour ceux qui préparent le concours de personnels de direction ainsi que pour tous les nouveaux entrants dans la fonction.

Les auteurs

Économiste de formation, Jean Gavard a exercé à l'Inspection Générale de l'Éducation nationale, après avoir dirigé un département de formation à l'Institut national d'administration scolaire. Jean-

Paul Delahaye est IGEN, Albert Munoz est proviseur d'un grand lycée parisien et Nicole et Jacques Stirnemann sont intendants honoraires.

L'ÉCOLE ET L'ARGENT, Quels financements pour quelles finalités ?

Roger-François Gauthier, André D.Robert - Éditions RETZ
(www.editions-retz.com)
176 pages – 13 €



Comme son titre l'indique, cet ouvrage propose un examen approfondi des relations entre l'éducation et l'argent, public ou privé, que la société investit dans ce secteur.

Après avoir délimité les objectifs de leur étude, les auteurs passent en revue quatre grandes questions: la gratuité, son principe et sa réalité aujourd'hui; la relation public-privé et les risques de marchandisation de l'éducation; le prix de l'école et les modalités de son financement sur l'ensemble du territoire national; l'évaluation de l'efficacité de l'école. Que peut encore signifier la gratuité de l'École? Quel est le sens du financement public de l'école en France? La part actuelle de ce qui est privé? Que vaut l'idée de concurrence en matière scolaire? Est-il opportun que l'État consacre un quart de son budget à l'Éducation et qu'en est-il de la répartition des dépenses? La mise en œuvre de cette dépense est-elle efficace et efficiente? Comment pourrait-elle l'être plus?..

Telles sont quelques unes des questions abordées par cet ouvrage, dont les analyses sont également ouvertes aux comparaisons internationales.

Les auteurs: RF Gauthier est IGAEN et consultant Unesco. A. D Robert est professeur des universités et enseigne actuellement à Lyon 2

- 1 Numéro 146 de la Revue française de pédagogie
- 2 Selon une information dont je n'ai pu vérifier l'exactitude, la somme dépensée pour un collégien de Zep, hors indemnité aux personnels, serait inférieure à la dépense moyenne pour un collégien hors Zep. C'est peut-être inexact mais, hélas, pas invraisemblable.
- 3 Stéphane BEAUD et Michel PIALOUX, « Violences urbaines, violence sociale. Genèse des nouvelles classes dangereuses ». Paris, Fayard, 2003
- 4 Les auteurs font d'ailleurs remarquer d'étranges connexions idéologiques: les pratiques réelles du « tri scolaire » en France sont bizarrement très proches de celles du « marché » dont l'école se voudrait l'antithèse: inégalités considérées comme naturelles, implacable compétition, mépris des perdants!
- 5 Cette mesure contestable à toutes sortes de points de vue est encore plus étrange dans le contexte où elle a été prise car ceux qu'elles visent sont précisément ceux qu'écartent parfois les entreprises sur des critères qui n'ont rien à voir avec leur mérite.

Quel avenir pour le syndicalisme français ?



Jean Claude LAFAY

3^e partie

Nous allons célébrer le centenaire de la « Charte d'Amiens », du nom du congrès tenu dans cette ville par la CGT en 1906, au moment même où la confédération tiendra à nouveau, en 2006, un congrès important pour son avenir. Cette charte n'est pas le texte fondateur du syndicat, puisque la CGT avait été créée dix ans auparavant (dès 1895), avant de se structurer complètement en 1902; elle n'est pas non plus le texte qui définit l'indépendance du syndicat par rapport aux partis, puisque cette affirmation figurait déjà dans l'article 2 de ses statuts (« La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat »). Mais, parce qu'elle a accompagné le développement de la CGT en rassemblant des courants très divers, elle a dépassé son sens premier; elle est devenue une référence absolue pour la CGT d'abord, et pour tout le syndicalisme français: c'est encore vrai aujourd'hui, sauf, comme on le verra, pour le syndicalisme chrétien ou d'origine chrétienne.

LA « CHARTE D'AMIENS »

Historiquement, et à l'origine, ce qui est devenu la « Charte d'Amiens » est une motion, déposée au congrès de la CGT en 1906 et votée à une large majorité, pour préciser l'interprétation à donner de l'article 2 des statuts, déjà cité. Dans le contexte historique, il s'agit en réalité d'affirmer la primauté des thèses que nous dirions aujourd'hui anarcho-syndicalistes ou syndicalistes-révolutionnaires, en opposition aux thèses sociodémocrates, réformistes ou corporatives, mais aussi, pour une part, en opposition aux thèses marxistes. Sans doute, le congrès ne fait d'abord que paraphraser, en termes plus précis, l'article 2, interprété comme « une reconnaissance de la lutte des classes qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière ». Par ailleurs, la motion reconnaît aussi, dans un premier temps, que « (dans) l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. » - objectif commun avec le syndicalisme réformiste. Mais c'est pour mieux mettre en exergue la mission assignée au mouvement syndical, de « (préparer) l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropria-

tion capitaliste »; le moyen d'action est la « grève générale »; surtout, le syndicat, « aujourd'hui groupe de résistance, sera, dans l'avenir, le groupe de production et de répartition, base de la réorganisation sociale »: ces dernières considérations donnent le sens de la motion, elles signifient, non pas qu'il doit y avoir partage des tâches entre les organisations politiques et les organisations syndicales, mais bien que le syndicalisme porte en lui-même le sens politique du combat ouvrier et la forme de la société future: c'est moins, en ce sens, une affirmation de l'indépendance syndicale que la critique du réformisme syndical d'une part (pour son défaut d'ambition et de hauteur de vues), et, en même temps, de la politique comme exercice du pouvoir et conquête de l'État (elle est « à côté », ou « en dehors »). Il est demandé au syndiqué « de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au-dehors », c'est-à-dire dans d'autres engagements qu'il est libre de contracter, à caractère « philosophique ou politique »; il est précisé en effet « qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté la transformation sociale ». « En dehors » et « à côté »: on voit bien qu'il ne s'agit pas d'un partage des tâches, puisque le syndicat se définit en même temps comme le « groupement essentiel » des travailleurs, indépendamment de leurs options politiques, et se pose en tant que tel comme candidat à

la réalité du pouvoir futur, comme « base de la réorganisation sociale ».

Dès lors que la Charte d'Amiens définit ainsi l'indépendance du syndicat vis-à-vis des partis, en même temps, dans la mesure où le syndicalisme s'assigne des objectifs de transformation de l'organisation sociale, donc de l'organisation politique, on voit bien que l'influence des opinions et des engagements « extérieurs » - donc des organisations et des partis - sur l'orientation syndicale ne peut pas ne pas être très présente dès l'origine, en dépit de toutes ces proclamations (mais aussi comme résultante de celles-ci). Le syndicat est piloté par une majorité, identifiable comme syndicaliste révolutionnaire dans un premier temps, réformiste ensuite. S'il n'y a pas, il est vrai, de lien organique entre partis et syndicats, comment n'y aurait-il pas, dans ce contexte, influence « des partis ou des sectes » par le biais des cadres syndicaux, qui ont pour la plupart des engagements ou des sympathies dans l'ordre politique, quand bien même ils s'obligent à ne pas les « professer »? On comprend pourquoi le modèle trade-unioniste, qui, à l'origine, place à l'inverse le parti travailliste sous la dépendance directe de l'appareil syndical (le parti ne prendra que plus tard de l'indépendance), avec pour mission de porter dans l'ordre politique les transformations favorables à la revendication sociale, est particulièrement honni des syndicalistes français.

Au moment où se construit le syndicalisme en France, il y a pourtant recherche d'un consensus et d'une organisation commune: le souci de

l'unité conduit les minoritaires, réformistes, à s'accommoder de certaines thèses qui ne sont pas les leurs; de leur côté, les syndicalistes révolutionnaires, dans la pratique, s'accommoderont très vite d'un réformisme de fait (celui de l'« œuvre revendicatrice quotidienne ») et même, plus tard, d'une réhabilitation des partis de gouvernement, lorsqu'ils se montreront en mesure d'obtenir des avantages sociaux que l'action syndicale n'aura pu directement obtenir. Lorsque Léon Jouhaux deviendra, à partir de 1909 (et jusqu'en 1940, puis à nouveau en 1945 à son retour de déportation) le secrétaire général de la CGT, concrétisant l'adhésion majoritaire aux thèses réformistes, la Charte d'Amiens restera, pour les minoritaires, le gage de l'indépendance du projet syndical sur des bases révolutionnaires.

A l'inverse, lorsqu'en 1921 de nouveaux minoritaires – non plus influencés par l'anarcho-syndicalisme, mais par l'Internationale communiste – veulent mettre l'organisation syndicale, avec la CGTU, sous la dépendance d'un projet politique révolutionnaire porté par le parti communiste, c'est Léon Jouhaux qui leur oppose, au nom de la majorité, l'orthodoxie des thèses de la Charte d'Amiens. Bien entendu, il ne s'agit pas d'un débat sur les moyens de faire la révolution (thèses anarchistes contre thèses léninistes), mais du rappel de l'indépendance de l'organisation syndicale et de son projet. En 1947, c'est encore au nom de la Charte d'Amiens – mais avec un anticommunisme plus marqué, en partie explicable par la politique de l'URSS de Staline et le contexte de la « guerre froide » – que la CGT-FO se sépare de la CGT (toujours d'ailleurs avec Léon Jouhaux, mais cette fois il est minoritaire): le grand texte fondateur permet en outre de satisfaire, sous d'autres aspects, les influences anarcho-syndicalistes (en Loire-Atlantique) ou trotskistes (de l'OCI, comme dans l'enseignement), qui coexistent dans FO avec une majorité réformiste et parfois même conservatrice, sur des bases corporatistes; FO aura pu ainsi, sur les mêmes bases programmatiques, pratiquer la négociation sur tout ce qu'il peut y avoir de « grain à moudre » avec André Bergeron, et appeler avec Alain Blondel à la grève générale en 2003, quitte à reprocher à la CGT de ne pas l'avoir organisée. Mais la rhétorique nécessaire au maintien d'une unité de façade, fondée sur des textes canoniques, comme l'affirmation obstinée d'effectifs syndicaux peu crédibles, semblent interdire à FO toute évolution et bloquent le débat interne: la succession des secrétaires généraux se joue ainsi, manifestement, dans des stratégies d'appareil et d'alliances internes.

Certaines organisations autonomes, qui se sont séparées de la CGT ont, elles aussi, invoqué la Charte d'Amiens

pour affirmer l'indépendance syndicale: cette tradition est encore reprise aujourd'hui dans des statuts récents. On a quelquefois le droit de rester pantois lorsque, contre toute vraisemblance, telle organisation, peu suspecte de tentatives radicales, appelle de ce fait à la grève générale, comme moyen d'action, et à l'expropriation capitaliste, comme objectif!

Paradoxalement enfin, il faut peut-être reconnaître que, comme cela avait été le cas de la CGT jusqu'en 1947, la CGT depuis 1947, demeurée malgré les scissions l'organisation majoritaire, n'a pas été non plus infidèle à la « Charte d'Amiens », qu'elle a également gardée comme référence. Sans doute, le poids du PCF dans les décisions syndicales, l'appartenance systématique, jusqu'en 2001, du secrétaire général de la CGT à son conseil national, a été lourd et peu discret; ses cadres ont été – sont encore – ceux de l'organisation syndicale. Mais la liaison était politique et non organique, le bureau confédéral (comme l'a révélé par exemple le débat interne de 1956 sur l'intervention militaire soviétique en Hongrie, puis sur la Pologne, l'Afghanistan...) n'était pas absolument monocolore. Des distances ont aussi existé dans la mesure où la CGT a toujours aussi pesé en tant qu'organisation syndicale (« de classe », mais aussi « de masse »); si elle a été entraînée régulièrement, non sans dommages pour elle, sur des positions doctrinales orthodoxes en matière politique, et même si elle se trouvait régulièrement instrumentalisée en fonction du calendrier électoral, très rapidement, elle a été plus autonome dans le domaine revendicatif. L'évolution, qui s'est accélérée ces dernières années, vers une indépendance plus affirmée, est incontestable: avant même d'être facilitée par la perte d'influence politique du PCF, elle a été soutenue par la volonté de faire prévaloir le champ syndical sur les considérations de la politique. La CGT s'est intégrée à la Confédération Européenne des Syndicats (en 1999), son secrétaire général n'est plus membre du bureau national du PCF (depuis 1996), ni même de son conseil national (depuis 2001), un début d'orientation réformiste s'est affirmé, les statuts ont été revus (en 1995); en 1999 et, explicitement, en 2001, la CGT affirme son « *autonomie de réflexion et de prise de décision* ». La crise provoquée par la mise en minorité du secrétaire général du syndicat par le comité confédéral national, pour obtenir une consigne de vote négative au referendum sur la constitution européenne, constitue-t-elle une « reprise en mains »? Ce n'est pas certain: les vieux réflexes de la Charte d'Amiens ont pu jouer aussi, pour engager le syndicat dans le champ politique sur des considérations de politique générale (et non de politique syndicale au sens strict).

C'était là tout le débat, et il est d'importance: l'intention de Bernard Thibault n'était pas de donner une appréciation positive sur un projet européen auquel la CGT, dans sa masse, était hostile; il était de préserver la CGT de l'enjeu strictement politique (refus de consigne de vote pour le referendum), afin de consolider son nouveau projet de syndicalisation.

Autrement dit, pour des raisons diverses, les rapports entre syndicalisme et politique tels qu'ils sont hérités de la Charte d'Amiens, loin aujourd'hui de concourir à l'indépendance du syndicalisme, loin de préserver l'organisation syndicale des querelles induites par la multiplicité des options politiques, jouent en sens contraire; ils s'opposent, par la persistance des schémas anciens, à des évolutions pourtant souhaitées par les responsables syndicaux les plus conscients. L'héritage, disons-le, est lourd; la mise à jour des doctrines syndicales est donc l'un des éléments de la sortie de crise, opération que le contexte syndical européen et mondial – qui n'est pas embarrassé, lui, par ce cadre idéologique – peut faciliter, mais non prendre en charge entièrement.



LE SYNDICALISME CHRÉTIEN ET L'HARMONISATION DES RELATIONS SOCIALES

Le syndicalisme chrétien, celui de la CFTC, comme le syndicalisme de la CFDT, qui en est issu, n'a pas les mêmes problèmes – sauf, ponctuellement, par assimilation (ainsi l'autogestion prônée un temps par la CFDT était une belle réactualisation de l'utopie d'Amiens). Mais il n'est pas non plus exempt de schémas historiques à réactualiser. La création du syndicalisme chrétien trouve son inspiration doctrinale dans l'encyclique *Rerum novarum*: elle s'oppose, naturellement, à celle de la Charte d'Amiens, comme au syndicalisme de « lutte des classes », et recherche prioritairement une harmonisation des rapports entre patrons et salariés. Toutefois, la pratique de la revendication en faveur des salariés du catholicisme social le conduit à se rapprocher de méthodes réellement syndicales. C'est ce qui permet à la CFTC, créée

en 1919, de se positionner face à la CGT, comme un second syndicat proposé aux travailleurs français, et d'acquérir une véritable audience, quoique sectorielle et minoritaire. C'est aussi ce qui conduit, après la Libération, à sa déconfessionnalisation, à la perspective de la « planification démocratique », puis à la transformation en CFDT (la CFTC maintenant étant celle des minoritaires). Il y a eu, entre temps, en 1946, le vote sur le refus du cumul des mandats (entre la CFTC et le MRP). Le détournement de la CFDT par le socialisme autogestionnaire (1970) puis l'« Union des Forces Populaires » (1974) ont facilité des accords avec la CGT. Le « recentrage » après 1978 (mais c'est aussi l'année de la rupture de l'union de la gauche...), puis la « resyndicalisation », puis la stratégie réformatrice, constituent d'abord une rupture avec les partis de gauche (et la CGT); ils manifestent aussi l'éloignement de la politique et de ce qui est perçu comme ses illusions. La CFDT prend, pour une part, dans la politique contractuelle, la place laissée vacante par FO; elle théorise le réformisme, analyse le retour à un syndicalisme d'adhérents; elle envisage un temps un regroupement du syndicalisme réformatrice avec l'UNSA, la CFTC et la CGC, qui ne va guère plus loin que la fusion envisagée avec la FEN

dans les années quatre-vingt. Mais, cette fois, c'est dans le compromis avec les gouvernements et le MEDEF que la CFDT va trop loin: sa position en 1995 puis en 2003 sur la réforme des retraites l'isole, elle semble manifester un parti pris pour l'accord avec la partie adverse qui n'illustre guère positivement ce réformisme syndical qu'elle veut représenter; celui de l'UNSA, qui ne se prête pas aux mêmes compromis, apparaît plus conséquent. Alors, l'acceptation du processus de « refondation sociale » proposé par le MEDEF serait-elle un retour aux utopies des syndicats chrétiens sur l'harmonisation des relations sociales? Il y a pour le moins, peut-être temporairement, **dans cette volonté de se définir en opposition à un pôle radical identifié avec la CGT, une analogie frappante, et aussi un effet: celui de rendre plus difficile l'évolution commune vers le réformisme syndical.**

REDÉFINIR LES RELATIONS AVEC L'ORGANISATION POLITIQUE

Pour les syndicats français, sortir de ces contradictions implique, très clairement, dans l'une et l'autre tradition syndicales, de redéfinir les relations avec l'organisation politique et l'État: ce n'est pas l'indépendance du syndicalisme qui est en discussion, au contraire; là-dessus, la période présente exprime un consensus général. En effet, ni FO, ni la CFTC, ni la CGC, ni l'UNSA ne sont a priori soupçonnables d'inféodation ou de relations privilégiées avec le monde politique, non plus qu'elles ne sont tentées – car ce n'est pas le sens de la référence de FO, ou de divers syndicats autonomes, à la Charte d'Amiens – par la prise en charge directe de la transformation sociale. La CFDT, pour sa part, s'est éloignée depuis 1978 de l'une ou l'autre de ces tentations. Il est vrai que des minorités internes ou des pressions externes, tendent à maintenir des débats de nature idéologique ou politique, mais cela ne remet rien en cause. Ces minorités sont plus actives à la FSU, elles disputent la majorité au sein de la CGT, mais là encore, pour reprendre la déclaration de la direction de la CGT en 2001, l'« autonomie de réflexion et de prise de décision » s'impose, comme la référence appuyée aux intérêts professionnels. Ce qui est en question, c'est la manière dont le syndicalisme, acquis dans les faits (et largement aussi dans les discours) au réformisme, peut refonder ses principes autour du bien public et de l'intérêt général comme contrepoids au corporatisme (qui ne peut que favoriser



les salariés « protégés » ou collectivement forts, et laisser de côté les salariés les plus faibles), et ne faire des transformations sociales que les conséquences, et non le guide, de l'action syndicale. Ce syndicalisme réformiste devrait être en mesure, sur ces bases, d'interpeller si nécessaire un monde politique qui, au moment même où le dialogue social ne trouve plus d'adversaires dans le camp syndical, tend à s'en affranchir au profit de la « société civile », des corporatismes et des lobbies. Cet enjeu est donc fort – en termes de renforcement interne du syndicalisme, mais aussi en termes de rapports de force avec les décideurs politiques et patronaux.

DES REGROUPEMENTS SONT-ILS POSSIBLES ?

L'autre élément de ce débat est la question de la restructuration (ou du regroupement) des organisations syndicales dispersées : les deux questions sont liées. En effet, la dispersion est pour beaucoup le fait de scissions historiques contingentes, et de références figées. C'est ce qui n'a sans doute pas permis à la FEN, lorsqu'elle s'est divisée, de rejoindre les confédérations existantes, selon les proximités de pensée et d'action les plus fortes, comme un choix forcé après un demi-siècle de refus d'avoir à choisir entre la CGT et la CGT-FO (la CFDT n'existant pas encore) ? Si cela s'était fait, il n'y aurait pas d'UNSA, ni de FSU, ni peut-être de Groupe des dix ; nul n'a songé pourtant que cela était possible – et cela ne l'était pas sans doute, dans une situation où chacun s'est accoutumé à faire valoir les torts du partenaire et à s'enfermer dans une logique de glacis ; dans le meilleur des cas, on analyse séparément, et pour soi seul, les erreurs commises afin de les corriger, comme à la CFDT, ou bien, comme à la FSU récemment, on pose la question d'un élargissement du champ syndical, mais par développement de l'organisation existante. La CGT à son tour, depuis quelques années, et comme elle le fera sans doute à l'occasion de son prochain congrès, s'interroge sur le sens de son action et sur son organisation. Tous ces débats sont utiles, mais là encore la dispersion réduit leur efficacité : aucun n'est véritablement repris par les autres syndicats, lors même que chacun s'appuie sur des expériences revendicatives communes. Malgré tous les efforts des uns ou des autres à différents moments pour dialoguer, s'allier, malgré les fronts temporaires pour l'unité d'action, aucun rapprochement durable n'est possible sans un débat commun sur le sens du syndicalisme – puisque les références initiales sont manifestement inopéran-

tes, voire négatives... à plus forte raison si l'on veut imaginer des processus de réunification. Pourtant, la manière dont des regroupements de syndiqués, depuis 2003, parfois des syndicats entiers, ont rejoint, aux dépens principalement d'une CFDT fragilisée par sa position sur les retraites, des fédérations ou des confédérations existantes (CGT, UNSA, FSU par exemple), montre une adhésion au syndicalisme qui transcende, pour les militants, la rigidité des organisations. La Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique regroupe, de son côté, des organisations différentes (de l'UNSA, de la FSU, de FO et de la FAEN...) mais pas toutes, loin de là : d'autres regroupements transversaux (pour les fonctionnaires, ou pour les salariés au chômage, ou pour des coordinations par branche d'industrie) seraient sans doute réalisables si la volonté se manifestait. Dans un entretien publié dans *Le Monde* du 2 mai 2005, le secrétaire général de la CGT, Bernard Thibault, affirme qu'« il ne partage pas l'idée d'un clivage entre deux types de syndicalisme, l'un moderne parce que réformateur, l'autre archaïque parce que protestataire. Tous les syndicats en Europe », ajoute-t-il, « doivent savoir conjuguer contestation, proposition, mobilisation et négociation », mais les divergences possibles existent : « A chacun de savoir sur quel levier il faut savoir appuyer à un moment donné ». Tout cela est vrai, évidemment, voire banal, et souligne que s'il reste suffisamment de raisons et d'occasions pour entretenir la division syndicale, il y a peu de chose pour l'expliquer et la justifier aujourd'hui sur le fond. Il y a donc des chemins à explorer. Mais quel événement, quelle initiative pourrait, dans les temps qui viennent, provoquer un débat commun et entretenir une volonté commune ?

DROITS SYNDICAUX ET PARITARISME

Par ailleurs, le poids, dans l'influence syndicale, des données institutionnelles, est aujourd'hui important et compris comme des conquêtes ou des acquis de l'histoire syndicale (comités d'entreprise, structures paritaires, décharges syndicales, délégués du personnel, délégués syndicaux, gestion paritaire d'organismes sociaux, participation à divers organismes consultatifs, mais aussi conventions collectives, accords de branche ou d'entreprise, négociations et accords sur les statuts). Il joue un rôle non négligeable dans l'évolution historique du syndicalisme et des rapports sociaux ; nous l'avons vu, dans un contexte de dispersion syndicale, il peut aussi jouer dans le sens d'une

plus grande dispersion encore et à l'encontre des syndicats majoritaires. L'importance, dans la vie des syndicats, des consultations professionnelles, témoigne néanmoins de leur intégration à ce contexte institutionnel, dont ils dépendent largement, autant qu'ils en usent pour la défense de leurs mandants. Or, il faut bien noter que chacun de ces acquis, à un moment donné, a fait l'objet de décisions politiques, en 1936, à la Libération, en 1968, ou au début des années quatre-vingt, soit à l'issue de mouvements sociaux, soit en fonction d'un contexte politique, soit par combinaison des deux : **le bilan de ces décisions implique donc les partis autant que les syndicats, mais ces derniers sont naturellement en place légitime pour les apprécier et, le cas échéant, demander des évolutions.**

LES RÈGLES DE LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE

Deux problèmes doivent être considérés à cet égard, qui sont particuliers à la France : celui des règles de la représentativité syndicale d'une part, celui de la négociation collective et de la présence militante d'autre part.

On sait que, par arrêté du 31 mars 1966, sont reconnues comme représentatives de droit sur le plan national et interprofessionnel cinq confédérations (CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC et CFE-CGC). La loi du 27 décembre 1968 a étendu cette représentativité de droit à l'entreprise, avec possibilité de désigner à ce niveau des délégués syndicaux et de créer des sections syndicales ; la loi du 28 octobre 1982 donne aux seules organisations représentatives le droit de se présenter au premier tour des élections professionnelles (droit transposé dans les fonctions publiques par la « loi Perben » - voir l'encadré page 19) ; enfin, la loi du 13 novembre 1982 leur permet de négocier et conclure des accords à tout niveau. Les droits attribués ne sont pas tous de même nature. Certains ont permis d'étendre le droit syndical dans l'entreprise – en particulier là où le syndicat est d'abord absent, mais aussi de développer la concurrence et de diviser la partie syndicale, lorsqu'elle existait. Quant au monopole de la présentation au premier tour des élections professionnelles (qui n'exclut pas que, dans une branche ou une entreprise, d'autres organisations soient reconnues comme représentatives lorsqu'elles en apportent la preuve), il n'a manifestement limité en rien la dispersion syndicale, en particulier dans la fonction publique où l'administration adopte une pratique

CE QU'IL FAUT SAVOIR DE LA « LOI PERBEN » ET DE LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE

La loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, dite « Loi Perben », a modifié partiellement la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite « loi Le Pors », dont l'article 9 bis indique désormais que « sont regardés comme représentatifs de l'ensemble des personnels soumis aux dispositions de la présente loi les syndicats ou unions de syndicats de fonctionnaires qui : 1° disposent d'un siège au moins dans chacun des conseils supérieurs de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ; 2° ou recueillent au moins 10 p. 100 de l'ensemble des suffrages exprimés lors des élections organisées pour la désignation des représentants des personnels soumis aux dispositions de la présente loi aux commissions administratives paritaires et au moins 2 p. 100 des suffrages exprimés lors de ces mêmes élections dans chaque fonction publique. Cette audience est appréciée à la date du dernier renouvellement de chacun des conseils supérieurs précités [...] ».

Elle a modifié également la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 14, relatif aux commissions paritaires : « Dans chaque corps de fonctionnaires existent une ou plusieurs commissions administratives paritaires comprenant, en nombre égal, des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Les membres représentant le personnel sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle. Au premier tour de scrutin, les listes sont présentées par les organisations syndicales de fonctionnaires représentatives. Si aucune liste n'est déposée par ces organisations ou si le nombre de votants est inférieur à un quorum fixé par décret en Conseil d'État, il est procédé, dans un délai fixé par ce même décret, à un second tour de scrutin pour lequel les listes peuvent être présentées par toute organisation syndicale de fonctionnaires. Pour l'application des dispositions de l'alinéa précédent, sont regardées comme représentatives 1° Les organisations syndicales de fonctionnaires régulièrement affiliées à une union de syndicats remplissant les conditions définies à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; 2° Et les organisations syndicales de fonctionnaires satisfaisant, dans le cadre où est organisée l'élection, aux dispositions de l'article L. 133-2 du code du travail [...] ».

Comme c'est le cas en matière de code du travail, la représentativité est présumée établie a priori pour les organisations syndicales reconnues comme les plus représentatives, selon la liste établie par un arrêté du 31 mars 1966 qui reprend lui-même une décision du 8 avril 1948 : CGT, CFDT, FO, CFTC

et CFE-CGC sont ainsi considérées comme représentatives dans l'ensemble des branches professionnelles et dans les trois fonctions publiques, sur le fondement des critères indiqués par l'article L. 133-2 du code du travail, mais sans que ces organisations aient, depuis cette date, à établir leur représentativité. Cette situation n'est donc pas évolutive sauf nouvelle décision, contrairement à la règle qui prévaut pour la Fonction publique où la représentativité est reconnue sur le fondement des résultats électoraux précédents. Ainsi, l'UNSA est reconnue comme représentative pour l'ensemble de la fonction publique au titre de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, au vu de ses résultats électoraux dans les trois fonctions publiques, mais non pas dans l'ensemble des branches professionnelles, le gouvernement le lui ayant refusé, puis le Conseil d'État ayant rejeté son recours en octobre 2004, au motif que, malgré un score de 5 % aux élections prud'homales complétant sa représentativité dans la Fonction publique, cette représentativité réelle, mais limitée à un certain nombre de branches, ne justifiait pas le bénéfice de la représentativité de droit. La FSU, première fédération de l'Éducation nationale et de la Fonction Publique d'État, ne bénéficie pas, de son côté, de la présomption de la représentativité au titre de la Fonction Publique (celle de la « loi Perben ») puisqu'elle est absente de la Fonction Publique hospitalière et insuffisamment implantée dans la Fonction Publique territoriale.

Bien entendu, dans la Fonction publique comme dans les entreprises, un syndicat, qui ne serait pas affilié à une union reconnue elle-même comme représentative de droit, peut être admis à se présenter au premier tour des élections professionnelles dans son champ d'intervention s'il établit, sur les critères mentionnés par l'article L. 133-2 du code du travail (effectifs, indépendance, cotisations, ancienneté, attitude patriotique pendant l'occupation) et sur ceux que la jurisprudence a fait établir depuis (activité réelle, audience du syndicat), sa représentativité réelle ; il peut, en cas de refus, déposer un recours devant les tribunaux (mais, à l'inverse, il peut se trouver confronté à un recours, à l'encontre d'une décision primitivement favorable : l'UNSA a été ainsi victime dans les entreprises de nombreux recours d'autres organisations syndicales, particulièrement la CFDT et FO). Ainsi, lorsque le SNPDEN, en 1998, a présenté des listes pour les élections aux commissions administratives paritaires sous son seul sigle, il a été admis sans difficulté à se présenter au premier tour au niveau national et dans toutes les académies, sa qualité d'organisation largement majoritaire – et donc nécessairement représentative – étant évidente et n'ayant suscité d'ailleurs aucune contestation ; plusieurs de ses concurrents, minoritaires, avaient d'ailleurs bénéficié d'une décision analogue, sans plus de contestation.

très libérale ; pire, ce dispositif a engagé, dans le secteur privé, les organisations syndicales dans des pratiques de guérilla juridique entre elles qui n'ont évidemment pas accru leur audience, ni amélioré les rapports de force dans l'entreprise : l'UNSA en a été particulièrement victime ces dernières années, particulièrement de la part de la CFDT ou de FO, dans une moindre mesure de la CGT. Elle n'a pas non plus obtenu, à ce jour, sa reconnaissance comme confédération représentative de droit, malgré l'évidence, en termes d'implantation, relativement à la CFTC ou à la CFE-CGC (voir encadré page 20).

Il est possible d'être reconnu représentatif de fait, mais non de droit ! Enfin, dans la négociation collective, la possibilité de recourir à la signature d'une seule organisation représentative pour valider un accord pour toute une entreprise ou toute une branche, voire au niveau national, a plutôt joué dans le sens de la division syndicale, de même que, dans les organismes sociaux paritaires, les représentants patronaux ne se sont jamais gênés pour jouer les uns contre les autres. Cet ensemble juridique n'est donc sans doute pas très favorable au développement du syndicalisme, ni à son unité ou son regroupement. Il revient alors aux organisations syndicales, et aux responsables politiques réellement soucieux de restaurer un véritable dialogue social, de faire le tri et de redéfinir, dans un sens favorable au développement et au regroupement syndical, les évolutions nécessaires. Bien entendu, ni la « refondation sociale » prônée par le MEDEF, ni la loi relative à la modernisation du dialogue social du 4 mai 2004 ne vont dans ce sens. Au contraire : le maintien de l'accord minoritaire, avec la nouvelle possibilité du « veto » majoritaire a *posteriori*, ne peut qu'empoisonner les rapports syndicaux et embarrasser la négociation sociale. Mais les propositions d'origine syndicale, en face, ont manqué de consistance, faute d'une réflexion véritablement approfondie. Que peut-on envisager ? D'abord, sans renoncer à l'usage de

L'AUDIENDE DES SYNDICATS ET UNIONS DE SYNDICATS, D'APRÈS LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES.

Les délégués du personnel élus en 1994, représentant près de 66 % des salariés, n'étaient pas syndiqués pour leur plus grande part (41 %) ; la CGT en comptait pour sa part 18,1 %, la CFDT 16,2 %, FO 9,1 %, la CFTC et la CGC 4 % chacune : cet élément est intéressant parce qu'il témoigne du « quotidien » des établissements (comme, chez nous, les élections aux conseils d'administration).

Les élections plus « institutionnelles » permettent d'affiner les posi-

tions relatives des organisations syndicales : aux comités d'entreprise (2003), et sur l'ensemble des collèges, la CFDT (22,6 %) avait devancé la CGT (22,1 %), la CGT-FO (12,7 %), CFTC et CGC approchant chacune 7 % ; aux élections prud'homales (2002), la CGT l'avait au contraire emporté avec 32,14 % des voix, devant la CFDT (25,22 %), FO (18,29 %), la CFTC (9,64 %), la CFE-CGC (7,02 %), l'UNSA (4,98 %), le Groupe des dix (1,52 %), etc.

critères objectifs et crédibles (nombre d'adhérents, indépendance, ancienneté, résultats électoraux antérieurs), de redéfinir les règles de la représentativité, dans un sens plus libéral vis-à-vis des organisations candidates aux élections professionnelles, avec des « mises à jour » programmées, en fonction des résultats électoraux successifs : il ne sert à rien de nier l'évolution du monde syndical, ni de chercher à la figer par des moyens détournés, même si, à l'inverse, il reste utile de fournir aux organisations syndicales la protection majeure de la représentativité au niveau national - voire européen. Le principe de renouvellement devrait, d'évidence, s'appuyer d'abord sur une généralisation des élections professionnelles (qui n'existent pas aujourd'hui dans les entreprises de moins de 50 salariés alors qu'elles représentent au moins la moitié de l'emploi salarié!), avec cumul des résultats obtenus, en pourcentage et en nombre de branches, pour accéder à une représentativité interprofessionnelle ou la maintenir ; lorsque, comme dans la Fonction publique, les salariés bénéficient de relatives protections, des principes de signatures en nombre suffisant devraient permettre à de nouvelles organisations de se présenter au 1^{er} tour, au moins au niveau local ; ce moyen devrait également pouvoir être mobilisé dans les entreprises ou branches professionnelles, au moins devant les tribunaux (car la démarche auprès des employeurs est plus difficile à envisager!). Bref : lever le blocage de la loi de 1966, redécouvrir de vraies garanties de représentativité.

Mais, sauf à souhaiter maintenir – comme c'est le cas aujourd'hui – des dispositions qui encouragent la dispersion et la division, il conviendrait aussi de revoir les modalités de ces élections pour favoriser des mouvements majoritaires ou des regroupements : après tout, la reconnaissance, en 1966, des cinq organisations a bien permis, sous couvert de droit syndical, d'affaiblir l'organisation majoritaire dans les entreprises et les administrations (la CGT), en encourageant la diversité syndicale

systematique (suscitée parfois par l'employeur). Aujourd'hui, le scrutin à la proportionnelle, sans effet de seuil (au contraire même, comme dans la fonction publique, au plus fort reste ou à la plus forte moyenne), n'est certainement pas la meilleure formule du point de vue de la défense des salariés : elle ne fait qu'émietter les préférences diverses, sans dégager de représentation forte ; elle ne permet pas non plus de faire émerger de propositions majoritaires, de la part de multiples organisations ainsi mises en concurrence. C'est pourquoi ce qui a été expérimenté, pour les élections politiques, au niveau municipal, puis régional (scrutin proportionnel avec seuil, et prime majoritaire), pourrait être envisagé – ou tout autre dispositif permettant l'expression de chacun, sans pousser à la dispersion ni encourager les aventures minoritaires (il faudrait donc définir

des éléments techniques favorables au regroupement, et au contraire défavorables, non à la diversité, mais à la multiplication des listes). Enfin, la représentativité ne peut durablement ignorer le poids respectif des organisations : un accord devrait donc, pour être valable, obtenir l'adhésion d'une ou plusieurs organisations représentant réellement une majorité, ou un seuil significatif, de salariés ayant voté pour elle(s) ; dans les négociations, le nombre de négociateurs devrait également tenir compte de cette représentation ; de même, une représentativité minimale devrait être requise pour participer aux organismes de concertation institutionnels (ce qui permettrait aussi de les alléger!) – par exemple, s'en tenir aux organisations qui rassemblent, par ordre de voix, une majorité qualifiée (deux tiers ou trois quarts, par exemple, au-delà cela n'a plus de sens!).

En ce qui concerne les droits syndicaux liés à la représentation, il n'y a pas lieu, bien entendu, de revenir sur les acquis – pour peu que l'aménagement des droits électoraux permette de définir des représentativités réelles. Les restrictions, en la matière, ne bénéficieraient pas aux salariés ni au camp syndical.

En particulier, au-delà de la règle de la validation des accords professionnels par la majorité apportée par les organisations représentatives, le maintien de la hiérarchie des normes devrait être garanti (au contraire du régime d'exception souhaité par le MEDEF sous couvert de « refondation sociale ») : loi, règlement ou accord national, accord de branche, accord d'entreprise, aucune disposition locale ne devant être plus défavorable



aux salariés que celle qui est prévue au niveau supérieur. Sans doute, il faudrait définir les modalités techniques de la « majorité » requise ; mais l'obstacle, véritablement, n'est pas là. Ce serait une réforme importante, susceptible de conforter la représentativité syndicale, en même temps que la démocratie sociale.

Il faut donc revoir les règles de la représentativité syndicale dans un sens favorable aux évolutions, mais en même temps renforcer les faits majoritaires et les regroupements unitaires, et non l'inverse.

LA NÉGOCIATION COLLECTIVE ET L'INTERVENTION SYNDICALE

Il faut s'interroger, enfin, sur les défaillances de la négociation collective, qui sont de deux ordres : difficulté de la réunion des négociateurs (qui sont, en France, les représentants du patronat, ceux des salariés et ceux de l'État, lui-même présent soit comme employeur dans la Fonction Publique, soit comme actionnaire unique ou principal dans les entreprises publiques, soit comme garant de la loi dans la politique sociale), et difficulté de la représentation effective. Dans le premier cas, naturellement, la difficulté vient à la fois des défaillances syndicales (faiblesse, dispersion, absence de pro-

positions, donc division, surenchères ou incohérences à craindre), et de la tactique des autres partenaires sociaux (formalité de la consultation, jeu sur les contradictions syndicales, appel à la « société civile », « nouvelle gouvernance », etc.). Dans le second cas, la difficulté se manifeste différemment selon que le syndicalisme est resté, ou non, un syndicalisme d'adhérents, mais rares sont désormais les secteurs où, dans le conflit comme dans la négociation, il existe dans l'unité, l'atelier ou l'établissement, des cadres syndicaux expérimentés pour assurer la liaison et l'échange entre les adhérents ou militants, et les négociateurs syndicaux. L'expertise de ces derniers peut bien rester intacte, voire s'améliorer encore, aux risques de la cogestion : cette expertise ne repose plus assez sur la force de la représentation. Les causes en sont évidentes : baisse du nombre des adhérents, dispersion des militants compétents entre de multiples organisations qui s'épuisent elles-mêmes chacune à faire vivre leur appareil et à répondre en même temps aux sollicitations des commissions consultatives, des organismes de gestion sociale, de l'action militante, des situations médiatiques et des campagnes électorales. Ajoutons que la négociation collective est de plus en plus à plusieurs vitesses : lorsque le syndicat est fort, et présent, il gagne plus, fait des propositions, obtient que certaines soient retenues, et signe des accords ; il les signe aussi parfois, il faut le dire, au niveau de l'entreprise, lorsqu'il est représenté physiquement, mais n'est pas soutenu par une structure externe forte (fédération ou union locale) : dans ce cas, le délégué local, soumis à la pression, n'est guère en position de négocier favorablement. Dans ces deux configurations, il n'y a guère de différence, dans la propension à conclure des accords, entre les différents syndicats. Mais, lorsqu'il n'y a pas possibilité de négocier sérieusement, et qu'en même temps les négociateurs ne sont pas soumis professionnellement à la pression – ce qui est le cas au niveau des accords nationaux, la différence se dessine fortement entre les syndicats « qui signent » (autrefois FO, aujourd'hui la CFDT) et ceux qui s'expriment dans le refus de signer, soit par tendance historique (la CGT), soit faute de propositions satisfaisantes (comme souvent en ce moment l'UNSA), soit pour des raisons de principe. On voit bien, dans ces conditions, en quoi l'appel à l'État, comme arbitre, ou à la loi pour promouvoir l'intérêt général, trouve ses limites. Le projet de « refondation sociale » du MEDEF, comme les théories de renvoi à la négociation collective et au contrat, dans un rapport de forces aussi déséquilibré que celui que nous connaissons, n'en sont pas moins encore plus dangereux. Rappelons qu'en l'état actuel des choses, un accord signé par un syndicat représentatif, même minoritaire, s'appli-

que de droit à tous les salariés du secteur (rappelons aussi que dans la Fonction Publique, l'accord n'est pas nécessaire juridiquement, mais la négociation n'en est pas moins importante, avec des syndicats plus forts, mais encore plus dispersés). Il y a donc tout un système à reconstruire, non seulement en adoptant la règle de la majorité (ce qui relève d'une décision politique), mais aussi en restaurant le « réseau » syndical dans les entreprises et les administrations.

Quelles pistes envisager ? Au moins une direction : réduire les réunions formelles, les consultations et les situations paritaires sans effet, et retrouver la voie perdue – plus politiquement encore que juridiquement – du dialogue social, aussi bien que celle de l'action sociale : cela implique que le fonctionnement syndical soit porteur d'effets, au niveau national, mais aussi à celui de l'entreprise ou du bureau, et au niveau local. A cet égard, le succès des associations de vie quotidienne, caritatives, humanitaires, montre l'attente d'interventions collectives et le besoin de ressources qui n'était pas absent des anciennes bourses du travail. Le contexte n'est pas le même, mais **le redéploiement des efforts syndicaux, en même temps que l'esprit d'unité et d'intérêt collectif des salariés, est une question actuelle.** Bien entendu, la question de l'adhésion, et donc du nombre de militants issus du vivier des adhérents, reste cruciale : c'est pourquoi il faut revenir sur le principe de l'aide publique, qui doit primer en faveur des organisations syndicales par rapport aux associations et fondations ; **l'aide publique (ou celle des entreprises du fait des droits syndicaux), qui se fonde nécessairement sur les votes, doit encourager aussi l'adhésion** : on peut faire mieux, puisque la cotisation ouvre bien droit aujourd'hui à une réduction de l'impôt pour 66 % de son montant, ni plus ni moins que pour tous les organismes d'intérêt général ou d'utilité publique, mais moins que pour les organismes d'aide aux personnes en difficulté (75 %), et sans que cela soulage beaucoup, quel que soit le montant, les salariés non imposables qui mériteraient aussi (et d'abord) de voir leur cotisation allégée...

Soyons-en conscients : toutes ces questions dépassent le niveau d'un syndicat de métier, si représentatif qu'il soit, si attentif aussi, du fait de ce métier même, aux questions de société. Mais, se situant au niveau des grandes fédérations et confédérations, elles ne peuvent non plus nous être étrangères.



« Éducation et formation 2010 »



Donatelle POINTEREAU

Attention à l'exclusion sociale!

« Les États membres doivent accélérer le rythme des réformes de leurs systèmes d'éducation et de formation, faute de quoi une forte proportion de la prochaine génération sera confrontée à l'exclusion sociale », a déclaré la Commission européenne le jeudi 10 novembre 2005, à l'occasion de la publication d'un rapport d'étape sur la mise en œuvre du programme de travail « Éducation et formation 2010 »*. Pour la Commission, il y a urgence. En effet, « en dépit des efforts importants déployés par tous les États membres, trop peu de progrès ont été accomplis par rapport aux niveaux de référence européens fixés pour l'amélioration des qualifications et des compétences des jeunes ».

La Commission a également approuvé le même jour une proposition visant à établir un cadre européen des compétences clés, sorte d'outil de référence pratique destiné à soutenir les efforts des États membres. Ce texte peut être consulté sur le site de la commission, et mis en regard avec les évolutions actuelles du système éducatif français. A chacun d'apprécier!

« Les réformes vont dans la bonne direction dans la plupart des États membres », a estimé Luce Pépin, experte à la Commission européenne, lors de la présentation du rapport. Elle a toutefois signalé trois des indicateurs adoptés en 2004 et pour lesquels les objectifs ne sont pas atteints au niveau européen.

- **Le taux d'abandon scolaire** qui devrait être de 10 % en 2010 est encore aujourd'hui de 15,7 %.
- **Le taux d'achèvement du second cycle de l'enseignement secondaire.** Il devra atteindre 85 % et n'est actuellement que de 76,7 %.
- **Le taux d'accès à la formation continue.** 9,9 % des adultes ont accès à la formation continue alors que l'objectif pour 2010 est de 15,5 %.

« La France a vu son taux d'abandon scolaire remonter par rapport à l'année 2000 », a ajouté Luce Pépin pour L'AEF. En effet, alors que ce taux était de 13,3 % en 2000, il est aujourd'hui de 14,2 %. La tendance est également à la baisse s'agissant du pourcentage de la population de 20 à 24 ans ayant achevé, au moins, l'enseignement secondaire. De 81,6 %, ce chiffre est passé à 79,8 % en 2004. « Ces chiffres ne vont pas dans le sens souhaité pour la réalisation des objectifs de Lisbonne même si on ne peut parler d'aggravation », ajoute-t-elle. Au sujet de la décision française consistant à autoriser l'apprentissage aux mineurs de 14 ans, la Commission européenne rappelle qu'en matière d'éducation, les États membres jouissent d'une totale autonomie. Toutefois, Luce Pépin se dit « partagée entre la préoccupation de maintenir le plus longtemps possible les jeunes dans le système scolaire, leur permettre d'en sortir avec le plus de compétences clés et la nécessité de valoriser l'apprentissage ». « L'objectif dans

ce cas précis est de trouver des solutions pour des jeunes en situation de décrochage scolaire », rappelle-t-elle. « Il est par conséquent difficile de prendre position avant d'en savoir plus sur les modalités de mise en œuvre », conclut-elle.

Les pays d'Europe du nord sont cités en exemple par la Commission européenne, notamment en ce qui concerne l'accès de leur population à la « formation tout au long de la vie ».

Le rapport de la Commission indique par ailleurs que l'indicateur que l'Union européenne s'était fixé concernant l'augmentation du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur en mathématiques, sciences et technologies a été atteint.

La Commission a également proposé une recommandation sur les compétences clés, qui définit « les aptitudes, connaissances et attitudes jugées essentielles, que tout Européen devrait avoir pour réussir dans une société et une économie fondées sur la connaissance ». Les huit compétences clés décrites sont les suivantes.

- **L'aptitude à communiquer dans la langue maternelle.**
- **La pratique d'une langue étrangère,**
- **L'acquisition d'une culture mathématique et de compétences de base en sciences et technologies,**
- **L'acquisition d'une culture numérique,**
- **La capacité d'apprendre à apprendre,**
- **L'acquisition de compétences interpersonnelles, interculturelles et de compétences sociales et civiques,**
- **L'acquisition d'un esprit d'entreprise.**
- **L'acquisition de connaissances culturelles.**

* Portail de l'Union européenne: www.europa.eu.int/

Plusieurs articles de *Direction* depuis 2001 ont été consacrés au projet

« Éducation et formation 2010 » dans sa rubrique « international »

En mars 2000, le Conseil européen de Lisbonne, constatant que l'Union européenne se trouvait face à « un formidable bouleversement induit par la mondialisation et par les défis inhérents à une nouvelle économie fondée sur la connaissance », a retenu un objectif stratégique fort: l'Union doit, d'ici à 2010, « devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ». Il a souligné que ces changements appelaient non seulement « une transformation radicale de l'économie européenne », mais aussi « un programme ambitieux en vue de moderniser les systèmes de sécurité sociale et d'éducation ». Jamais auparavant le Conseil européen n'avait accordé une telle reconnaissance au rôle joué par les systèmes d'éducation et de formation dans la stratégie économique et sociale et l'avenir de l'Union.

En mars 2001, le Conseil européen a entériné trois buts stratégiques (et treize objectifs concrets associés) à atteindre à l'horizon 2010: les systèmes d'éducation et de formation devront allier qualité, accès et ouverture sur le monde. Un an plus tard, il a approuvé un programme de travail détaillé « Éducation & Formation 2010 » pour la mise en œuvre de ces buts et a appuyé l'ambition des ministres de l'Éducation de faire des systèmes d'éducation et de formation en Europe « une référence de qualité au niveau mondial d'ici à 2010 ».

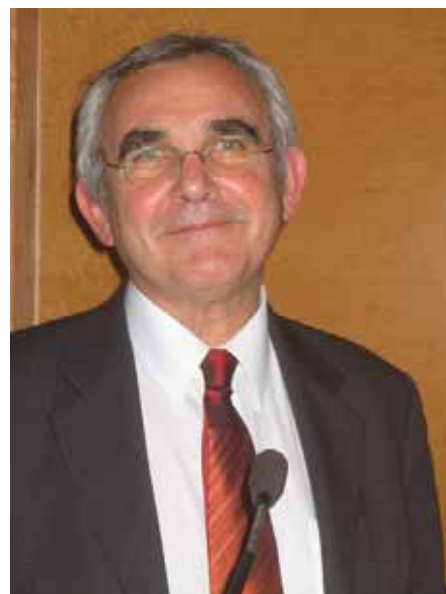
Le programme de travail « Éducation & Formation 2010 » a été mis en œuvre par étapes depuis 2001. Régulièrement des indicateurs sont proposés.

Conseil Syndical National des 9 et 10 novembre

Intervention du Secrétaire général

Je tiens en premier lieu à saluer tous les nouveaux membres de ce CSN que notre syndicat a souhaité réduire pour plus d'efficacité. Je tiens également à saluer tous les nouveaux secrétaires académiques, tous les nouveaux secrétaires départementaux, et toutes celles et tous ceux qui ont pris des responsabilités lors du renouvellement des instances.

Je remercie également les anciens secrétaires académiques : Alain Carle, Christine Diez, Jean Philippe Decroux, Gérard Ramillien, Victor Antonetti, Eddy Siobud, Marion Martin, Malou Delcourt. Je voudrais saluer enfin toutes celles et tous ceux qui ont accepté de participer à la liste nationale et aux listes académiques pour les élections aux commissions paritaires, ainsi que les anciens commissaires paritaires : Philippe Marie, Jacqueline Vigneron-Vanel, Catherine Petitot, Patrick Hamard, Christian Badinand, Martine Damien, Alain Guerveno, Didier Le Guillouzer.



Le SNPDEN a maintenant trois objectifs affichés :

- gagner les élections professionnelles
- faire avancer la réflexion au congrès de Dijon en mai prochain, sur le thème « être personnel de direction dans un environnement en mutation », pour amender et améliorer notre projet syndical
- utiliser ces deux moments forts pour accentuer l'action et nos revendications sur ce projet.

Je vous parlerai aujourd'hui essentiellement du premier et du troisième point. Le travail des commissions permettra de préparer notre congrès national.

HOMMAGES

Mais avant cela, je tiens à ce que le CSN rende hommage à un grand responsable syndical, un grand militant, Claude Poggi, qui vient de nous quitter. Claude, après avoir été professeur d'histoire géographie est devenu personnel de direction en 1971, principal, puis proviseur dès 1976, jusqu'à sa retraite en 1998. Il a été secrétaire académique de Strasbourg de 1980 jusqu'à la fin de sa carrière. Secrétaire général adjoint du SNPDEN lors de sa création en 1992, il a participé à l'élaboration de ses statuts, mais surtout lors de la crise de la FEN, il s'est opposé à son éclatement, à sa division, pour l'unité du SNPDEN. Il défendra avec constance cette unité du SNPDEN dans un cadre

fédéral dans les bureaux nationaux auxquels il participera.

Claude était un fervent défenseur d'une école démocratique, d'une école de l'égalité des chances. Il était un grand laïque dans une académie à statut particulier, celui de l'Alsace Moselle.

Claude a aussi animé dès 1983, une commission qui s'appelait organisation administrative et financière des établissements, puis gestion et équipement jusqu'en 1994, où j'ai eu la lourde tâche de lui succéder. Il a accompagné les lois de décentralisation, la création des EPLE et la mise en place du décret de 1985. Le corps de doctrine qu'il a élaboré à cette époque reste toujours pour l'essentiel d'actualité. Il a entamé

un travail sur les FSE, sur les problèmes d'hygiène et de sécurité, sur la responsabilité des personnels de direction ; il a permis à cette commission de prendre toute son ampleur, et de préparer le terrain à la commission qui prendra la suite, vie professionnelle aujourd'hui appelée commission métier. Claude a été commissaire paritaire national de 1984 (et même 82, mais la commission n'était pas paritaire) jusqu'en 1998. Il en est devenu le coordonnateur en 1991. Pourvu d'une mémoire exceptionnelle, il était un redoutable interlocuteur pour l'administration. Sa connaissance des personnels, des textes, de la géographie des postes à pourvoir était remarquable et bien sûr il ne s'en laissait pas compter.

Merci à toi, Claude pour ta force de travail, pour ta pertinence d'analyse, pour ton humour ravageur qui s'exprimait tant à l'oral que sous forme de dessins. Merci d'avoir été un passeur pour toute une génération de militants qui a contribué à la construction de notre syndicat. Merci pour tout ce que tu as donné au SNPDES puis au SNPDEN. Avant de faire une minute de silence, je voudrais associer à l'hommage du CSN, Josette Richaud qui fut secrétaire générale du SNPDES de 1972 à 1978 qui s'est éteinte durant l'été dernier. Je voudrais également associer André Debry, officier de la légion d'honneur le doyen du SNPDEN qui est décédé le 31 août dernier à 107 ans et Marie Jeanne Darmois qui est restée fidèle au SNPDEN jusqu'à sa 100^e année et qui vient de mourir le 1^{er} juin dernier.

Enfin je tiens à rappeler que Clément Roussenq, principal du collège Virebelle à La Ciotat a été lâchement assassiné le 25 septembre 2003 sur le parking à l'intérieur de son collège, et que ce meurtre n'est toujours pas élucidé. Le SNPDEN s'est joint à l'association des amis de Clément Roussenq pour appeler à 2 rassemblements silencieux le 23 septembre à 18 heures, à Paris devant le ministère de la Justice où une délégation à laquelle je participais a été reçue, et à La Ciotat devant le collège Virebelle.

Grâce à une intervention conjointe à celle de la famille, auprès de Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, le SNPDEN a réussi à faire reconnaître que Clément Roussenq est mort dans l'exercice de ses fonctions. C'est un soulagement tant pour sa famille que pour l'ensemble des personnels de direction. Monsieur le président, il est temps maintenant de se recueillir.

UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DIFFICILE

Les objectifs du millénaire fixés par l'ONU sont ambitieux : d'ici à 2015, et par rapport aux données de 1990, il s'agit de diviser par deux le nombre de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour, d'assurer à tous les enfants une scolarité primaire complète, de réduire des 2/3 la mortalité des enfants de moins de 5 ans, de diviser par 2 le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et aux installations sanitaires. Les objectifs intermédiaires en 2005 sont loin d'être atteints dans toutes les régions du monde. Si l'on considère la scolarisation primaire des filles, ils ne seront atteints ni en Afrique, ni au Moyen Orient, ni même en Asie du sud.

Et pendant ce temps là, l'argent coule à flot dans l'économie mondiale. L'excès d'épargne dans le monde et la faiblesse des taux d'intérêt stimulent les prix de l'immobilier et ceux des actifs financiers plutôt que l'investissement dans le système productif. La logique financière est partout. Elle privilégie toujours plus rendement de court terme plutôt qu'investissement de long terme. Même Patrick Artus, économiste, se demande si le capitalisme n'est pas en train de s'auto-détruire. Les fonds de pension ne sont pas là pour accompagner les entreprises dans leur développement, mais réclament juste une hausse de l'action et des dividendes élevés, quelquefois avant de vendre.

Le projet économique de l'Europe, construire une zone de prospérité partagée entre ses membres, a du plomb dans l'aile. Les pays européens les plus

intégrés, ceux qui partagent une même monnaie, ont des résultats très disparates. Le budget de l'Union n'est pas à la hauteur des enjeux de son avenir en terme de recherche et de développement ni en terme d'action structurelle en faveur des pays les plus récemment intégrés.

C'est pourquoi notamment le référendum français a été en même temps un vote de sanction contre le gouvernement Raffarin et un vote de défiance à l'égard de l'Union européenne. La construction européenne doit retrouver la confiance des peuples qui la composent ; c'est un enjeu essentiel pour s'opposer à une mondialisation anarchique et injuste.

Tony Blair n'a rien fait de la présidence britannique parce que, malgré les discours sur l'Europe sociale, ce que souhaite Londres n'est pas de construire l'Europe mais de valoriser la place de la Grande Bretagne dans le monde globalisé. Il est absolument nécessaire que la Confédération Européenne des syndicats reprenne l'initiative sur la question de l'Europe sociale : Emploi - protection sociale - services publics.

En France, la situation économique et sociale n'est pas fameuse. Cette année la croissance ne devrait guère progresser de plus de 1,5 %. Cela n'est pas suffisant pour susciter une reprise de l'emploi. L'amélioration des chiffres du chômage ne résulte que des divers contrats aidés mis en place. Le nombre d'emplois salariés stagne depuis 2002. Les jeunes femmes et les non diplômés sont les plus exposés au chômage. Les demandeurs d'emploi voient leur indemnisation se réduire en montant et en durée. La renégociation de l'assurance chômage en très lourd déficit s'avère très difficile entre le patronat et les syndicats. Le contrat nouvelle embauche autorise les petites entreprises à se séparer d'un salarié sans avoir à motiver ce licenciement pendant 2 ans.

Le modèle de « flexsécurité » à la danoise, tant vanté par le gouvernement, se traduit en fait en France par plus de flexibilité pour les entreprises et moins de sécurité pour les salariés.

La pauvreté concerne entre 3 et 7 millions de personnes en France. Pendant ce temps, jamais la situation des patrons des grandes entreprises n'a été aussi favorable : salaires, stock options, parachutes dorés en cas de renvoi... Avec la précarisation de l'emploi, il ne suffit plus de travailler pour sortir de la pauvreté. C'est l'accès aux soins, la culture, la possibilité de partir en vacances, ou de contracter des crédits bancaires, qui est en jeu. Les incendies de plusieurs immeubles parisiens en août dernier ont rappelé les conditions indignes dans lesquelles vit une partie de la population. La crise du logement touche une large frange de la population des catégories populaires et même moyennes, notamment les jeunes. La ségrégation sociale



est d'abord celle du prix des logements et du niveau des loyers qui sont devenus insupportables et refoulent les populations par strates successives des centres villes vers la périphérie. La discrimination, notamment celle liée aux origines, est un défi majeur lancé à la République. La devise « liberté, égalité, fraternité » se traduit peu ou mal dans la réalité quotidienne. Dans le même temps, les conflits entre le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont permanents : modèle social, conflit de la SNCM, baisse du nombre de fonctionnaires, politique fiscale, réforme de la loi de 1905, vote des immigrés. Même si ces conflits sont, pour l'essentiel, de façade, ils ajoutent de manière dramatique à la dégradation de l'autorité de l'État.

Alors qu'une partie de la Gauche prépare son congrès, préoccupée par sa petite dizaine de candidats à la présidentielle, l'autre partie cible ses attaques contre le ministre de l'Intérieur en demandant sa démission. L'ensemble de la Gauche est quasi muet sur le renouvellement des projets, concernant les territoires et l'École dont elle était à l'origine.

Le discours de Nicolas Sarkozy alimente le populisme en déclarant vouloir « nettoyer au Kärcher » la cité de la Courneuve, en affirmant s'en prendre à la « racaille ». Utiliser les mots des banlieues pour un ministre de l'Intérieur, c'est se situer dans le rapport de force des lois des quartiers et non dans celui des lois républicaines. L'ensemble de ces éléments, et des réponses longtemps inappropriées, ont alimenté les violences urbaines.

A partir du moment où la justice ouvrirait une information judiciaire pour non-assistance à personnes à danger, l'État, à son plus haut niveau, aurait dû dire qu'il donnerait tous les moyens pour faciliter cette enquête. Les provocations étaient inutiles. Les exactions, les violences, les dégradations sont insupportables.

De nuit en nuit, le nouvel incendie social ravage les quartiers, détruit les véhicules, des commerces, s'attaque aux services publics, aux écoles. Il y a urgence à rétablir le calme et l'ordre républicain. Il y a urgence à protéger des populations déjà fragilisées et qui le sont davantage encore quand leurs biens et parfois leurs personnes sont atteints. Chaque nouvelle nuit d'exactions alimente l'extrême droite. Pour cette raison non plus, il ne peut pas y avoir de zones de non droit. Il faut donc rétablir la sécurité dans ces quartiers. Mais la réactivation de mesures comme l'état d'urgence ou le couvre feu mises en œuvre pendant la guerre d'Algérie est particulièrement mal venue. Elle renvoie à un passé historique douloureux qu'il n'était pas nécessaire de réactiver cela quelques temps après que des députés ont voté une malheureuse loi le 23 février

2005 de réhabilitation du colonialisme dans les manuels scolaires. Il faut renouer le dialogue social avec les organisations représentatives, notamment les organisations syndicales. La laïcité doit être à la fois défendue et soutenue ; les organisations et associations religieuses ne doivent pas sortir de leur rôle ; il faut retisser le pacte républicain, en s'attaquant à tous les niveaux de la société aux discriminations.

Certes la politique de la ville et la mise en place des ZEP ont été positives, et il fallait certainement faire ce choix il y a 20 ans, mais elles ont aujourd'hui montré certaines limites. C'est d'une politique globale dont nous avons besoin, tant pour les territoires que pour l'École.

LE SNPDEN, POUR UNE POLITIQUE DE LA MIXITÉ SCOLAIRE ET DE LA RÉUSSITE

Politique globale, cela ne signifie pas, politique d'un État centralisé, mais politique définie pour l'ensemble du territoire, qui s'appuie sur les collectivités locales, sur les associations, sur les entreprises, sur les services publics, sur les écoles et les EPLE. Politique globale, cela ne signifie pas non plus qu'elle s'applique toujours de manière identique sur l'ensemble du territoire.

Avec notre union et notre fédération nous devons revendiquer pour que l'État et les collectivités territoriales organisent non seulement la mixité sociale entre les villes par des quotas, souvent détournés par le paiement de pénalités, mais à l'intérieur même des villes dans des

conditions décentes de logement social. Une politique des territoires est un enjeu essentiel notamment pour l'École ; en effet, sans mixité sociale, il n'y aura pas de mixité scolaire, et l'égalité de tous à l'école restera un vain mot.

Les mesures du rapport Thélot doivent être mises en œuvre : des moyens pour tous les établissements distribués selon le principe des trois corbeilles, une pour les enseignements dispensés, une pour l'autonomie de l'établissement, une pour les publics accueillis.

Il faut moins saupoudrer les autres moyens, donner beaucoup à quelques établissements qui accueillent des publics en difficulté. Enfin il faut refondre les établissements ghettos et repenser la carte scolaire et les mécanismes d'orientation et d'affectation qui doivent être autres choses que de simples outils de gestion de flux.

Il faut également interpeller les départements maintenant responsables de la carte scolaire.

Certaines mesures, que nous ne pouvons que saluer, prises par le Premier Ministre sont la reconnaissance de l'échec de ce gouvernement, et de celui qui l'a précédé : retour des subventions aux associations, création de 5 000 assistants pédagogiques dans les collèges par exemple. A ce propos, je rappelle que les assistants pédagogiques ont été mis en place à la suite du mouvement des lycéens ; c'est pourquoi jusqu'ici ils n'ont été introduits que dans les lycées, et cela sans négociation aucune du ministère sur les lieux d'implantation.

D'autres mesures sont inacceptables comme l'apprentissage à 14 ans. Même le secrétaire général de l'Union des Professions Artisanales considère



que c'est une dévalorisation de l'apprentissage. C'est en tout cas contradictoire avec le collège pour tous et le socle commun de connaissances et de compétences.

Mais revenons sur le nouveau ministre Gilles de Robien et sur la rentrée scolaire. Une semaine après la rentrée scolaire, le nouveau ministre de l'éducation a tenu à adresser un message de confiance et d'encouragement aux personnels de direction. Nous ne pouvions que nous féliciter qu'un des premiers actes publics du nouveau ministre se fasse en notre direction.

Le ministre se disait ouvert au dialogue (nous étions d'ailleurs reçus le 22 juin). Nous lui avons dit combien notre système éducatif avait besoin de réformes profondes et adaptées. Nous avons abordé la question de l'EPL et de la réforme du décret de 1985. Nous avons rappelé l'ensemble de nos revendications sur le métier et la carrière. Mais dès le 7 et 8 juillet, au Conseil Supérieur de l'Éducation, le ministère décidait de passer en force sur la majorité des décrets d'application de la loi Fillon, exceptée la mise en place du conseil pédagogique.

A l'initiative de l'UNSA Éducation, 16 organisations dont le SNPDEN ont demandé le rétablissement des TPE en terminale.

Nous réclamions comme d'autres organisations un collectif budgétaire pour 2005 et un projet de budget ambitieux pour 2006. Nous demandions le maintien des mises à disposition pour les associations complémentaires.

Le 23 août, nous faisons le point sur la rentrée avec Bernard Thomas, Directeur adjoint du cabinet du ministre. Nous avons de nouveau fait part à ce moment de désapprobation quant aux modalités envisagées par le ministère pour les remplacements de courte durée des enseignants; nous avons été informés de manière succincte de la mise en place des emplois de vie scolaire; dès ce moment, nous avons marqué notre opposition à la prise en charge par les

principaux de collèges des contrats d'accompagnement à l'emploi exerçant dans le primaire.

La modification de l'organisation de la journée de solidarité nationale nous a également été annoncée. Comme l'UNSA Éducation nous avons réaffirmé que la solidarité pour la grande dépendance méritait une autre prise en charge et qu'elle ne doit pas reposer uniquement sur les salariés.

Nous avons indiqué que nous attendions la tenue du groupe de travail ministère - Association des Régions de France - Associations des Départements de France et représentants des personnels de direction, qui nous avait été annoncée le 1^{er} juillet lors de notre rencontre à la DPMA. Nous avons pour notre part rencontré l'ADF le 31 mai 2005 et l'ARF le 6 juillet, de manière positive, même si avec l'ADF toutes les ambiguïtés n'étaient pas levées à ce moment là.

Le ministre a tenu sa conférence de presse le 31 août sans aucun souffle pour la politique éducative. Il assurait en fait le service après vente laborieux de la loi Fillon. D'ailleurs, il a présenté sa politique sous forme d'abécédaire. Il est vrai qu'il n'est pas le seul puisque Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU a fait la même chose dans un livre d'entretiens sur l'École. Gilles de Robien affirmait dans cette conférence de presse que l'innovation pédagogique essentielle est la mise en place de l'option de 3 heures de découverte professionnelle. Curieux, lorsqu'on met en place une loi, qui disait-on, devait profondément transformer l'École, d'affirmer que ce qui avait été déjà proposé par Luc Ferry en est la mesure la plus emblématique.

Il faudra attendre la mise en place du Haut Conseil de l'Éducation - il vient d'être installé hier mardi 8 novembre - pour que puisse commencer un travail sur le socle commun et le cahier des charges des IUFM. Philippe Tournier participera au groupe d'experts associés. De nombreuses mesures votées auraient par ailleurs mérité une concertation plus

approfondie avant leur mise en œuvre: le dispositif de réussite éducative proposé dans la loi de cohésion sociale, la loi du 11 février 2005 sur le handicap.

Pour notre part, lors de cette rentrée, nous avons tenu une conférence de presse le 6 septembre qui s'est révélée un véritable succès puisque pas moins de dix média nationaux avaient répondu présents.

UN BUDGET RÉVÉLATEUR DU PEU D'AMBITION GOUVERNEMENTALE POUR L'ÉCOLE

Le budget est présenté pour la première fois selon les principes de la LOLF en missions, elles-mêmes subdivisées en programmes et actions.

Charles de Courson (UDF) déclare: « le budget n'est pas sincère, est porteur de menaces, comporte des dispositions fiscales injustes, n'est pas économiquement efficace, et porte atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités territoriales ». Que dire de plus? Les mesures fiscales sont dirigées vers les plus fortunés. Cela sera encore renforcé par la nouvelle réforme de l'impôt sur le revenu qui s'appliquera sur les revenus de 2006. Face au déficit aggravé de la sécurité sociale toutes branches confondues (11,9 milliards en 2005), le ministre Xavier Bertrand a fait voter une mesure particulièrement scandaleuse: l'instauration d'un forfait de 18 euros sur les actes de plus de 91 euros. Cela n'empêche d'ailleurs pas une prévision de déficit de 8,9 milliards pour 2006. L'objectif du gouvernement est de faire payer aux mutuelles et donc aux mutualistes ce que l'État ne rembourse plus. Il faut se souvenir que la réforme de l'assurance maladie présentée le 13 août 2004 devait préfigurer le retour à l'équilibre à l'horizon 2007. Qui croit encore à ces balivernes? Personne bien sûr.

Avec 76,7 milliards d'euros soit une hausse de 5,5 % par rapport à l'année dernière le budget de l'éducation nationale constitue le premier budget de l'État. La mission enseignement scolaire est dotée de 58,47 milliards d'euros dont 27,79 pour l'enseignement scolaire public du second degré, 5,9 pour la vie de l'élève et 1,97 pour la politique de soutien à l'éducation nationale.

Certes il y a des créations de postes dans le supérieur et dans le primaire, mais 2 800 postes supplémentaires sont supprimés dans le second degré (1 400 postes de stagiaires et 1 400 postes d'enseignants). Si 300 postes d'infirmières sont créés, 400 postes d'administratifs sont supprimés. Pour notre part, nous attendons une rencontre prochaine avec la direction des affaires financières pour savoir si les 40 postes de person-



nels de direction que nous attendons sont bien budgétisés.

En première lecture, le budget de l'éducation a encore été réduit de 80 millions d'euros. Les ambitions gouvernementales affichées pour l'École se réduisent chaque jour un peu plus.

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : POURQUOI IL FAUT VOTER ET FAIRE VOTER SNPDEN.

Je voudrais dire d'abord que nous sommes le seul syndicat de personnel de direction en France à avoir reçu le soutien de l'Internationale de l'Éducation.

Cinq listes sont présentes aux élections professionnelles à la CAPN comme en 2002. Celle du SNPDEN bien sûr. Deux autres sont peu présentes au quotidien sur le champ des personnels de direction, la CGT et FO qui ne doivent leur présence qu'à la représentativité due à leur appartenance confédérale. Ils s'opposent tous les deux au statut des personnels de direction. FO propose la suppression du statut de corps unique et la création d'un statut d'adjoint et surtout, s'oppose, à toute évolution du système éducatif.

La troisième, celle du SGEN-CFDT, avait, rappelons le, obtenu un siège à la CAPN en 2002. Les personnels de direction ne sont pas pour lui un enjeu spécifique et militant. Ce syndicat à la représentativité faible fortement surestimée par le résultat électoral, n'a rien apporté dans les trois années écoulées, ni dans les commissions paritaires, ni sur le terrain revendicatif. Son programme est à la mesure de son activité, vide.

La quatrième est celle d'Indépendance & Direction qui se veut notre principal concurrent. Comme le disait Jean Claude Lafay dans le rapport de sa commission vie syndicale lors du dernier CSN : « L'essentiel de la campagne per-

manente de cette organisation a reposé jusqu'ici sur une critique agressive et presque obsessionnelle de l'action du SNPDEN sans crainte du recours principal à des contre-vérités grossières ou à des procès d'intention. Malgré l'indépendance affichée dans son sigle, le gouvernement et le ministère se trouvent à ce jeu dédouanés de toute responsabilité dans les difficultés du métier comme si cette responsabilité revenait au syndicat majoritaire; à l'inverse celui-ci ne serait pour rien, pas plus que l'action syndicale dans les acquis obtenus, comme s'ils étaient les acquis de la bienveillance du ministre, respectueusement conseillé par le syndicat minoritaire ».

Par exemple, cette organisation se targue dans sa profession de foi, d'avoir obtenu un assouplissement de la mobilité, alors que ce sont nos propositions qui ont été retenues.

Elle ne se distingue des propositions du SNPDEN que dans la création d'une classe supplémentaire qui rendrait moins fluides les évolutions de carrière et qui relève de la chimère puisque la hors classe est déjà alignée sur la hors classe des IA/IPR à l'indice nouveau majoré de 1057. Je reviendrai plus loin sur son amateurisme aventureux.

Le SNUPDEN quant à lui n'a pas pu se présenter du fait de l'absence de représentativité constatée par le ministre. Cela a entraîné une réaction scandaleuse de Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU concernant les remplacements des enseignants; je cite : « Le SNPDEN UNSA Éducation lui saura gré de ce refus et sera plus conciliant dans l'application de la loi ».

Patrick Gonthier, secrétaire général de l'UNSA Éducation par un courrier, et le SNPDEN dans un communiqué ont réagi avec indignation devant ces propos. Ces paroles ne peuvent s'expliquer que par l'erreur stratégique de Gérard Aschieri, avoir engagé la FSU dans une opération de division syndicale, et par son erreur tactique, parce que peu convaincu lui-même de son projet, celle

de n'avoir proposé qu'un contrat d'association et non une affiliation jusqu'à la veille même du dépôt des listes.

Rappelons-nous pourtant que le représentant de la FSU à notre congrès, qui s'exprimait au nom de son secrétaire général, s'était défendu de toute vocation de sa fédération à créer des syndicats minoritaires. Les recours en référé seront jugés en principe demain au plus tard.

Mais je voudrais rappeler ce qui fonde notre identité syndicale, à travers les combats que nous menons car c'est ce que nous devons utiliser comme argumentaire de campagne; le SNPDEN a toujours été porteur d'une conception élevée du métier de personnel de direction, de l'éthique professionnelle. Il a permis de mettre en place un référentiel de métier qui définit nos missions, valorise l'équipe de direction, et entérine notre double mission, de représentant de l'État, mais aussi d'organe exécutif de l'établissement par la présidence du conseil d'administration des EPLE.

Lors de l'élaboration de la loi Fillon, il a agi avec acharnement contre la remise en cause de cette présidence dans les lycées professionnels et technologiques. Cette expérimentation ne pourrait se faire que sur proposition du chef d'établissement et ne pourrait concerner que la présidence stricte de la séance du CA. Nous continuons à penser qu'il n'est pas souhaitable de proposer au CA cette expérimentation, car elle peut se révéler comme un premier pas vers une remise en cause de notre fonction d'organe exécutif de l'établissement.

Le statut de corps unique de personnel de direction qui était la traduction en terme de carrière du protocole a accéléré et favorisé les promotions: 6248 promotions sur un corps de 13800 personnels de direction depuis 2001.

Notons à ce propos l'amateurisme d'I & D, exprimé dans une circulaire interne par cette phrase: « en application du protocole accepté par le



SNPDEN, les promotions sont désormais limitées au nombre de départs à la retraite »...

Le protocole a pourtant permis de faire passer en 4 ans, le pyramidage de la hors classe de 2 à 8,5 % et celui de la première classe de 40 à 45 %. Sans lui, seuls les départs à la retraite auraient permis des promotions. Dans le nouveau cadre du ratio promu/promouvables, nous avons obtenu pour 2006, 308 promotions à la hors classe (17,2 %) et 750 à la première classe (28,3 %), soit des ratios supérieurs à ceux de 2005. Ces ratios seront en principe maintenus par arrêté pour 2 ans. En 2007 la perspective de promotions en hors classe serait alors de 370;

Sur les mêmes bases elles seraient de 386 postes en 2008. Nous en avons obtenu l'assurance par François Fillon, lors de notre rencontre du 25 mai dernier. Cela avait été confirmé dans notre entretien avec Gilles de Robien, le 22 juin. Nous avons en fait anticipé, comme souvent, le décret du 1^{er} septembre dernier qui l'a entériné pour l'ensemble de la fonction publique.

Notre syndicat a permis l'indexation des indemnités, l'assouplissement de la clause de mobilité et l'aménagement des fins de carrière. Nous avons rappelé notre volonté que les adjoints puissent bénéficier de la clause de pénibilité.

Nous avons redit lors de notre dernière rencontre avec le Directeur de l'encadrement le 17 octobre dernier, la nécessité d'une gestion intelligente, et non bureaucratique de la mobilité, et demandé que chaque collègue concerné soit bien reçu en entretien personnalisé, par le recteur ou l'inspecteur d'académie. En ce qui concerne les mutations, nous avons obtenu l'engagement du Directeur qu'il ferait un rappel à notre hiérarchie pour que tout personnel mutant soit reçu et que les CAPA puissent examiner l'ensemble du processus contradictoire de l'évaluation (lettres codes et avis). Nous avons appris par ailleurs que le rôle de l'inspection générale

serait accru dans l'avis concernant l'adéquation postes/profils notamment pour les établissements ZEP de 4^e catégorie.

Le nouveau concours d'accès au corps des personnels de direction sera mis en place en 2007 qui comportera une épreuve d'admissibilité composé d'un dossier à coefficient 1 et d'une épreuve écrite sur un sujet concernant le second degré à coefficient 2. L'épreuve d'admission orale devant un jury sera bien sûr de coefficient 3. Enfin, signalons que la limite d'âge pour la présentation au concours a malheureusement disparu depuis l'ordonnance du 2 août 2005.

Concernant l'évaluation, et plus particulièrement la situation des adjoints au regard de celle-ci, et devant nos craintes de voir s'instaurer insidieusement une évaluation à deux vitesses entre chef et adjoint, le Directeur a dit avoir renoncé à changer les principes de l'évaluation.

Une enquête est actuellement en cours sur l'état de l'évaluation dans les académies. L'Inspection générale sera ensuite missionnée sur cette question. Nous avons rappelé que nous ne souhaitons pas voir de dérives dans les évaluations: pas d'évaluation par les IPR-VS, pas d'évaluation des adjoints par les chefs d'établissement. Le Directeur est en phase avec nous sur cette question. L'évaluation est au cœur de la gestion des ressources humaines; elle doit tendre vers le zéro défaut.

L'INDISPENSABLE PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION DE NOTRE MÉTIER

Dans une période récente, le SNPDEN a fait connaître les conditions réelles d'exercice de notre métier dans un livre blanc pour en permettre l'amélioration. Notre action de résistance professionnelle et de pétitions a permis

de démontrer que les demandes et les revendications que nous exprimions au nom des personnels reposaient sur une réalité et que le mécontentement voire l'exaspération dont nous faisons état devaient être pris au sérieux. Cela a permis de faire avancer nos revendications même si nombre de ses constats reste valide aujourd'hui encore.

Comme nous le disions en mai dernier: « La place essentielle mais difficile que nous occupons est mise en exergue lorsque nous subissons des actes de violence, plus rarement pour des projets que nous mettons en œuvre et jamais dans le quotidien de notre métier ».

Le chemin est donc difficile et les progressions toujours insuffisantes. Notre pugnacité sur chacun des dossiers permet des avancées et également que chaque nouvelle décision ministérielle n'entraîne pas de difficultés supplémentaires. C'est en tout cas comme cela que nous avons abordé tous les dossiers à cette rentrée.

La refonte du décret de 1985 que nous avons souhaitée a rendu possible toute délégation de signature à l'adjoint et permis la mise en place d'une nouvelle commission permanente qui à terme jouera le rôle d'un véritable bureau du conseil d'administration.

Le contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs.

Même si les EPLE ne sont pas directement concernés par la LOLF, cet article 2-2 du décret modifié se situe directement dans cet esprit. Cette contractualisation doit permettre de renforcer l'autonomie de l'établissement, mais cela peut se révéler comme un marché de dupes si l'autorité académique agit sur le mode de l'injonction. Les objectifs et les missions doivent être clairs et réalistes et comme les indicateurs, définis en concertation. Cela devrait valoir tant pour les moyens pédagogiques que pour les moyens administratifs afin d'accomplir nos missions éducatives mais aussi les missions de service public.

Toute nouvelle mission, notamment de service public, souhaitée par l'autorité académique qui sort de ce cadre devrait relever d'une nouvelle convention qui fixerait le cahier des charges. Nous assumons là notre mission de président du conseil d'administration, organe exécutif de l'EPLE. Les commissions Blanchet dans les académies devront interpeller les recteurs sur cette question fondamentale.

Notre mission de représentant de l'État est-elle strictement déterminée par l'article 8-2 de ce même décret? Nous sommes là dans un mode autre que celui du conventionnement, mais même à ce



titre, nous avons à rendre compte de notre gestion au conseil d'administration, et simplement à informer l'autorité académique et la collectivité de rattachement. C'est donc à titre personnel que nous sommes sous l'autorité des recteurs et des inspecteurs d'Académie.

Notre lettre de mission qui assure la cohérence du service public d'éducation et notre évaluation doivent donc permettre une régulation sur le moyen terme, basée sur la confiance et le conseil, et non plus un fonctionnement fondé sur l'ordre et l'injonction. Je vous renvoie à ce propos à l'excellent article de Philippe Tournier dans direction n° 133, la « nouvelle frontière » : un vrai combat. C'est l'enjeu fondamental d'une nouvelle conception de l'encadrement de l'éducation nationale que nous avons souhaitée avec le protocole.

Dans le même ordre d'idée, c'est parce que le ministère de l'éducation nationale n'a pas pris la mesure de cet enjeu, qu'il n'a pas réussi à faire admettre au Conseil d'État que le « chef d'établissement assure la représentation de l'établissement auprès des services de l'État et des collectivités territoriales ». Il a fallu attendre la circulaire d'application pour que ce loupé magistral soit levé.

UNE FORTE PRÉSENCE DU SNPDEN SUR DE NOMBREUX FRONTS

Quant au remplacement des enseignants, nous avons dénoncé cette mesure dès son inscription dans la loi parce qu'elle confondait continuité de service public et continuité de l'enseignement. Au contraire du syndicat qui veut s'afficher comme notre principal concurrent, nous avons souligné le caractère impraticable et dangereux de ses textes d'application, et invité les personnels de direction à la retenue et à la prudence.

C'est le SNPDEN qui a permis de démontrer que seuls pouvaient être concernés par les remplacements de courte durée, les enseignants volontaires ou acceptants avec la préoccupation de l'efficacité pédagogique.

Dans l'élaboration des conventions avec les collectivités territoriales, nous avons maintenant pour l'essentiel fait comprendre à nos partenaires que nous refusions le mode de l'injonction et que la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ne modifiait en rien l'autonomie de l'EPL. Nous avons réussi à convaincre la majorité de nos interlocuteurs que tous y avaient intérêt.

Le SNPDEN a mené d'autres actions en signant avec 14 autres organisations un manifeste pour une autre École au moment du débat sur la loi Fillon. Il faut donner une véritable ambition à l'école

afin de former des citoyens aptes à répondre aux enjeux de la société.

Rien ne se fera sans que les missions et la formation des enseignants ne soient redéfinies parce que c'est l'enjeu d'un accompagnement individualisé des élèves, de la diversification des pratiques pédagogiques, de modes d'évaluation profondément transformés. Le SNPDEN a permis l'inscription dans la loi du conseil pédagogique qu'il reste maintenant à concrétiser par un décret d'application.

Nous en avons prôné la mise en place depuis plus de 5 ans pour permettre de favoriser la collégialité des pratiques pédagogiques, la responsabilité et l'expertise collective et la coordination de tout ce qui relève des compétences transversales. Le rapport confié à Ghislaine Matringe, Inspectrice générale confirme que les expérimentations en cours sont positives. Nous attendons maintenant les propositions du ministre. En tout cas, nous serons vigilants sur son mode de désignation et ses compétences. Notre syndicat est à l'origine de la loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux à l'École qui a rendu possible de manière identique sur l'ensemble du territoire l'amélioration des conditions de la laïcité mais aussi de la mixité dans les établissements scolaires. C'est ce que confirme le rapport d'Hanifa Chérifi. Elle ajoutait, comme nous le demandions, qu'il était nécessaire que le temps du dialogue soit raccourci. Il semble qu'à cette rentrée les problèmes soient derrière nous. Il n'est pas inutile de rappeler qu'I & D avait approuvé la première version désastreuse de la circulaire d'application de cette loi. Ce rapport, comme celui déjà plus ancien rédigé sous l'autorité de Jean Pierre Obin, sur « les signes et manifestations d'origine religieuse à l'école », n'est toujours pas sur le site du ministère de l'éducation nationale. Cela montre bien que la laïcité n'est pas la préoccupation essentielle du nouveau ministre de l'éducation nationale. Pire, le ministre a fait l'éloge de l'école pri-

vée malgré la concurrence déloyale que cette école privée mène. En tout cas, nous serons présents lors du colloque sur la loi de 1905, non seulement pour la commémorer, mais pour la promouvoir contre ses adversaires qui n'ont pas renoncé.

Avec l'UNSA et l'UNSA Éducation, le SNPDEN mène le combat pour les retraites et la défense du service public. La loi sur les retraites a été adoptée après que le front syndical a été rompu par la CFDT. Les objectifs communs que s'étaient fixés les organisations syndicales sont loin d'être atteints. Nous devons continuer notre combat dans notre fédération, notamment contre les dispositions injustes comme la décote et les amputations de bonification liées aux avantages familiaux. Le 4 octobre nous avons appelé à manifester pour la défense de l'emploi, le recul de la précarité, l'augmentation des salaires mais aussi pour la défense d'un service public de qualité. En rappelant la forte mobilisation des fonctionnaires sur tout le territoire national lors de cette journée, six organisations de fonctionnaires dont l'UNSA ont adressé une lettre commune pour réclamer l'ouverture de négociations sur les salaires et les pensions dans les meilleurs délais. Elles souhaitent « des mesures ambitieuses permettant de rattraper les retards accumulés, d'assurer le maintien et une progression du pouvoir d'achat, la reconnaissance des qualifications et la refonte de la grille, le déblocage et l'amélioration des promotions, la défense et l'amélioration des garanties statutaires ». Les réponses du Premier ministre sur cette question sont scandaleuses.

DES RÉSULTATS À CONCRÉTISER

Nous souhaitons dans chaque établissement une équipe de direction complète sur des établissements mono ou



multisites et une équipe administrative opérationnelle dirigée par un responsable administratif sous l'autorité du chef d'établissement et comprenant des personnels administratifs en nombre suffisant et ayant les compétences requises.

Nous exigeons la remise à plat des conditions de la gestion administrative des EPLE: une mission de l'inspection générale est diligentée pour poursuivre le travail amorcé avec la DPMA sur cette question. Nous attendons ses conclusions puis les propositions du ministère sur cette question.

La spécificité de notre métier de personnel de direction, à la fois cadre du système, mais aussi en contact direct avec les usagers et la société, devra être prise en compte. Nous ne comptons pas notre temps de travail, et notre livre blanc indique que les personnels consacrent entre 1850 et 2000 heures à leur travail. Nous exigeons la reconnaissance par le ministre de cet état de fait. Nous revendiquons toujours l'attribution d'un compte épargne temps.

Rappelons que si nous ne renonçons pas à ce projet, deux autres organisations syndicales, I & D et le SGEN, qui dans un premier temps avaient accepté de s'engager avec nous ont renoncé en rase campagne devant la difficulté du combat.

Nous réclamons la possibilité d'une CPA en fin de carrière. Cela n'exclut pas d'engager une réflexion sur une 2^e, une 3^e carrière pour les personnels de direction comme nous l'a promis Gilles de Robien lors de notre rencontre du 22 juin dernier. Quoi qu'il en soit, nous sommes demandeurs d'une concertation sur la fin de carrière des personnels de direction.

Il est temps d'abroger officiellement la circulaire caduque de 1996 sur les services des personnels pendant les périodes de vacances des élèves. Rappelons qu'I & D souhaitait une nouvelle rédaction de cette circulaire que le ministre de l'époque François Fillon jugeait lui-même obsolète.

Nous voulons de nouvelles améliorations statutaires dans le ratio promu/promouvables: au moins 30 % à la première classe et 20 % à la hors classe. Nous revendiquons une NBI pour tous, tant pour les chefs, que pour les adjoints. Le ministère nous dit qu'il n'y a plus de possibilité de donner des points de NBI. Qu'à cela ne tienne, il suffit alors de donner des points de BI (20 à 25) à tous les adjoints et aux chefs de 1^{er} et 2^e catégorie. C'est un enjeu essentiel au moment où le classement des établissements va être révisé sur la base de l'enquête lourde de la rentrée 2005 pour la période 2007-2010. La commission nationale et les commissions académiques travailleront d'ailleurs sur cette question avant la fin de l'année scolaire 2005-2006.

Nous avons abordé, lors de notre dernière rencontre avec le directeur de l'encadrement, la formation des personnels, à partir du rapport Obin, de l'évaluation faite par la direction de l'évaluation et de la prospective auprès des stagiaires. D'importantes inégalités existent entre les académies tant dans la durée des regroupements (70 jours en principe; de 46 à 109 jours en réalité) que dans les moyens financiers mis en œuvre (dans un rapport de 1 à 5). Les stages d'immersion et d'observation sont inégalement suivis. Le rôle respectif du tuteur, qui apporte un regard extérieur à la réalité professionnelle vécue, et du chef d'établissement d'accueil, qui a pourtant une place primordiale dans la formation, n'est pas toujours bien défini. Il est donc nécessaire que la direction de l'encadrement contractualise cette formation avec les recteurs et que l'ESEN soit garante centralement de la qualité de la formation. Nous avons rappelé l'insuffisance générale de la formation dans les domaines juridique et financier et surtout le manque d'individualisation des parcours pour les stagiaires avec prise en compte de l'expérience antérieure. Enfin nous avons redit la nécessité de mettre en place des masters, compléments diplômants à la formation initiale,

mais qui pourraient aussi s'intégrer dans la formation continue associée à une validation des acquis de l'expérience.

Nous avons également évoqué lors de cette rencontre les mutations des personnels des DOM, notamment en ce qui concerne leur mutation vers les TOM, ou l'étranger, ainsi que la situation injuste des personnels exerçant dans des établissements à l'étranger hors gestion directe de la Mission laïque ou de l'AEFE en ce qui concerne leurs promotions.

UN OBJECTIF AMBITIEUX QUI DOIT L'EMPORTER

Ce qui est certain en tout cas, c'est que les personnels de direction ne pourront voir concrétiser les avancées en termes de carrière, de métier, d'évolution du système éducatif et de son organisation, qu'en affirmant un rapport de forces autour du SNPDEN, en premier lieu lors des élections professionnelles.

C'est pourquoi il faut convaincre de voter pour le SNPDEN, qui a su afficher ses objectifs, mener l'action, et acter des résultats qui constituent des avancées pour notre profession, voter pour des commissaires paritaires qui sauront défendre et conseiller les personnels de direction tout au long de leur carrière (promotions, mutations, évaluations). C'est cette campagne que tous vous devez mener.

Il faut continuer à associer en cohérence à cette campagne nationale nos réussites académiques et départementales. Les groupes d'animation et d'organisation spécifiques de la campagne que vous avez constitués dans les académies et parfois dans les départements doivent utiliser tous les moyens de communication nécessaires pour qu'aucune voix d'adhérent ou de sympathisant du SNPDEN ne manque. Il faut convaincre les électeurs que le SNPDEN est leur force pour agir dans l'unité des personnels de direction. Parce que notre syndicat est très attaché au syndicalisme d'adhérents, parce qu'il est très largement majoritaire en nombre d'adhérents, il garantit la solidarité et même la convivialité, il garantit le débat démocratique, il garantit enfin l'indépendance face au pouvoir.

C'est ce travail de conviction que nous devons amplifier dans les 15 jours qui suivent ce CSN qui nous permettra de progresser. Il faut se fixer ensemble l'objectif ambitieux de repasser la barre de 70 % des suffrages exprimés au niveau national. En tout cas à ce jour notre syndicalisation est en hausse. Par rapport au 9 novembre 2004, nous avons 6 retraités de plus et 241 actifs en plus.



Interventions des secrétaires académiques

(extraits)

Daniel Herlemont
(Orléans - Tours)



UNE DÉCISION QUI DRESSE LES PERSONNELS CONTRE LEURS NOTATEURS.

Les commissions d'harmonisation de la notation des filières administratives et TOS se sont réunies fin octobre dans l'académie d'Orléans - Tours. La directrice des ressources humaines y a annoncé la « décision du secrétaire général et du recteur » d'éliminer systématiquement de toute proposition de réduction d'ancienneté les personnels qui, bien qu'ayant une bonne proposition de note (en l'occurrence + 5) et une appréciation favorable, n'avaient pas les items des grilles complètement renseignés.

Cela élimine de toute promotion les agents notés par les personnels de direction (et les gestionnaires) qui ont appliqué la consigne syndicale nationale, décidée en juin dernier, de coder systématiquement « sans objet ». Chez les agents administratifs, environ un quart des ayants droits notés à + 5 n'auront droit à aucune promotion.

Cette méthode, totalement injuste, est une façon de dresser les personnels contre leurs notateurs.

On nous a rétorqué que la décision avait été prise au « plus haut niveau ».

Nous attendons une réaction forte de notre syndicat,

avec intervention auprès du ministère que nous avons averti de notre position nationale en temps utile. De son côté, la section académique d'A & I avec qui nous sommes en relation étroite, initie la même démarche auprès de ses instances nationales.

Marie Ange Henry
(Paris)



LA TENTATIVE D'APPLICATION DES NOUVEAUX DISPOSITIFS A CONNU QUELQUES DÉBOIRES.

Les protocoles : ils devaient être présentés pour la mi-octobre selon un processus qui relevait plus de l'usine à gaz qu'autre chose. Nous avons fait annuler la circulaire académique le jour même de sa publication. Nous avons tout stoppé sur Paris et avons attendu les fameuses réponses du ministère – Nous savons aujourd'hui qu'il ne répondra pas sur la question du service non fait, par conséquent nous nous en tiendrons aux volontaires et aux acceptants – De plus, à Paris, le nombre de TZR sans emploi est si important qu'il permet de couvrir plus de 90 % des remplacements.

Nous avons également fait reculer la hiérarchie sur la question des heures – Pas d'enveloppe! Il fallait quémander – Bref une attitude

méprisante pour les chefs d'établissement qui sont comptables des deniers publics.

Aujourd'hui chacun est convaincu qu'il est urgent de faire dans le calme sur la base du volontariat et de l'acceptation et qu'il n'est pas question que les syndicats enseignants mènent leur bataille syndicale sur notre dos.

Les emplois aidés :

L'information générale nous a été donnée en fin de réunion de rentrée dans une situation quasi surréaliste. A un bout de l'estrade le secrétaire général adjoint qui tentait d'expliquer ce qu'il avait compris, à l'autre extrémité le responsable de l'ANPE en charge du dossier l'air absolument accablé de devoir s'adresser à nous. Résultats rien ou presque de ce qui avait été dit ce jour là n'est passé dans les faits – Depuis les chiffres ont doublé, des fiches de postes ont été produites, l'ANPE envoie des propositions mais les établissements ont du mal à recruter. Le système a du mal à se mettre en place – quid des formations?

La loi sur le handicap :

La loi sur le handicap se met en place mais il faut rappeler que nous sommes chargés de scolariser et non de faire du gardiennage. Pour cela se pose de manière aiguë la question du recrutement, de la formation des AVSco et de AVSi – la pression est forte de la part des parents et cela se comprend mais l'application de cette loi mérite qu'on se penche sur ces aspects. De nouveaux métiers peuvent être créés à partir de diplômes SMS ou BEP Sanitaire et Social – pour accompagner les élèves handicapés mais aussi les personnes âgées - la carte des formations

mérite d'être mise à plat à Paris, c'est une revendication très forte: il faut faire évoluer le système. À Paris comme ailleurs il faut faire évoluer la carte de formation.

CAPA : À Paris lors de l'arrivée du Recteur, aucun adjoint n'était inscrit sur le TA de la hors classe; à force de batailler, d'argumenter, 1 puis 2 et cette année 3 adjoints sont promus. Nous avons pu, aussi bien à la hors classe qu'en 1^{re} Classe, faire inscrire quelques collègues « oubliés ».

Gérard Grether
(Poitiers)



HARCÈLEMENTS DE TOUS ORDRES

Voici un courrier envoyé par un SD à son inspecteur d'académie. Cette lettre montre bien ce que ressentent les personnels de direction.

« Je tiens à porter à votre connaissance le phénomène d'exaspération de mes collègues face à ce que l'on doit appeler du harcèlement d'ordre textuel ou téléphonique, tant des services du rectorat que des services de l'inspection académique.

Il n'est pas de jour sans que nous ayons à désigner un professeur responsable d'une mission particulière dans l'établissement (B2i, apprendre aujourd'hui, mathématiques, langues, sciences, développement durable, etc.);

recruter des CAE, sans que la précaution d'avoir signé auparavant ou simultanément une convention d'adhésion avec les Assedic pour l'assurance chômage ne nous soit rappelée; subir des pressions de tous ordres concernant des enquêtes (rectorat, inspection académique ou directement du ministère); répondre téléphoniquement, comme aujourd'hui, à la sollicitation de vos services pour le recrutement de toute urgence des contrats CAE avant après-demain alors que certains d'entre nous n'ont les dossiers envoyés par l'ALE entre les mains que depuis quelques jours; répondre à diverses pressions pour connaître avant le 21 octobre la date de présentation du protocole de remplacement de courte durée au CA de nos établissements et d'en envoyer une copie avant le 3 novembre (voir réponse du secrétaire académique à Monsieur le Recteur à ce sujet); renseigner une nouvelle enquête ce jour concernant encore une fois les CAE, dans un tableau envoyé à 10h52 et attendu à l'inspection académique ce soir à 18h00 au plus tard... Où allons-nous ?

Nous vivons continuellement dans l'urgence à l'intérieur de nos établissements. La demande conjointe l'année dernière auprès de vous-même de respecter un délai de quinze jours entre une demande et la réponse est de moins en moins respectée. L'urgence et la multiplicité des tâches qui nous sont demandées retardent même les enquêtes pour lesquelles ce délai avait été respecté.

L'autonomie des établissements semble avoir un prix lourd à payer. Il nous semble souvent devoir faire les choses deux fois, une dans le cadre de l'établissement en accomplissant les tâches qui nous incombent et une seconde fois, sous une autre forme, pour rendre compte à notre hiérarchie. Cette multiplicité de réponses nous fait perdre la vue d'ensemble de notre établissement ainsi que la notion de pilotage qui devrait être la nôtre: avoir sans cesse le nez dans le guidon ne permet pas de prendre de la hauteur par rapport à nos missions ».

Jean Pierre Le Bris
(Rennes)



LA LOI SUR LES RETRAITES N'EST PAS IMMUEBLE

[...] Première question: y a-t-il un pilote à l'Éducation Nationale? vu de notre académie, le sentiment est que les préfets, sur des dossiers tels que les contrats aidés, la prévention des conduites à risque et, probablement demain, sur l'apprentissage dès l'âge de 14 ans, ont pris largement la main.

Deuxième point, nos difficultés à établir des relations constructives avec certaines collectivités territoriales. Ainsi, dans le Morbihan, 90 % des principaux de collège ont refusé de mettre à l'ordre du jour de leur CA la convention proposée sans réelle concertation puisque le Conseil général refuse de reconnaître le principe de la représentativité syndicale chez les personnels de direction dans ses relations avec ces derniers. Comment éviter dans ces conditions la rupture du dialogue à partir du moment où le SNPDEN et d'autres organisations ne sont pas reconnues à qualité ?

Troisième message que je porterai au nom des pensionnés, qui peuvent représenter dans certains départements plus de 30 % des adhérents, qui ont la volonté de participer à la vie syndicale à côté des actifs et qui vont d'ailleurs se mobiliser autour des élections. Ils nous rappellent que la loi sur les retraites n'est pas immuable (d'autres professions ont obtenu des aménagements concrets) et qu'il ne faudrait surtout pas se démobiliser sur ce dossier si lourd de conséquences pour les futurs pensionnés que nous sommes !

Un dernier mot sur la laïcité et la loi de 1905 dont nous allons célébrer dans quelques semaines le centième anniversaire. En ces temps troublés, il

nous faut nous mobiliser plus que jamais car certains politiques aimeraient la remettre en cause: à quand le retour du sabre et du goupillon? Je sais de quoi je parle car en Bretagne, croyez-moi, ce dernier a repris du service actif et avec vigueur!

La laïcité est, nous ne l'oublions pas, une des raisons profondes à notre attachement au SNPDEN.

À l'approche des élections professionnelles, certains indicateurs sont encourageants, une bonne reprise de la syndicalisation (+12%) et une forte mobilisation pour obtenir une fois encore un « carton plein » à l'issue de ces élections.

Michel Nedellec
(Rouen)



NOUS SOMMES CONTRAINTS, AU FIL DES ANNÉES, DE DÉLAISSER LE CHAMP PÉDAGOGIQUE AU PROFIT DE LA GESTION

Force est de reconnaître que nos conditions de travail continuent de se dégrader. Nos charges s'accroissent régulièrement sous la pression de notre tutelle hiérarchique et aussi sous celle des autorités territoriales qui mettent en place la loi d'août 2004 et commencent à exiger que nous relayons sur le terrain les décisions sociales, organisationnelles ou culturelles qu'elles prennent.

Ce constat ne veut pas dire que nous soyons opposés à bon nombre des décisions prises ces dernières années. Certes, des dysfonctionnements lamentables existent, [...] certains cadres, en mal d'occupation peut-être, ont pris la manie de demander enquête et comptes rendus pour tout et souvent n'importe quoi. Mais ce n'est pas là l'essentiel. Bon nombre des mesu-

res qui nous occupent trop de temps sont pertinentes et potentiellement intéressantes pour nos élèves.

Ainsi, et comme en d'autres régions, en Haute-Normandie, une politique concertée d'aide ciblée a été mise en place, d'abord, une aide à l'achat de manuels scolaires, puis un dispositif d'aide à l'accès aux lieux de culture, maintenant, des dispositifs d'aide aux stages à l'étranger et un renforcement des dispositifs d'aide à l'orientation.

Nous avons été consultés et surtout entendus, de la même façon que nous le sommes quand nous travaillons avec les responsables territoriaux à l'élaboration de critères clairs d'attribution des subventions de fonctionnement, à la répartition des moyens TOS ou demain à la rédaction des conventions prévues par la loi. Nous avons travaillé dans ces directions avec la bonne volonté née de la pertinence des mesures prises, mais sur le terrain aucun relais nouveau ne nous a été proposé, d'où l'impression d'étouffement que nous ressentons.

Le plan de cohésion sociale de JL Borloo tombe dans la même catégorie d'actions potentiellement puissantes parce que les crédits disponibles sont importants et parce que le ciblage, même s'il est discutable parfois, permettra d'aider certains bons élèves socialement défavorisés à s'en sortir. Mais il faut repérer ces élèves, les convaincre, monter des dossiers, les suivre, aider à l'accès à la culture. Qui le fait? Très souvent les personnels de direction. Ces exemples montrent bien que nous avons été contraints, au fil des années de délaissier le champ pédagogique au profit de celui de la gestion, ce qui n'est pas conforme à la vision que les collègues ont de leur mission. Les violences urbaines révèlent, en profondeur de très graves dysfonctionnements sociaux dont il faudra discuter demain pour avancer des solutions. Ceux de nos collègues qui exercent dans les zones touchées, aux côtés d'enseignants dévoués dans le cadre d'équipes que nous voudrions plus stables et plus reconnues, sont amers au constat de cet échec flagrant que nous ne pouvons accepter. Un travail

profond de réflexion nous attend. Nous souhaitons vivement que le prochain congrès fasse de ce problème crucial un des thèmes centraux de notre réflexion.

**Yves Ehrmann
(Strasbourg)**



L'ACADÉMIE DE STRASBOURG EST EN DEUIL

A quelques mois d'intervalles, notre académie a perdu deux camarades qui ont marqué le syndicat. Tout d'abord au mois de septembre Marie France RISSE qui était partie à Chambéry mais a été commissaire paritaire, secrétaire départementale et membre du CSN de nombreuses années dans notre académie et puis début novembre Claude POGGI, premier secrétaire académique du SNPDEN, membre du BN, coordonnateur des CAPN pendant de nombreuses années; le décès de Claude marque un tournant dans la vie du syndicat.

Depuis la rentrée nous avons été sur plusieurs fronts; que ce soit les contrats aidés, le protocole de remplacement ou la mise en œuvre de la décentralisation, le bureau académique est intervenu auprès du recteur ou des collectivités.

Nous avons informé le recteur dès le 29 septembre que nous ne recruterions pas les contrats aidés pour le 1^{er} degré, tout en précisant que seule une convention entre l'IA et l'EPL nous permettrait de respecter le cadre de la LOLF. Nous avons fait parvenir aux principaux de collège un courrier à adresser à leur IEN pour lui expliquer notre position. Entre temps, le recteur de l'académie, qui avait annoncé le recrutement de 1500 contrats dont 520 pour le 1^{er} degré, ne s'en est vu attribuer que 500 environ. Un grand

coup de frayeur pour rien, mais la vigilance s'impose et l'académie demande au BN de revoir avec le ministère cette question de recrutement pour d'autres afin de trouver des solutions définitives.

Les protocoles de remplacements ont fait beaucoup parler lors de la sortie du décret. Nous avons demandé et obtenu du recteur que les remplacements de courte durée se fassent par les enseignants volontaires choisis au sein de l'équipe pédagogique de la classe. A part une opposition de principe, les choses se passent sereinement, notre seule inquiétude est l'obtention des moyens nécessaires à ces remplacements. Encore beaucoup de bruit pour rien.

**Michel Chéry
(Toulouse)**



REPLACEMENT: LE RECTORAT VOULAIT CONTRÔLER A PRIORI LES HEURES CONSOMMÉES

Je dois tout d'abord vous présenter les excuses de François Sax qui représente le SNPDEN dans un groupe de travail sur le transfert des personnels TOS au Conseil Régional.

La rentrée à Toulouse a été ressentie comme plutôt réussie. Sa préparation avait été tellement douloureuse, suppression d'options, de formations donc de postes, mouvements lycéens très durs, que cela a peut être anesthésié nos capacités d'appréciation.

Cette rentrée s'est cependant faite sous très forte pression: effectifs pléthoriques, nombre d'HSA insupportable, remplacements des ATOSS inexistantes. Le protocole sur les remplacements de courte durée des professeurs a été mal géré avec une note de

service du Secrétaire général très maladroite qui tentait de mettre en place une « usine à gaz » pour le contrôle a priori des heures consommées par les établissements. Il faut noté que les collègues qui ont mis en place très tôt des remplacements de professeurs ont beaucoup de mal à faire payer les heures. La décentralisation et le transfert des personnels TOS où le travail est plus facile avec le Conseil Régional qu'avec les départements. Avec la Haute Garonne le contact est même impossible pour le moment. Un point particulier sur les emplois aidés où nous avons, à partir des informations envoyées par le national, incité les collègues à la prudence alors que les services du Rectorat et des IA faisait un forcing inacceptable pour accélérer le mouvement en conseillant parfois à des collègues de ne pas consulter leur conseil d'administration.

**Hélios Privat
(Versailles)**



NOUS ATTENDONS DE NOS ÉLUS UNE AUTRE QUALITÉ DE RELATION AVEC LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION.

Prenant appui sur ce qu'avait fait le conseil régional pour les lycées de Paris, le conseil général de l'Essonne vient de décider à l'unanimité de moduler la dotation de fonctionnement qu'il verse aux collèges, de façon à obliger ces derniers à puiser dans leurs fonds de réserve pour équilibrer leur budget 2006.

Mais là n'est pas le plus grave: un partenariat loyal aurait probablement permis, en concertation, d'aboutir à un accord raisonnable et à une meilleure efficacité budgétaire. Malheureusement tel n'a pas été le choix de cet exécutif départemental qui

a décidé, sans aucune information préalable, d'agresser les collègues de l'Essonne dans la presse locale. Alors que les communautés éducatives étaient tenues dans l'ignorance d'une décision prise à l'unanimité et sans qu'il y ait eu le moindre débat ni polémique avec les établissements scolaires, le conseil général médiatise sa décision en attaquant frontalement, de manière scandaleuse, onze collègues accusés publiquement dans la presse, de mauvaise gestion.

Cette attitude brutale, injustifiée et au demeurant basée sur des éléments d'appréciation très contestables, révèle la conception que certains exécutifs locaux peuvent avoir de l'autonomie des EPLE et des rapports qu'ils envisagent d'entretenir avec eux.

Le SNPDEN, par la voie du SD de l'Essonne a très vivement réagi à ce que nous considérons être une agression publique à l'encontre du conseil d'administration, émanation de la communauté éducative où les élus sont théoriquement présents.

Au moment où, dans notre académie, les collectivités territoriales n'ont toujours pas choisi de négocier avec les représentants syndicaux les conventions de mise à disposition des personnels TOS, et où il apparaît qu'ils ont du mal à considérer les personnels de direction comme des partenaires à part entière, on ne peut qu'être très inquiet des perspectives offertes par l'élargissement des compétences départementales et régionales.

La plus grande vigilance s'impose, mais conscients de nos responsabilités, nous proclamons haut et fort que nous restons ouverts au dialogue parce que nous attendons de nos élus une autre qualité de relation avec le service public d'Éducation.

[...] De plus en plus fréquemment, la gouvernance en vigueur se traduit, pour les personnels de direction nommés par le ministre à la tête d'EPL en qualité de représentants de l'État, par un lâchage en rase campagne, aujourd'hui, entre les professeurs et les parents, demain, face aux collectivités territo-

riales. Dans ces conditions, notre hiérarchie qui nous apporte un soutien de plus en plus distant, est-elle encore fondée à nous demander des comptes comme elle le fait ? C'est dans ce contexte que la réflexion initiée dans notre académie et proposée à ce CSN sur l'échelle unique, prend tout son sens.

Alors que nous sommes de plus en plus laissés seuls face à des dossiers qui engagent le présent et l'avenir de nos établissements, alors que la défense des intérêts de notre corps risque d'être affaiblie par une division syndicale instrumentalisée par tous ceux qui rêvent de personnels de direction aux ordres, plus que jamais, il est urgent de réagir au niveau national de façon citoyenne et responsable, mais avec fermeté.

Alain Vernet
(Aix-Marseille)



RECONNAÎTRE LE TRAVAIL DES ADJOINTS

Sur les 4 départements qui composent notre académie, 3 adjoints ont été élus secrétaires départementaux. C'est dire l'importance que notre section académique attache aux adjoints dont le dévouement et l'investissement sont exemplaires. Je voudrais profiter de cette occasion pour revenir sur leur situation. Comme les chefs exerçant dans des établissements de 1^{re} et 2^e catégorie, ils ne bénéficient pas de la NBI. Je ne reviendrai pas sur les circonstances, qui, en 1994, ont conduit à l'attribution de ces points d'indice. 11 ans après, il serait temps de leur accorder, ainsi qu'aux chefs d'établissements concernés, cet avantage. Ce serait la reconnaissance de la qualité du travail qu'ils effectuent au quotidien.

Je sais qu'elle fait par-

tie de nos revendications au plan national et je souhaiterais qu'elle aboutisse le plus rapidement possible. [...]

Les remplacements de courte durée: J'ai eu l'occasion d'exprimer au Recteur nos plus extrêmes réserves sur ce dispositif et je salue ici le travail remarquable qu'a produit le Bureau National à propos de cet épineux problème. Les collègues sont fortement préoccupés et déjà pointe à l'horizon, dans certains établissements, la menace d'une grève à la première désignation d'un remplaçant. Nous regrettons que le Ministre n'ait pas pris toute la mesure des difficultés inévitables de mise en œuvre de dispositions aussi complexes.

Les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi: Si, certes, la consigne a été donnée aux principaux de refuser leur prise en charge dans les écoles primaires, la réalité sur le terrain est toute autre et, bon nombre de collègues contactés de façon pressante par la hiérarchie, ont fait adopter par leur conseil d'administration, le principe de ces recrutements. Cette nouvelle donne va nous conduire à exiger du rectorat ou des inspections académiques, un « conventionnement », véritable cahier des charges, destiné, en cas d'assignation par le salarié devant la juridiction prud'homale, à assister juridiquement le chef d'établissement.

Nos garanties statutaires: Il devient malheureusement trop courant que des personnels, placés sous notre autorité, s'affranchissent avec autant d'aisance de la voie hiérarchique et saisissent ainsi directement nos autorités. Ce procédé est inacceptable et devrait conduire ces dernières à faire retour aux intéressés de leur correspondance en leur rappelant la nécessité de respecter la voie hiérarchique, règle qui était strictement appliquée par le passé. Quant aux usagers et aux organisations représentatives, la communication des courriers envoyés s'avère également indispensable. Notre État de droit a institué des principes fondamentaux: le contradictoire, le respect des droits de la défense et le droit de réponse, rien ne serait plus inique pour chacun d'entre nous

que d'être dans l'impossibilité de les exercer.

Bertrand Cagniard
(Bordeaux)



CONVENTIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS: NOUS AVONS RÉUSSI À NÉGOCIER UN VÉRITABLE PARTENARIAT

Au niveau de la rentrée, après le fort dégraissage de l'hiver et du printemps derniers (options, enseignements professionnels et technologiques) les établissements ont reçu les moyens de fonctionner dans le cadre minimaliste fixé par le Recteur, cadre qui est loin de correspondre aux réels besoins des établissements. Mais comme chaque année, nous avons eu à nous débattre avec cette multiplication de blocages qui pourrissent une rentrée: une cellule d'accueil qui accueille, l'absence d'interlocuteurs jusque fin août et des règles qui changent, où l'on vous explique qu'avant la LOLF le vacataire coûtait moins cher que le contractuel mais que maintenant c'est l'inverse et qu'il nous faut donc modifier notre emploi du temps une, deux, trois fois; enfin des congés prévus en juin non remplacés avant le 15 septembre alors qu'on nous demande aujourd'hui d'être réactifs dans les 24 heures pour les congés prévisibles.

Pour ce qui concerne les remplacements de courte durée, nous avons dit qu'ils répondaient à un véritable besoin qui doit se traiter dans le cadre d'une révision de la mission des enseignants. Si nous avons dénoncé et alerté sur les problèmes que cette mesure ne manquerait pas faire naître, dès la rentrée de nombreuses inquiétudes remontaient des établissements et amenaient notre CSA à mettre en ligne un

document de travail portant sur un protocole qui permettrait de prudentes négociations avec les équipes enseignantes. Aujourd'hui la situation est plutôt bloquée: d'une part elle s'est cristallisée sur un refus global même là où des traditions existaient, d'autre part le nombre d'heures attribuées par établissement (en moyenne 10 pour 100 élèves) donne une idée du pronostic ministériel et rectoral d'application de cette mesure, d'autant qu'on n'a guère vu et entendu les engagements des IA et IPR promis par le ministre.

Enfin pour ce qui concerne les conventions EPLE/collectivités, la situation est très différente selon la collectivité. Premier interlocuteur de la région Aquitaine, le SNPDEN a réussi à négocier un projet qui, si tous nos amendements sont retenus, sera un honorable document cadrant bien avec le vade-mecum de l'UNSA. Plus d'inquiétude dans les départements. A quelques semaines de l'échéance de ces signatures, nous pouvons dire aujourd'hui que nous avons réussi, même dans ces départements qui auraient bien aimé profiter de la loi de 2004 pour s'ériger en supérieur hiérarchique, à négocier notre propre vision d'un véritable partenariat. C'est à notre force et à notre représentativité que nous le devons et nous faisons en sorte pour que demain, après les élections, il en soit encore ainsi.

Denis Dekerle
(Caen)



EXIGENCE D'UNE CONTRACTUALISATION PLURIANNUELLE DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION

Je souhaite saluer le bilan de notre précédent secrétaire

académique, Jean-Philippe Decroux, qui a réussi, entre autres, à élargir et à renouveler les responsabilités syndicales parmi nos adhérents afin que le plus grand nombre contribue à l'action syndicale: nous en mesurons actuellement les effets au sein du CSA et des commissaires paritaires.

Dans l'académie de Caen, nous recherchons au sein des inspections académiques et du Rectorat, un interlocuteur responsable de la pédagogie et des moyens afférents! On ne peut plus continuer à avoir une cloison étanche entre le projet pédagogique de l'EPL et son financement. Dans le décret du 30.08.85, modifié une fois de plus dans la précipitation, on nous parle de contrats d'objectifs, prémisses de la mise en œuvre de la LOLF, mais où sont les moyens? Le SNPDEN-Caen exige la mise en œuvre d'une contractualisation pluriannuelle des moyens d'enseignement et d'éducation avec le Rectorat [...]

Sur les CAE, on nous dit qu'en cas de refus de recrutement, nous ne sommes pas solidaires de la politique de l'emploi du gouvernement. Ce dispositif est une atteinte sans précédent aux critères d'exigence de recrutement que nous devons avoir pour élever la qualité du service public d'éducation.

De plus, nous avons assez perdu d'emplois depuis trois ans, notamment à cause de la non compensation des rompus de temps partiels des personnels administratifs. Les représentants de l'État que nous sommes en ont assumé les conséquences principalement sur nos conditions de travail: pas de reproches en plus dans ce domaine, pas de chantage!

Nous avons obtenu de petites avancées sur la transparence de l'élaboration des tableaux d'avancement qui prennent en compte le dispositif d'évaluation du protocole. La situation reste cependant difficile, même si le débat est plus ouvert, on n'arrive toujours pas à nous expliquer pourquoi tel ou tel collègue ne figure pas sur la liste.

L'académie de Caen qui avait craint au précédent CSN

une baisse importante des promotions est satisfaite du nombre pour 2006 grâce au ratio promus/promouvables.

Dans le cadre du rapprochement de la politique académique avec les commissaires paritaires, une réunion d'information-conseil sur le mouvement 2006 s'est tenue à Caen le 20.10.05. Elle a été coanimée par le SA et le CAPN - 30 collègues étaient présents et nous avons constaté qu'il y a encore beaucoup d'aide à apporter sur les stratégies à mettre en œuvre.

**Michel Marien
(Clermont-Ferrand)**



**NOS POSITIONS SONT
UNE RÉFÉRENCE
POUR NOS
COLLÈGUES
SYNDIQUÉS OU NON**

La réunion du groupe de travail Blanchet a été l'occasion d'affirmer nos positions sur le protocole de remplacement de courte durée et sur l'embauche dans le cadre des contrats d'aide à l'emploi. Je voudrais remercier les instances nationales pour la qualité des documents qui nous ont été transmis. Jugez plutôt... des représentants du rectorat étaient en possession de nos analyses...

Nous avons expliqué notre refus d'engager des contrats CA et CAE pour les écoles maternelles et primaires. Malgré cela, les IA cherchent et démarchent les établissements. Nous avons adressé un courrier à chacun d'eux (IA, IEN, directeurs d'école).

La préparation de la rédaction des conventions liant l'EPL aux collectivités départementales appelle toute notre attention.

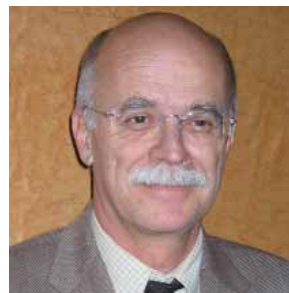
Dans notre académie, chaque département travaille à son rythme. Le département de l'Allier a été le premier à engager la réflexion.

Malgré la constitution d'un groupe de travail associatif pour chaque bassin, deux chefs d'établissement et un agent comptable, nous avons dû intervenir auprès du président du conseil général de l'Allier afin de maintenir la convention dans le cadre établi par les lois de décentralisation. Je dois vous préciser que le président nous avait accueillis en affirmant que nous avions changé de « patron ».

Il faut noter que l'esprit est très différent d'un département à l'autre. Il est utile d'avoir connaissance de l'ensemble des travaux afin d'éviter de graves disparités.

En ce qui concerne la région, les travaux sont à peine ébauchés. Il semblerait que les régions souhaitent une convention type.

**Alain Burleraux
(Créteil)**



**LA SITUATION
DES COLLÈGUES
DANS LES ZONES
DIFFICILES**

Je voudrais dire un mot pour les personnels de direction en difficulté depuis le début des violences, non seulement dans l'académie de Créteil (et plus spécifiquement dans le 93), mais aussi dans l'ensemble des zones difficiles de France. Depuis deux semaines nos collègues connaissent une situation qui n'avait jamais atteint ce stade de difficulté: ils sont comme assiégés, enfermés dans leurs établissements, craignant à chaque instant les attaques contre les biens et les personnes, harcelés, épuisés par des nuits de veille dans le bruit de l'émeute jusque sous leurs fenêtres. [...]

Rappelons le plan d'urgence pour le 93, il n'y a pas si longtemps et notons que les moyens largement distribués n'ont pas suffi à éviter ce qui se passe aujourd'hui. Les

moyens sont une chose, mais c'est la façon de les distribuer, de les gérer, et surtout d'en évaluer l'usage et l'efficacité qui peuvent faire la différence. Aucune évaluation n'a jamais été faite du plan d'urgence pour le 93.

[...] Il faut aujourd'hui trouver des solutions originales, et pour cela éviter de s'autocensurer.

Je suis, comme vous tous, attaché à la liberté, mais je ne suis pas sûr qu'il faille pour autant avoir une position négative sur le couvre-feu. Je ne suis pas sûr non plus de son efficacité miracle, mais enfin, que font nuits après nuits dans la rue, ou dans les caves, des jeunes de 15 ans, de 12 ans, de 10 ans que leurs parents ne parviennent pas à contrôler, des parents que nous voyons chaque jour dans nos bureaux complètement dépassés. Que font devant nos établissements, comme le disait une de nos collègues de Seine-Saint-Denis, des groupes d'élèves déjà sous contrôle judiciaire et animés de fort mauvaises intentions, que l'on ne parvient pas à empêcher d'être présents, adressant au collègue et à ceux qui y entrent ou en sortent, des invectives et des bras d'honneur? Que font devant mon propre établissement, tous les après-midi, des « oisifs traficoteurs » que nous connaissons, que la police connaît aussi, dont le rôle est néfaste mais que rien ne permet d'empêcher d'être là. Faut-il créer une mesure « d'interdiction de présence devant un établissement »? En tout cas, il faut y réfléchir sans se censurer.

Notre syndicat a toujours été une force de propositions, aujourd'hui nous devons réfléchir à des solutions originales.

Pascal Charpentier
(Dijon)



NOUS AVONS ENGAGÉ UN VRAI TRAVAIL AVEC LES CORPS D'INSPECTION AUTOUR DU PILOTAGE PARTAGÉ

L'académie de Dijon vous salue. Elle prépare activement notre congrès 2006. (Soyez assurés chers collègues, que sur ses terres chargées d'histoire et de gastronomie, toute une académie vous attend.) Nous avons assuré une rentrée, c'est notre travail, dans un contexte très serré en termes de moyens que ce soit en DGH ou en personnel ATOSS de tout genre. Pour la DGH cela entraîne une gestion de plus en plus fréquente de BMP de 3h, de postes partagés et un recours de plus en plus grand à des vacataires recrutés parfois au dernier moment. Tout ceci ne facilite pas un pilotage que l'on voudrait lisible et cohérent et génère ici et là des tensions.

Pour les ATOSS, malgré la bonne volonté des services du Rectorat, nous sommes de plus en plus confrontés, faute de crédits, à des absences non remplacées voire des postes non pourvus. Nous avons pensé après les réunions de rentrée que les contrats aidés allaient nous permettre de mieux fonctionner. Ils sont tellement encadrés pour les TOS que nos espoirs sont un peu déçus. La situation sur ce dossier devient préoccupante. Tout le monde sur ce sujet attend avec plus ou moins d'impatience la décentralisation qui permettrait peut-être de proposer des solutions.

L'ensemble de cette gestion des personnels est générateur de multiples contrats et documents en tout genre. Notre revendication d'un pôle administratif opérationnel renoué n'en est que plus d'actualité.

Dans notre académie, nous avons engagé un vrai travail avec les corps d'inspection autour du pilotage partagé décliné à travers 3 thèmes : l'évaluation et la notation des professeurs (avancement à la HC et le curseur 10/40 pour un total de 50 points), le remplacement des enseignants et le conseil pédagogique.

De même, nous avons mis l'accent sur la situation des conjoints avec des engagements du recteur que nous suivrons attentivement et qui mériteraient d'être repris au niveau national. Nous avons dans nos réflexions, nos analyses, dans nos motions, dans le protocole lié à notre statut, tous les éléments relatifs à un meilleur exercice de notre métier.

Jean Pierre Ranchon
(Grenoble)



FRAGILISATION ET MÊME DÉSTABILISATION DE CERTAINS DE NOS COLLÈGUES

Plusieurs personnels de direction ont été gravement mis en cause, particulièrement en Savoie et en Isère, par des enseignants le plus souvent, mais aussi par des membres d'institutions extérieures à l'éducation.

Pourquoi cette fragilisation et même cette déstabilisation de certains de nos collègues ? Certes, l'absence de traitement en amont de situations difficiles a pu favoriser, ici ou là, de l'impatience pour ne pas dire de l'exaspération.

Est-il pour autant normal de demander publiquement le départ d'un chef d'établissement en brandissant des banderoles, en l'humiliant et en le jetant en pâture aux médias ? Quelle aurait été la réaction des enseignants si les personnels de direction avaient agi de la sorte avec l'un des leurs ?

Tout cela n'arrive pas par hasard. Un climat délétère s'enracine dans le monde de l'éducation. Il se nourrit de frustrations énormes depuis 2003. La loi sur les retraites, la nouvelle décentralisation, la loi Fillon restent en travers de la gorge de bon nombre d'enseignants.

Ces frustrations ne sont pas prises en compte par le ministère. Le décret et la note de service sur le remplacement de courte durée en sont un exemple évident.

Tout cela conduit chez les professeurs à une vision négative du métier qui s'exprime parfois dans l'excès, et au plus près, contre les personnels de direction.

Il n'est pas étonnant que dans ce contexte les personnels de direction aient un sentiment d'abandon. Nous avons besoin aujourd'hui pour faire notre métier que l'état assume ses réformes en donnant des orientations claires et justes, que le ministère et l'administration pilotent le système tout en reconnaissant notre expertise et notre capacité.

Gilbert Beaugendre
(Guadeloupe)



EXIGENCE DE TRANSPARENCE DANS LA GESTION

Je commence par présenter les excuses de notre secrétaire académique, Alain Morvany.

Au niveau syndical, nous enregistrons un taux de syndicalisation en nette hausse, et fait sans précédent nous nous rapprochons des 50 % de l'effectif global dans l'académie. Nous avons rencontré la nouvelle équipe rectorale et nous avons mis l'accent sur la nécessaire transparence et l'égalité de traitement qui sont des préalables indispensables aux opérations de mutation et de promotion.

Les problèmes que nous connaissons dans l'académie de Guadeloupe sont ceux qui ont été évoqués par d'autres collègues : problème du transfert des TOS, difficultés liées à la mise en place du protocole de remplacement, alourdissement de notre charge de travail, mais tous ces problèmes se posent avec une acuité particulière liée à une situation économique et sociale dégradée : taux de chômage très important, augmentation du nombre d'élèves en difficulté.

Éric Bénard
(Guyane)



LE MÊME DROIT À LA MOBILITÉ, POUR TOUS.

Les personnels des DOM s'élèvent contre la rupture d'égalité qui interdit dans les faits les mutations d'un DOM vers un TOM à la différence des autres personnels d'encadrement. Les personnels de direction en poste dans l'hexagone ou en TOM ne subissent pas cette disposition inique.

Elle est d'autant plus injuste que le mouvement est très restreint dans ces académies (en particulier en Guyane) et que de fait le droit à la mobilité n'est pas le même pour tous.

La section Guyane souhaite que le SNPDEN national réaffirme fortement auprès du ministère son opposition aux délégations rectorales sauf cas très exceptionnels.

Claude Carpentier
(La Réunion)



**L'ÉDUCATION
NATIONALE
DONNE PARFOIS
L'IMPRESSION
D'ÊTRE RÉDUITE
À L'ÉTAT DE
PRESTATAIRE
DE SERVICE**

Permettez-moi d'user, pour décrire notre paysage professionnel, d'une métaphore, clin d'œil aux amoureux de la Réunion : du battant des lames au sommet des montagnes.

Du sommet de la montagne de débat national sur l'école et du rapport Thélot, nous sommes assez vite redescendus, via la modeste loi Fillon, à des applications, parcellaires et indécises ; la palinodie des protocoles sur les remplacements de courte durée en constitue d'ailleurs une belle illustration.

Quant au battant des lames, les déferlantes ne manquent pas ; elles ont pour trait commun de venir de l'extérieur de l'Éducation nationale, qui donne parfois l'impression d'être réduite à l'état de prestataire de service : application de la LOLF, plan de cohésion sociale, et ses effets d'annonce en accordéon sur les emplois précaires, décentralisation phase II et transfert des TOS.

C'est désormais à l'échelle de l'EPL, qu'une cohérence peut et doit être rétablie, autour de notre mission principale d'enseignement et d'éducation ; c'est aux personnels de direction qu'incombe la mission de donner sens et cohésion à ces diverses commandes.

Plus que jamais nous avons besoin d'une instance syndicale, afin de faire respecter et avancer la réflexion autour de l'autonomie des EPLE, mais aussi, mais surtout des éléments concrets

d'amélioration de nos conditions de travail et de carrière de cadres supérieurs du service public d'éducation que nous sommes et que nous voulons être.

Guy Savelon
(Lille)



**FACE À UNE
POLITIQUE DE
DÉRÉGULATION ET DE
MISE EN ŒUVRE D'UNE
TERRITORIALISATION
INÉGALITAIRE NOUS
DEVONS ÊTRE EN
MESURE DE MONTRER
QUE L'ÉTAT A POUR
MISSION D'ASSURER
UNE ÉGALITÉ SUR
NOTRE TERRITOIRE**

Nous venons de vivre un recrutement des emplois aidés mis en place en catastrophe et mené à la hussarde. La semaine précédant les vacances d'automne nous a donné l'illustration d'un affolement général dans lequel nous devions répondre à des injonctions toutes plus urgentissimes les unes que les autres. Les actes de nos conseils d'administration ont été rendus exécutoires en 24 heures. Pour faciliter la mise en place des protocoles sur les remplacements de courte durée, nous venons d'apprendre que les professeurs ne percevaient pas la moindre HSE sur leur fiche de paye avant le mois de février. Aucun document écrit n'est prévu pour prendre le relais du système informatique paralysé par la LOLF.

Ces dysfonctionnements sont bien sûr soulignés par certains élus de la République qui, tout en critiquant la mise en œuvre de la décentralisation, en sont de fervents adeptes. Les fonctionnaires travaillant pour l'État passent pour des ringards, défenseurs de valeurs révolues et qui, preuve suprême de leur ineffi-

cacité, supportent d'être mal payés. L'avenir radieux passe par la fonction publique territoriale, exemple de savoir-faire et de performance. Nous avons eu droit à cette ritournelle à plusieurs reprises.

A ce jour, cependant, aucune convention n'est prête. Nous sommes consultés, parfois es qualités, mais ne savons pas ce que deviendront nos remarques. Pour un département nous éprouvons de vives inquiétudes. D'emblée le Président du Conseil Général se présente comme l'autorité hiérarchique vis-à-vis de l'EPL et de son chef d'établissement. Son projet de convention sort, pour le moment, très largement de la loi d'août 2004 et aborde la politique du département dans son ensemble. Un article sur le gardiennage des locaux est une véritable provocation.

Philippe Debray
(Limoges)



**NOUS ATTENDONS
UNE AUTRE
STRATÉGIE
ÉDUCATIVE
DE LA PART
DE NOTRE MINISTRE**

Un simple discours de promotion de l'enseignement privé : lorsqu'il a prôné l'égalité de traitement public-privé, nous avons vu ressurgir les vieux démons d'un passé éloigné et nous pensons que le risque est grand d'avoir à vivre et à revivre quelques provocations de ce type dans les semaines à venir avec en toile de fond la mise en cause de la loi de 1905 et plus largement de la laïcité, quitte à renforcer les communautarismes.

Nous aurions préféré percevoir une réelle conviction sur la nécessité d'attribuer des moyens humains et financiers supplémentaires pour mieux encadrer nos élèves dans un climat social de plus en plus

difficile et pesant qui se traduit au quotidien par une augmentation des faits de violence, des incivilités et des atteintes aux biens et aux personnes et ce, même dans une académie réputée « tranquille ».

Notre ministre aurait également été avisé de rappeler que l'instruction n'était pas une marchandise dont seul le prix de revient importe. Il aurait pu répondre, comme le faisait en son temps un célèbre président américain à ceux qui étaient tentés de lui reprocher le coût que représentait l'éducation, d'essayer l'ignorance.

Inquiétude également devant une loi sur les retraites dont nous mesurons mieux les effets aujourd'hui. Les personnels de direction, comme beaucoup de fonctionnaires, sont pour la plupart enclins à prolonger leur carrière pour obtenir leur nombre d'années (voire plus), ce qui se traduit dans notre académie par le nombre dérisoire de deux postes de chef d'établissement déclarés vacants pour le prochain mouvement.

Inquiétude enfin devant l'application d'un décret sur les remplacements de courte durée des enseignants au contenu pour le moins contestable, devenu simple vecteur de communication d'une loi d'orientation manquant singulièrement d'inspiration et d'ambition. Passons sur le non-sens pédagogique de cette mesure pour ne retenir que les risques qui pèsent sur notre place au sein de nos établissements. Faut-il rappeler que des pratiques de remplacement existaient déjà dans la plupart des collèges et des lycées dont nous avons la charge et donnaient bien souvent satisfaction et qu'elles sont aujourd'hui menacées par le malaise et les crispations qu'a fait naître ce décret chez les enseignants.

Je me dois de tempérer le pessimisme des propos que je vous ai tenus par l'existence de quelques motifs de satisfaction : un taux de syndicalisation en hausse en cette période de l'année grâce notamment aux très nombreuses adhésions des collègues stagiaires. La confiance placée dans notre syndicat est bien réelle et les acquis enregistrés

grâce à l'action du SNPDEN sont aujourd'hui reconnus.

**Isabelle Gouleret
(Lyon)**



UNE GESTION QUI MANQUE DE REPÈRES

Sur le plan pédagogique, il est à constater que les priorités nationales ne sont pas toujours les priorités rectorales : à Lyon, la prévention de la violence et la lutte contre le décrochage scolaire ont fait les frais des suppressions de postes dans les classes relais et dans les dispositifs d'accompagnement ; par contre les groupes de langues anciennes restent protégés...

L'intégration des élèves handicapés, même si nous sommes tous convaincus de leur place dans nos communautés scolaires, pose tout de même de sérieuses difficultés pratiques. La proximité géographique ne doit pas être la seule préoccupation et une prise en charge collective serait sûrement plus efficace qu'un accueil ponctuel démultiplié sur toutes les écoles. L'embauche de contrats aidés en urgence en lieu et place d'assistants d'éducation souligne le problème du niveau de qualification et de la formation à l'accompagnement de ces personnels. L'accueil de la difficulté psychologique dans des équipes non formées se révèle parfois catastrophique pour ces enfants en difficulté et aussi pour leurs camarades de classe.

Sur le plan du métier, l'académie de Lyon est dans le brouillard : un brouillard informatique d'abord, avec un service de dépannage académique qui répond de moins en moins vite, une obscurité totale sur la mise en place du nouveau logiciel

Sconet, une formation continue des secrétariats inexistante et la généralisation du règne de la débrouille ; un brouillard partenarial ensuite dans la négociation avec les collectivités territoriales, où chacun avance en ordre dispersé et essaie de tirer à lui le maximum ; nous sommes très inquiets sur la différence de traitement entre les départements et la région ; nous sommes aussi très inquiets du positionnement de certains intendants, dont nous nous rapprochons localement sur le plan syndical pour avoir un discours commun sur l'autonomie des EPLE ; un brouillard dissimulateur des véritables nécessités sur le plan de la formation : d'abord celle des sortants concours en manque de disponibilité avec le système de l'alternance mais aussi celle des personnels en poste, demandeurs, qui ne peuvent dégager le temps nécessaire pour la formation continue à l'évolution de notre métier ; enfin notre exigence de reconnaissance du chef d'établissement d'accueil, qui reste sans réponse ; un brouillard opaque sur la place de l'encadrement dans la fonction publique.

Un point d'actualité sur la laïcité, pour terminer, nous permet de vous informer d'un apparent apaisement sur le front du voile. Montesquieu disait qu'il ne fallait toucher aux lois que d'une main tremblante, mais il faut croire que l'application de certaines lois doit se faire le plus discrètement possible dans notre académie, puisque beaucoup d'inscriptions au CNED ont permis d'éviter les dialogues interminables et les conseils de discipline de l'an dernier... Il faut savoir également qu'aucun recours que ce soit devant le recteur ou au tribunal administratif n'a eu gain de cause et que l'implication juridique approfondie de nos collègues, confrontés au problème, y est sûrement pour quelque chose.

**Georges de Haro
(Montpellier)**



LE BON PILOTAGE, C'EST UNE PENSÉE GLOBALE AU SERVICE D'UNE ACTION LOCALE.

[Georges de Haro relate les propos inacceptables du président du conseil régional au sujet du recteur]

Vous comprendrez qu'aujourd'hui je base ma chronique sur la dégradation du débat politique. En effet, au-delà de la médiocrité des propos, on peut raisonnablement s'interroger sur la violence de cette attaque frontale contre un représentant d'une institution emblématique de notre République. Pour ma part, je considère ce dérapage, et il y en a eu d'autres, comme l'expression d'une crise profonde du débat politique et du monde politique.

Les hommes politiques de premier plan savent bien qu'ils ne pèsent plus autant que par le passé sur l'organisation de notre société. Même si l'état, les partis, les ministres, les ministères, les institutions, le parlement ne sont pas devenus inutiles, leur rôle est moins déterminant sur la marche du monde.

Le grand patron, aujourd'hui incontesté, c'est le capitalisme. C'est lui qui imprime sa loi. Pour être plus précis, c'est même le capitalisme financier qui domine le monde.

Depuis quelques années maintenant, le libéralisme sans contrainte n'a plus ni opposition, ni régulateur. Rien ne lui résiste, tout doit devenir marchand. Le commerce doit concerner toute l'activité humaine.

En deux ou trois décennies, l'État a vu son terrain d'action se rétrécir, sa marge de manœuvre se réduire. Les hommes politiques, à

tour de rôle, accompagnent ce mouvement sans pouvoir l'inverser ou même l'infléchir sensiblement. Mieux même, ils participent à l'affaiblissement de l'État. En réduisant l'impôt, en privatisant les entreprises stratégiques, en décentralisant sans contrôle, ils enlèvent à l'État ses pouvoirs de régulation et d'organisation. Pire, en réduisant ses moyens financiers ils ne lui permettent plus d'assurer une cohésion sociale, par le biais d'une vraie solidarité nationale.

Nous en constatons tous les jours les conséquences dramatiques. Quand le CAC 40 caracole, quand les grandes entreprises internationales enregistrent des progressions fantastiques de leurs bénéfices, le chômage perdure, les services publics reculent, les petites entreprises sont fragilisées, les commerces de proximité disparaissent, la précarité s'étend. La société à deux vitesses s'installe durablement. Les exclusions ethniques, religieuses, culturelles, mais surtout sociales, deviennent la règle. C'est le prix à payer de la privatisation de tout ce qui peut s'acheter ou se vendre. Le capitalisme est insatiable, jusqu'à sa propre perte.

Notre société, bâtie sur le schéma de l'État providence, fort, protecteur, se délite. Elle n'a plus les moyens de maintenir une certaine justice sociale. L'État, ruiné, n'a plus aucune ressource. Il pare au plus pressé, au plus bruyant, au plus influent. Il ne peut plus mener une politique d'ensemble cohérente. Il rafistole, il rustine. Il ne peut plus donner de l'espoir à ceux qui souffrent. Il sait qu'ils souffriront plus demain et qu'ils seront plus nombreux à souffrir.

Il se crée ainsi une société désespérante pour tous ceux qui n'ont pas les bonnes clés.

Et cette société est violente et immorale. La justice condamne le voleur de pommes et oublie les responsables de la faillite du Crédit lyonnais. Les patrons de grosses entreprises qui licencient ne sont jamais réduits au dénuement social. On supprime l'impôt sur les grosses fortunes et on augmente l'âge de la retraite. L'école ampli-

fié les ségrégations sociales et ethniques. Après trois ou quatre générations on parle encore d'intégration des jeunes dans les banlieues. Les destructeurs de laboratoires de recherche bénéficient de toute la mansuétude médiatique puis judiciaire.

L'explosion de ces derniers jours me paraît, tout compte fait, parfaitement inéluctable. On peut même se demander pourquoi elle n'est pas survenue avant.

Face à ces débordements, les hommes politiques n'ont plus les moyens d'offrir de vraies perspectives, ils se contenteront de replâtrages pathétiques et dangereux.

[...]

Alors, ces propos ont-ils leur place dans un CSN ?

Ils sont là pour faire parler, pour faire réfléchir. Ces propos sont nécessaires, car nous ne pouvons pas bâtir notre pratique syndicale sans analyser en profondeur notre société. Elle ne constitue pas un décor, elle est le cœur de notre réflexion, de notre ambition.

Je nous invite donc à passer plus de temps et d'énergie à analyser notre environnement.

J'aspire à ce que nous construisions une action syndicale à la hauteur des enjeux.

Olivier Pallez
(Nancy-Metz)



SUPPRESSION DE PRÈS DE 800 POSTES

Grâce à la qualité du travail des services du rectorat et des inspections académiques, à l'ingéniosité et à l'investissement des personnels de direction, nous avons réussi le numéro d'équilibriste qui consiste à gérer 800 suppressions, un nombre considérable de personnels nommés

sur 2 ou 3 établissements et pléthores de TZR. Sous le prétexte de tenir l'objectif, la moindre heure poste est traquée, y compris quant il s'agit des stagiaires IUFM nommés parfois à 4, 5 ou 6 heures. La faute au réseau d'établissements beaucoup trop dense, mais aucune commission de travail susceptible d'y réfléchir n'est créée. Quand allons nous sortir de cette gestion comptable au quotidien ?

Pas aujourd'hui, si j'en crois les incitations, les injonctions de notre Recteur quant à l'embauche des contrats aidés. « Tous les contrats devront être signés avant le 22 octobre ». « Réunissez les CA fin septembre pour les autorisations, conventions et autres, embauchez pour le primaire et tant que vous y êtes faites passer le protocole de remplacement ». Il n'y a que dans l'Est que l'on peut viser un tel objectif : plus de la moitié des établissements avaient présenté le protocole de remplacement en CA, plus de 80 % avaient recruté les contrats aidés avant le 22 octobre.

Comment peut-on se plaindre de nos conditions de travail si nous assumons sans sourcilier toutes ces nouvelles charges.

En raison de la baisse des effectifs, les personnels de direction vont subir la fermeture annoncée d'établissements mais aussi l'impossibilité d'être mutés dans des établissements de même catégorie. Des mesures transitoires s'imposent ainsi qu'une application souple des règles afin de ne pas pénaliser nos collègues.

Jérôme Gagnaire
(Nantes)



LE MINISTRE VISITE UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ POUR LA RENTRÉE

L'académie de Nantes tient à insister particulièrement sur la désagréable surprise de ce début d'année scolaire : la visite du ministre au moment de la rentrée au collège privé confessionnel St Joseph de Cholet et ses déclarations prononcées ce jour là.

Nous élevons une vive protestation contre ce choix qui nous a semblé relever d'une véritable provocation.

L'assemblée générale académique a estimé à l'unanimité que le ministre de l'éducation nationale d'une république régie par la loi de 1905 n'a pas à faire la promotion d'établissements privés « à caractère propre » mais à être le représentant officiel du service public laïque d'enseignement de notre pays.

Dans une académie où le dualisme scolaire est très fort, et où les règles de fonctionnement, d'accueil des élèves et d'obligations de service public sont différentes, les personnels de direction SNPDEN de l'académie de Nantes tiennent à manifester publiquement leur attachement à l'École de la République.

Joël Olive
(Nice)



PILOTAGE MINISTÉRIEL ERRATIQUE

Nous avons réussi à faire prévaloir auprès de l'ancien recteur, forts de notre représentativité, la nécessité d'une amélioration de la communication entre le rectorat et les personnels de direction.

Un nouveau recteur s'est inscrit dans cette perspective. Les groupes de travail se réunissent régulièrement et nos points de vue sont écoutés. Dans la CAPA, nos représentants arrivent à faire entendre nos propositions.

Au-delà de la stricte acti-

vité syndicale, le SNPDEN joue également un rôle très important dans la diffusion d'informations professionnelles indispensables aux collègues, grâce à la qualité des SA/SD dont la diffusion est relayée dans les académies. A un point tel que la référence, pour de très nombreux collègues est devenue l'information que nous diffusons plutôt que le BO.

Il est vrai que le pilotage, si on peut encore l'appeler ainsi, du ministère est devenu tellement erratique que les collègues ont besoin de trouver un cadre structuré et cohérent.

En témoigne la mise en place rocambolesque des CAE : valse hésitation sur les quotités hebdomadaires, sur la durée des contrats, informations fallacieuses sur le rôle des CA...

Il faut souligner que le développement des emplois de droit public constitue un facteur important d'aggravation de nos conditions d'exercice du métier.

La mobilisation de tous les adhérents est la condition sine qua non d'une progression de notre influence, indispensable pour poser efficacement nos demandes auprès de nos différents interlocuteurs.

Commission

Vie Syndicale

Jean Claude LAFAY

La commission « Vie syndicale » s'est réunie le 9 novembre 2005, avec 42 participants, représentant 24 académies, sous la présidence de Françoise Wisniewski, secrétaire départementale de l'Oise.

L'actualité de notre commission, c'est naturellement celle de l'approche des élections professionnelles, sur lesquelles nous reprenons un certain nombre des éléments fournis par le secrétaire général et les secrétaires académiques.

C'est aussi la perspective du prochain congrès de Dijon, qui nous conduit à conclure, par le vote, sur un certain nombre de points qui intéressent notre fonctionnement interne, une réflexion approfondie et quelquefois complexe, depuis près de deux ans : il s'agit de nous donner les rythmes et les modes d'organisation adaptés à nos ambitions et à notre action syndicale ; il s'agit, aussi, de faciliter la participation la plus nombreuse et la plus active possible de nos adhérents, en particulier ceux qui rejoignent notre syndicalisme. Nous le faisons parce que nous sommes sûrs de nous-mêmes, mais aussi conscients de nos responsabilités.

Le troisième point de nos travaux a porté sur l'actualité de la laïcité, parce que l'organisation syndicale prend son sens et son efficacité de la fidélité à des valeurs dont nous reconnaissons, chaque jour, le caractère pratique et la valeur en termes de vie sociale.

Avant toute chose, pour permettre à chaque commission de présenter les thèmes de travail qui seront proposés pour le congrès de Dijon, il revient au CSN d'adopter le thème général de ce congrès. Le Bureau National propose au CSN le thème suivant :

« Être personnel de direction dans un environnement en mutation ».

Pour la commission « Vie syndicale », ce thème revient à étudier les points suivants :

- Le syndicalisme des personnels de direction des établissements scolaires : principes, domaines d'intervention (incluant la dimension internationale qui est pour nous à la fois importante et éclairante), modalités de l'action.
- Les valeurs de la laïcité dans la lutte contre les discriminations et la pré-



servation du lien social – un thème auquel l'actualité donne un sens d'autant plus fort.

Vote du CSN sur le thème général : adoption à l'unanimité.

Vote du CSN sur les thèmes de la commission « Vie syndicale » : adoption à l'unanimité.

ACTUALITÉ DE LA LAÏCITÉ EN NOVEMBRE 2005 : LOI DU 15 MARS 2004, LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905, DUALISME SCOLAIRE.

La rentrée 2005 a été celle du premier anniversaire de l'application de la loi du 15 mars 2004. Ceux qui ne l'avaient pas souhaitée annonçaient il y a un an les plus grandes difficultés, et dramatisaient la situation des jeunes élèves confrontés à une interdiction selon eux impossible à assumer. Or, l'apaisement évident de la situation en quelques mois, l'effet d'une règle commune claire, l'acceptation des conditions nécessaires pour préserver la liberté de conscience dans le contexte éducatif, ont été les principaux acquis de la première année d'application de la loi.

Ceux qui attendaient, à la rentrée 2005, le renouvellement des difficultés, connues lorsqu'il a fallu pour la première fois appliquer la loi, en ont été pour leurs frais.

Notre analyse et notre engagement sont aujourd'hui confirmés par le rapport de M^{me} Hanifa Chérifi, sur les effets de la loi, comme ils avaient été confortés, il y a plus d'un an, par le constat inquiétant de la situation antérieure établi par le rapport de l'Inspection Générale, dit « rapport Obin ».

Les personnels de direction ont montré leur capacité à faire respecter la loi et à conduire le dialogue, l'une permettant l'autre au lieu de s'y opposer, comme nous l'avions souligné avec force à notre congrès de Toulon.

Pratiquement plus personne aujourd'hui ne conteste la nécessité de la loi du 15 mars 2004. Tous les arguments, tant hexagonaux qu'internationaux, qui s'étaient opposés au projet de loi, sont apparus comme dépourvus de fondement.

Sans doute, la démarche éducative et républicaine, instituée par la loi pour faire vivre la laïcité à l'école, est un effort continu, mais les difficultés que nous avons connues à cette rentrée, et que nous connaissons encore à l'avenir, ont désormais un caractère ponctuel ; elles font partie des conditions ordinaires de notre activité d'éducateurs.

Sur le point qui nous avait conduits à interpeller vigoureusement le ministère en octobre 2004, de la durée excessive de certaines phases de dialogue, préjudiciable aux élèves concernés comme à la bonne application de la loi, durée excessive d'ailleurs sanctionnée en son temps par le tribunal administratif de Cergy, le Ministère, si l'on retient la recommandation du rapport de M^{me} Chérifi, apparaît désormais, un an après, convaincu : une quinzaine de jours, c'est désormais la durée recommandée – c'est ce que nous disions. Notons que le rapport incrimine, lui, les hésitations des chefs d'établissement en septembre/octobre 2004, ce qui est dédouaner à peu de frais certains recteurs et le ministère lui-même, auteurs de manœuvres dilatoires et parfois de pressions que nous avions, à l'époque, constatées et dénoncées. Au moins chacun est-il d'accord aujourd'hui.

C'est pourquoi le groupe de suivi du SNPDEN, ayant fait le point de la situation lors de sa réunion du 11 octobre 2005, n'a plus lieu de maintenir son activité particulière en soutien de notre groupe de travail national « laïcité-vigilance-action », qui, lui, a encore à travailler de manière soutenue. Nous ne sommes plus dans une situation exceptionnelle, sur la question des signes religieux tout du moins.

Sur le plan quantitatif, les données du SNPDEN et celles du Ministère sont concordantes. A la rentrée 2004, le chiffre de 640 cas d'infraction à la loi avait été établi, pour s'effondrer très vite avec les procédures de dialogue, et déboucher sur la convocation de 48 jeunes élèves en conseil de discipline, se concluant par 47 décisions d'exclusion définitive et une avec sursis, correspondant à une situation qui s'est réglée positivement immédiatement après. Ces décisions ont fait l'objet de 28 recours en tribunal administratif après de nombreux appels auprès des recteurs, pour 26 confirmations à ce jour des décisions d'exclusion, de même pour les trois appels jugés. La situation dans les établissements, du fait même de la loi, puis de son application, s'est ainsi clarifiée et apaisée, le contentieux a fortement diminué, la jurisprudence, dans un cadre juridique nouveau, s'est inversée.

C'est une raison supplémentaire pour appeler à la vigilance et éviter de voir, ici ou là, des responsables de l'institution ou certains collègues transiger encore, de manière discrète, avec certains aspects de la loi, au risque de renouveler les difficultés antérieures.

En septembre 2005, le nombre de cas de conflit recensés a été très limité : 12 seulement, dont les trois quarts en collège. Au 29 septembre, 3 restaient irréductibles ; un élève a été exclu, très récemment, par un conseil de discipline.

On ne peut exclure des cas non recensés, ainsi que des inscriptions anticipées au CNED, antérieures à la tenue des conseils de discipline. C'est une pratique que nous avons observée il y a un an déjà, qui pour nous pose problème en ce que l'objet de la loi n'est pas d'exclure, ni de créer hors de toute démarche éducative une forme de ségrégation.

Sur le plan qualitatif, nous devons poursuivre notre vigilance dans le secteur d'intervention qui est le nôtre. Les opposants déterminés à la loi n'ont pas tous désarmé, en témoigne une récente intervention du nouveau président de la Ligue des Droits de l'Homme, qui n'hésite pas à parler du « cynisme » de M^{me} Chérifi. Le collectif « Une École pour tous » annonce la publication, début 2006, d'un « livre noir de la loi anti-foulard » qui prétend dresser un bilan de l'année scolaire 2004-2005. A partir d'extrapolations, le collectif estime que ce phénomène concernerait au minimum 200 ou 300 élèves et au maximum 700 à 800 élèves. Pour le moins qu'on puisse dire, la fourchette est large et approximative. Au niveau international, Asma JAHANGIR, rapporteur spécial de la commission des droits de l'homme de l'ONU sur la liberté de religion ou de conviction, a manifesté clairement son opposition à la loi française. Asma JAHANGIR a étudié la situation religieuse en France, lors d'une visite effectuée à PARIS et en province, du 18 au 29 septembre. Cette visite donnera lieu à un rapport avec des recommandations pour le gouvernement qui devrait être rendu public en décembre, puis soumis à la commission des droits de l'homme de l'ONU en mars/avril 2006. On peut considérer toutefois que ces oppositions désormais ne suscitent, pour le moment, guère d'échos, tant la réalité est éloignée de leurs proclamations.

La célébration du centenaire de la loi du 9 décembre 1905

La loi du 9 décembre 1905 connaît, pour son centenaire, un regain de notoriété ; elle est volontiers parée de toutes les vertus pour sa portée politique, religieuse, sociale – à juste titre sans doute, au point qu'on en oublierait les oppositions fortes et violentes qu'elle a suscitées lors du débat parlementaire en 1904-1905, et pour sa mise en œuvre dans le premier quart du xx^e siècle. Le Président de la République, fin 2004, avait annoncé une manifestation commémorative d'importance en 2005, pour marquer le centenaire de la loi. Cette initiative impliquait pour nous une reconnaissance forte, confortant l'état républicain et laïque. L'organisation de cette manifestation a été confiée au Président de l'Académie des Sciences morales et politiques. Force est de constater, à quelques jours du mois de décembre, que le silence est de mise, ce qui a pour consé-



quence que le débat autour de la loi du 9 décembre 1905 se réduit à la polémique entre Nicolas Sarkozy d'une part, Jacques Chirac et Dominique de Villepin d'autre part, sur la nécessité ou non, de la « moderniser ». Débat réducteur au possible, sur arrière-plan électoral.

En dehors de cet arrière-plan, on est en droit de se poser la question : que recherchent véritablement les responsables politiques partisans d'un toilettage de la loi ? Il est difficile d'y voir la seule recherche d'une nouvelle clientèle électorale.

Selon Nicolas Sarkozy lui-même, deux préoccupations l'animent.

La première est le financement public de la construction des lieux de cultes, notamment pour pallier l'insuffisance criante des lieux de culte musulman, sans pour autant que ce soit un « financement direct des Églises par l'État ». Certaines dispositions en vigueur semblent être ignorées du Ministre : sous certaines conditions, la garantie d'emprunt par les collectivités publiques pour la construction d'édifices religieux, est possible, la mise à disposition d'un terrain par bail emphytéotique est autorisée, (jurisprudence du Conseil d'État) les exonérations d'impôts locaux sont pratiques courantes. Comment aller plus loin sans un financement public de l'État ? L'argumentation est habillée idéologiquement sans démonstration solide : « Je crois que c'est parce qu'il n'y a pas assez de lieux de culte musulman public qu'il y a une progression de l'intégrisme aujourd'hui. » Rapprochement pour le moins hasardeux.

Sous couvert de lutter contre l'intégrisme, le ministre entend d'autre part mettre en place des dispositifs pour contrôler les clergés musulmans, à commencer par l'immixtion de l'État dans la formation des ministres du culte pour qu'il y ait compatibilité « avec l'esprit et la pratique de la République » et le problème politique est clairement posé : « il est temps de poser la question du financement national des grandes religions et

celle de la formation « nationale républicaine » des ministres du culte. » Tout se passe comme si on voulait en revenir au Concordat de 1801, par lequel le premier consul a fonctionnarisé et domestiqué le clergé catholique, ce que la loi du 9 décembre 1905 a justement rompu, par le renoncement au principe des cultes « reconnus ».

La loi de 1905 a débouché sur un équilibre fragile : elle a été déjà souvent modifiée, et peut l'être, mais non sur les points évoqués. Les propositions ainsi avancées rendraient caduc le principe énoncé dans son article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » ; comment en effet subventionner sans reconnaître, et en ce cas sur quels critères, sous quelles conditions ? c'est une question à laquelle les partisans d'un « aménagement » n'apportent pas de réponse.

Il ne faut donc pas toucher à la loi du 9 décembre 1905, dans ce principe qui la fonde.

Là aussi, la vigilance s'impose car, la célébration du centenaire passée, nul doute que l'offensive contre cette loi s'intensifiera, en témoigne l'obstination du même Nicolas Sarkozy qui, ignorant le Président de la République, met en place une commission de réflexion appelée à déposer des conclusions en juin 2006. Juin 2006, c'est demain ! et la mobilisation de la mouvance laïque est toujours insuffisante et timorée - elle rappelle les tergiversations observées lors de la première phase du débat sur la loi du 15 mars 2004.

Le débat a de quoi nous mettre mal à l'aise car tant Nicolas Sarkozy que Manuel Valls, au-delà d'engagements politiques opposés (UMP ou PS), et si isolés qu'ils soient dans leurs camps respectifs sur cette question, donnent l'impression, par leur vœu d'aménagement de la loi du 9 décembre 1905, de vouloir pallier l'échec de la politique d'intégration dont ils sont comptables en tant que responsables politiques en passant

alliance avec les institutions religieuses et en pariant sur le communautarisme : c'est une illusion que de croire ainsi acheter la paix sociale, au prix de l'abandon du principe laïque qui au contraire est appelé à renforcer les liens sociaux.

La question du dualisme scolaire relancée ?

La rentrée 2005 aura été marquée d'autre part par une innovation de taille : le Ministre de l'Éducation Nationale a cru devoir, en effectuant une visite de rentrée au collège privé confessionnel Saint Joseph de Cholet, dans le Maine-et-Loire, reconnaître l'école privée comme école de la république à égalité avec l'école publique et laïque. Il a prôné « une parité de moyens », avant, quelques jours et face aux protestations, de faire savoir qu'il voulait dire « parité des chances ». Comprenez qui pourra !

Cette déclaration est d'une extrême gravité car elle banalise un dualisme scolaire qui s'est structuré avec la loi Guerneur du 25 novembre 1977, complétée par différentes dispositions « pratiques » après l'échec du projet laïque de 1984, les accords Lang-Cloupet de 1992, et l'officialisation d'audiences officielles de la hiérarchie catholique en matière d'enseignement.

Périodiquement cette hiérarchie agite l'épouvantail de la remise en cause éventuelle de la liberté de l'enseignement : mais qui dit liberté de l'enseignement ne dit pas liberté illimitée de financement, ni parité de moyens quand les cahiers des charges sont manifestement de nature et de conditions différentes, entre une école qui fonctionne, avec des moyens publics, sous contrat d'association mais sans obligation de carte scolaire ni de complémentarité de service public, et l'école de la république, qui constitue précisément le service public de l'éducation nationale. A cet égard, le communiqué de l'Unapel du 11 octobre 2005, extrapolant à partir du « besoin scolaire reconnu », est indécrot.

L'institutionnalisation du rôle de la hiérarchie catholique au travers de l'école catholique marque, pour le moins, un décalage avec le principe établi par la loi de 1905. Cette dérive fait apparaître ainsi la religion catholique comme la religion principale reconnue par l'État, elle semble jouir de facilités que n'ont pas les autres et qui ne se réduisent pas à un avantage historique. Les appels à rétablir un équilibre en « finançant » le culte musulman, ou les prises de position de la Fédération Protestante de France pour un aménagement des dispositions de la loi de 1905 prennent pour prétexte cette situation inégalitaire mais menacent d'en accentuer les effets déstructurants en multipliant revendications et surenchères. Le SNPDEN proposera d'engager une réflexion avec ses partenaires, notamment au sein de l'UNSA-Éducation, pour mesurer les risques d'une évolution qui renouerait de fait avec la conception concordataire qui prévalait précisément en France avant la loi de 1905, et qui à cet égard peut difficilement prétendre à la modernité.

Laïcité et lien social

Nous avons souligné, lors de notre dernier congrès, en quoi les valeurs laïques, présentes d'abord à l'école, avaient partie liée avec le cadre républicain, avec le respect des personnes, avec la capacité à vivre ensemble, avec la force du lien social, avec la capacité à transcender les différences, avec la lutte contre les inégalités, les discriminations, les conceptions communautaires. Nous voyons bien, depuis plusieurs années, comment par négligence, ou désormais de manière délibérée, les politiques conduites en termes de territoires, de « plans banlieue », d'aménagements avec les communautarismes et les replis identitaires, de dilution de l'action publique, ont distendu ce lien social et exacerbé les phénomènes de rejet. Là encore, nous aurons à approfondir la réflexion, comme nous pourrions le faire à l'occasion de notre prochain congrès, mais également en participant à la réflexion syndicale, en liaison avec nos partenaires. Si l'école, à tout prendre, résiste mieux à cette dérive sociale, et le fait d'autant mieux depuis la mise en œuvre de la loi du 15 mars 2004, au bénéfice aussi de la réflexion qui l'a accompagnée, elle ne peut en effet rester à l'écart des phénomènes qui agitent aujourd'hui la société française ; elle ne peut non plus rester indifférente à tout ce qui, de l'attitude de notre ministre vis-à-vis de l'enseignement privé, à la remise en cause de la loi de 1905, en passant par les relations de plus en plus régulières des autorités de la république avec les responsables religieux, brouille pour le moins le message laïque, au moment même où d'autres pays constatent les limites des modèles concordataires ou conventionnels.



MODIFICATIONS DE NOS MODES DE FONCTIONNEMENT INTERNE: PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Il faut rappeler le sens de ces propositions: il est, d'abord et avant tout, de donner plus de poids, de force et de légitimité au Congrès national, dans la définition des grandes orientations et des mandats donnés, comme dans la désignation de l'exécutif national chargé de les assumer. Il est, en même temps, de donner plus de sens et d'importance au Conseil Syndical National et aux instances académiques, dans la déclinaison de ces grandes orientations et dans la mise en œuvre de l'action syndicale. Le tout, dans une périodicité qui devrait être portée à trois ans, par souci d'efficacité: il s'agit de donner ainsi le temps nécessaire au développement de l'action syndicale et à sa continuité. Enfin, pour tous ces moments de réflexion et d'élaboration, sources de nos mandats, que nous voulons plus forts, nous voulons ouvrir des voies plus directes pour la démocratie interne et la décision.

Des solutions ont été recherchées: nous avons tenu compte des débats du CSN de novembre 2004, des demandes exprimées par les académies, des objections formulées. Nous avons réaffirmé la nécessité de maintenir nos grands principes de fonctionnement, fixés par l'histoire de la construction de notre organisation syndicale, et reconnus par tous comme conformes à ses principes. Nous disposons d'une construction forte; nous voulons encore la consolider.

Un certain nombre de modifications proposées sont de pure forme. Les modifications les plus importantes sont:

1. **Le passage à 3 ans de l'intervalle entre deux congrès et ses conséquences directes;**
2. **L'élection du Bureau National et du Secrétaire Général directement par le congrès, et les modifications de cohérence que cela implique dans le fonctionnement de nos instances;**
3. **La définition de diverses modalités de renouvellement des instances syndicales (BD, CSA, CSN) en cours de mandat, en imposant l'élection de préférence à la cooptation;**
4. **La perspective de mise en œuvre définitive des dispositions transitoires relatives à la trésorerie, après leur mise à l'épreuve.**

Les deux premiers sujets sont de nature essentiellement statutaire, avec des aspects réglementaires; les seconds sont de nature réglementaire.

Conformément à l'article R41, les modifications du règlement intérieur doivent, pour être adoptées, recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés au Conseil Syndical National. Il est rappelé que pour être recevable, toute proposition de modification devait être présentée par le Bureau National, ou résulter d'une demande formulée par la moitié des membres du Conseil Syndical National, et être portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents 3 mois au moins avant la tenue du Conseil Syndical National. L'envoi des documents nécessaires a été effectué dès le début du mois de juillet 2005, par transmission aux sections académiques, après avis conforme

du Bureau National. Celui-ci a pris en compte les précédents débats du CSN et ceux des sections académiques qui lui ont été transmis.

Les débats de la commission du 9 novembre ont été denses et précis. Beaucoup d'éléments se tiennent. C'est pourquoi il a été émis des votes indicatifs sur des principes qui touchent à plusieurs articles et concernent à la fois statut et règlement intérieur (périodicité de 3 ans pour le congrès national, élection directe du Bureau National par le congrès, lien direct de cette élection avec celle du Secrétaire Général, remplacement du Secrétaire Général par le Bureau National en cas de défaillance en cours de mandat, majorité requise au CSN pour la convocation d'un congrès national extraordinaire).

Il a été également décidé de maintenir, dans l'ensemble de nos textes statutaires, le terme de « pensionné » de préférence à celui, d'usage courant, de « retraité »: nous voulons ainsi signifier notre volonté de nous opposer à la création d'une éventuelle caisse de retraite, alternative à la pension, mais aussi souligner que nous restons en faveur du rattachement de nos pensions à la grille des traitements de la Fonction Publique.

Par souci de cohérence, le CSN de novembre 2005 se prononce sur les modifications de règlement intérieur mais également, pour avis, sur les modifications statutaires qui seront proposées au Congrès national de Dijon.

A. MODIFICATIONS STATUTAIRES

A.1. Congrès national - périodicité des sessions ordinaires, sessions extraordinaires.

Article S26

« Le congrès se réunit tous les trois ans en session ordinaire. Il se réunit en session extraordinaire sur décision du Conseil Syndical National prise à la majorité qualifiée des deux tiers.

Le congrès définit les orientations qui engagent le syndicat et les actions qu'il aura à mener.

Il procède à l'élection du Bureau National. Cette élection détermine la désignation du Secrétaire Général.

Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent assister, en qualité d'auditeur et à leurs frais, aux travaux du congrès ».

Vote du CSN: avis favorable (191 pour, 4 contre, 5 abstentions).



Article S32

« La décision de convocation d'un congrès extraordinaire selon les modalités prévues à l'article S26 peut faire suite :

- soit à la demande du bureau national ;
- soit à la demande de la moitié des conseils syndicaux académiques ou des sections académiques, représentant le tiers des adhérents au plan national. »

Vote du CSN : avis favorable (194 pour, 5 contre, 1 abstention).

A.2. Élection du Bureau National et du Secrétaire Général.

Article S33

« Le Bureau National comprend 28 membres au maximum.

Il est élu au scrutin de liste majoritaire à deux tours, par liste entière sans panachage, par le congrès réuni en séance ordinaire ou extraordinaire.

En cas de pluralité de listes, l'attribution des sièges se fait :

- pour moitié à la liste ayant obtenu la majorité,
- pour l'autre moitié à la proportionnelle au plus fort reste.

Les deux premières listes arrivées en tête au premier tour restent seules en lice au second tour si ce dernier est nécessaire. La liste arrivée en deuxième position a la possibilité de choisir ses représentants à raison d'un au maximum par emploi en fonction de ses résultats. Une liste doit avoir cependant obtenu au moins 10 % des suffrages au premier tour pour pouvoir être présente au second, si ce dernier est nécessaire.

Le Secrétaire Général est désigné par le vote majoritaire du congrès en faveur de la liste qu'il a présentée ».

Vote du CSN : avis favorable (199 pour, 0 contre, 1 abstention)

A.3. Amendements divers d'amélioration rédactionnelle ou de cohérence.

Article S7

« Tout adhérent du SNPDEN a vocation à participer aux activités de l'UNSA-Éducation, de l'UNSA et, s'il est pensionné, de la FGR-FP.

Le SNPDEN a le devoir de participer à tous les niveaux, sur la base des mandats définis dans ses propres instances, à la vie de la Fédération ».

Article S14

« Dans chaque département, les membres du syndicat sont groupés en une section départementale qui établit

son règlement intérieur dans le respect des règlements intérieurs national et académique.

Elle élit, lors de la rentrée de l'année scolaire du congrès ordinaire, après appel de candidatures auprès des adhérents, un bureau qui l'administre et qui désigne en son sein le secrétaire départemental et le secrétaire départemental adjoint.

Elle élit ses représentants au conseil syndical académique ».

Article S19

(le Conseil Syndical Académique) : « Il comprend :

- les membres de droit : secrétaires départementaux, membres du Bureau National, commissaires paritaires nationaux exerçant dans l'Académie, commissaires paritaires académiques ;
- les membres élus par les sections départementales ;
- les membres élus par la section académique en tenant compte des emplois occupés et des pensionnés ».

Article S23

(le Conseil Syndical National) : « A l'échelon national, le SNPDEN est administré par le Conseil Syndical National, instance d'élaboration des mandats entre deux congrès.

Le Conseil Syndical National comprend :

1. Des membres de droit :
 - les anciens secrétaires généraux du SNPDEN adhérent au SNPDEN ;
 - les anciens secrétaires généraux du SNPDES et du SNPDLP adhérent au SNPDEN ;
2. Des membres élus au niveau national :
 - les membres du BN,
 - les commissaires paritaires nationaux titulaires et suppléants ;
3. Des membres élus au niveau académique :
 - des secrétaires académiques
 - 5 délégués désignés par chaque académie, dont 1 pensionné, auxquels s'ajoutent selon le nombre d'adhérents :
 - * de 301 à 400 adhérents, 1 délégué supplémentaire,
 - * de 401 à 530 adhérents, 2 délégués supplémentaires,
 - * de 531 à 700 adhérents, 3 délégués supplémentaires,
 - * plus de 700 adhérents, 4 délégués supplémentaires ».

Article S24

« Le Conseil Syndical National prend, dans l'intervalle des congrès, et dans le respect des mandats de congrès, toute décision que requiert l'action syndicale ».

Article S27

« Le congrès est formé de la réunion des membres du CSN et des délégués élus par les sections académiques ».

Article S34

« Le Bureau National désigne parmi ses membres :

- le ou les secrétaires généraux adjoints,
- les secrétaires nationaux en charge des commissions,
- le trésorier,
- le trésorier adjoint,
- le ou les secrétaires administratifs,
- le rédacteur en chef du bulletin.

L'ensemble de ces responsables constitue, avec le secrétaire général, le secrétariat national, dont le rôle est de préparer les travaux du Bureau National ».

Vote du CSN sur les articles S7, S14, S19, S23, S24, S27 et S34 : avis favorable (unanimité).

L'ensemble de ces propositions, approuvées par le CSN, sera proposé au vote du congrès de Dijon, en mai 2006.

Le CSN se prononce ensuite sur des modifications du règlement intérieur.

B. VOTES DU CSN SUR LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

B.1. Cotisations.

Article R8

« Conformément à l'article S42 des statuts, la cotisation est fixée comme suit :

- Pour les actifs :
- 2,3 fois la valeur du point de base pour les INM inférieurs à 551
 - 2,7 fois la valeur du point de base pour les INM entre 551 et 650
 - 3,1 fois la valeur du point de base pour les INM entre 651 et 719
 - 3,3 fois la valeur du point de base pour les INM entre 720 et 800
 - 3,45 fois la valeur du point de base pour les INM entre 801 et 880
 - 3,75 fois la valeur du point de base pour les INM entre 881 et 940
 - 4,05 fois la valeur du point de base pour les INM entre 941 et 1020
 - 4,4 fois la valeur du point de base pour les INM supérieurs à 1020,
- l'INM de référence prenant en compte le grade, la BI et éventuellement la NBI.

Pour les pensionnés et personnels en CFA :

La cotisation est fixée aux deux tiers de la cotisation des actifs.

Pour les stagiaires de 1^{re} année :

Il est appliqué une cotisation forfaitaire unique dont le montant est fixé par le Bureau National ».

Vote du CSN : adoption à l'unanimité.

B.2. Trésorerie.

Article R9

« 1. La part des cotisations syndicales réservée au fonctionnement des sections académiques par le trésorier national est égale au cinquième des cotisations reçues.

Le reversement aux trésoriers académiques s'effectue, pour moitié, proportionnellement au nombre des adhérents, et pour moitié sur le critère géographique, avec des modulations qui tiennent compte de la configuration et de la situation de certaines académies.

Cette part est calculée sur la base des cotisations constatées au 31 juillet de l'année écoulée.

2. Les sommes excédentaires constatées au compte financier arrêté au 31 décembre sont réparties comme suit :

- un fonds de réserve académique à hauteur d'une année de fonctionnement
- un fonds de réserve national constitué à des fins de solidarité et pour des actions d'envergure nationale. »

Article R11

« Le trésorier académique transmet tous les ans au trésorier national le compte financier établi au 31 décembre, approuvé par le conseil syndical académique dans les règles fixées par le règlement intérieur académique.

Il ouvre un compte postal ou bancaire lui permettant de gérer les sommes qui lui sont confiées. Ce compte ne peut être ouvert qu'avec l'autorisation du secrétaire général qui en sera obligatoirement le premier mandataire.

En même temps qu'il transmet le compte rendu financier, il adresse un état récapitulatif des biens existants dans l'académie, biens qui restent et demeurent propriété du syndicat. L'ensemble de ces obligations conditionne les versements du trésorier national au trésorier académique ».

Article R13

« 1. Les remboursements des frais engagés pour les activités des membres du BN, du BN élargi, des CAPN, des groupes de travail nationaux, sont pris en charge par le trésorier national.

2. Les remboursements des déplacements et hébergements collectifs au CSN et au Congrès sont pris en charge par les trésoriers académiques ; ils reçoivent pour ces dépenses, de la part du trésorier national, une compensation forfaitaire pour chaque CSN et pour le congrès, selon des modalités arrêtées par le BN ».

La commission vie syndicale du CSN a débattu des dispositions ainsi décrites, qui correspondent à notre

fonctionnement financier actuel, défini de manière transitoire par le CSN du 11 mai 2004 Elle a conclu que leur application semble donner satisfaction et n'appelle pas actuellement de critiques, mais que la période d'évaluation (deux années civiles et un congrès) doit être conduite à terme : **par conséquent, le vote est reporté, pour les articles R9, R11 et R13 ainsi rédigés, au CSN de novembre 2006.**

Article R10

« La commission de vérification des comptes est composée de cinq membres élus par le congrès réuni en session ordinaire, au scrutin uninominal, parmi les candidatures proposées par les conseils syndicaux académiques.

Ils sont choisis en dehors du Bureau National et des candidats figurant sur une liste au Bureau National.

Une même académie ne peut être représentée que par un seul membre. Leur mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.

Il y a incompatibilité entre l'appartenance à la commission de vérification des comptes et à la commission nationale de contrôle ».

Vote du CSN : adoption à l'unanimité.

B. 3. Section départementale, section académique.

Article R14

La section départementale

« 1. Le règlement intérieur de chaque section départementale fixe, en conformité avec l'article R3, le nombre de membres composant le bureau départemental. Sauf impossibilité, tous les emplois définis à l'article R2 doivent être représentés ainsi que les pensionnés.

2. L'élection du Bureau Départemental s'effectue au scrutin uninominal à un tour.

Lorsqu'un renouvellement est rendu nécessaire par le départ ou la démission d'un membre du bureau, il est procédé dans la même forme à une élection partielle.

3. Le bureau départemental se réunit à une fréquence fixée par les règlements intérieurs départementaux ».

Article R16

Le conseil syndical académique.

« 1. Le conseil syndical académique comprend de 16 à 36 membres élus parmi les adhérents de l'académie à jour de leur cotisation, auxquels s'ajoutent les membres de droit mentionnés à l'article S19 des statuts.

2. Le règlement intérieur académique détermine le nombre total des membres élus, sa répartition entre les membres élus par les sections départe-

mentales et les membres élus par l'assemblée générale académique, et les modalités de mise en œuvre des articles R2 et R3.

Les membres de droit ne peuvent être simultanément candidats sur le contingent des élus.

Les modalités de dépôt de candidatures aux fonctions de membre du conseil syndical académique sont définies par le règlement intérieur académique.

3. L'élection des membres du conseil syndical académique a lieu la même année que celle des bureaux départementaux et après le renouvellement de ceux-ci.

Conformément à l'article S19 :

- les membres élus par les sections départementales sont désignés au scrutin uninominal à un tour ;
- les membres élus par la section académique sont désignés au scrutin uninominal à un tour, à bulletins secrets, déposés pendant l'assemblée générale académique, ou envoyés par correspondance par les adhérents empêchés, les votes étant dépouillés sous le contrôle de l'assemblée générale.

L'assemblée générale académique valide d'autre part les résultats des élections effectuées dans les sections départementales.

4. Le Conseil Syndical Académique se réunit au moins une fois par trimestre.

5. En cours de mandat, les membres du Conseil Syndical Académique qui perdent cette qualité, en cas de mutation hors de l'académie, de perte de la qualité d'adhérent, de fin de mandat déterminant la qualité de membre de droit, ou de démission, peuvent être remplacés.

Le règlement intérieur académique :

- détermine les conditions dans lesquelles peuvent être pourvus par élection partielle, en cours de mandat, les sièges demeurés ou devenus vacants ;
- prévoit les modalités de remplacement des membres du secrétariat académique et des délégués au CSN dans les mêmes circonstances ;
- précise les conditions dans lesquelles les membres de droit ayant perdu cette qualité en cours de mandat demeurent associés aux travaux du Conseil syndical académique lorsqu'ils le souhaitent et lorsqu'ils ne peuvent participer à une élection partielle.

Les modifications dans la composition du CSA ou de la délégation académique au CSN sont communiquées sans délai au siège national par le secrétaire académique. »

Vote du CSN sur les articles 14 et 16: adoption à l'unanimité

Article R17

Le secrétariat académique

« Le secrétariat académique est constitué par :

- le secrétaire académique ;
- le(s) secrétaire(s) académique(s) adjoint(s) ;
- le trésorier académique ;
- éventuellement le trésorier académique adjoint ;
- les secrétaires départementaux ;
- le responsable de la communication.

La fonction de secrétaire académique ne peut se cumuler avec celle de secrétaire départemental, ni avec celle de membre du bureau national.

Le secrétariat académique est une instance administrative de liaison et d'organisation de la vie syndicale académique.

Il rend compte des décisions qu'il a été amené éventuellement à prendre devant le conseil syndical académique.

Le secrétaire académique est responsable :

- de la transmission des informations académiques au secrétariat national ;
- de la diffusion aux adhérents des informations transmises par le secrétariat national ;
- de la communication au secrétariat national de la composition des instances académiques et des délégations aux CSN et au Congrès ».

Article R18 :

Le Conseil Syndical National

« Chaque conseil syndical académique est responsable de la désignation de ses délégués au Conseil Syndical National. Il assure la représentation des chefs d'établissement, des adjoints et des pensionnés, en conformité avec les articles R2 et R3.

Il désigne en nombre égal les titulaires et les suppléants ceux-ci siégeant en cas de besoin. Le nombre de sièges à pourvoir est calculé sur la base de l'année scolaire précédant l'élection.

Le nombre des représentants prévu à l'article S23 des statuts est fondé sur l'effectif des syndiqués de la section académique au 31 juillet de l'année scolaire.

La liste des membres titulaires et suppléants doit être communiquée au secrétariat national au plus tard huit jours avant la tenue du premier CSN de l'année scolaire.

Elle est publiée dans le bulletin national ».

Article R19 :

« Tout représentant au Conseil Syndical National quittant une académie perd sa qualité de membre du Conseil Syndical National au titre de cette académie. Il est remplacé conformément aux dispositions indiquées à l'article R16.

Toute modification des délégations en cours de mandat est communiquée au secrétariat national et publiée dans le bulletin national.

En cas d'empêchement, les secrétaires académiques sont suppléés au Conseil Syndical National par leur adjoint nommément désigné ».

Vote du CSN : adoption à l'unanimité.

B. 4. Bureau national.

Article R22

Le Bureau National

« 1. L'élection du Bureau National s'effectue lors de chaque Congrès, après le vote sur les rapports d'activité et financier, et après l'étude des questions mises à l'ordre du jour du Congrès.

Le vote a lieu à bulletin secret sur appel nominal public, après rapport de la Commission Nationale de Contrôle sur les conditions du scrutin.

2. Pour être recevable, toute liste doit comporter 28 candidats et se conformer aux dispositions des articles R2 et R3.

Le dépôt des listes de candidatures accompagnées de leur profession de foi est effectué, deux mois au plus tard avant la date de l'ouverture du Congrès, auprès du secrétaire de la Commission Nationale de Contrôle. Les listes et leur profession de foi sont publiées, après validation de conformité aux statuts, dans le bulletin national.

3. Pendant la campagne électorale, les listes disposent des mêmes moyens matériels et financiers pour leurs frais de fonctionnement. Elles disposent du même espace d'information dans le bulletin Direction et d'une même somme fixée par le Bureau National, deux mois au plus tard avant l'ouverture du Congrès. Aucun envoi direct à destination de l'ensemble des adhérents ne peut être adressé par ou pour une liste en particulier.

Le contrôle des comptes et des dépenses engagées par chaque liste est effectué par la Commission de Vérification des Comptes.

4. Les candidats au Bureau National doivent être membres titulaires ou suppléants du Conseil Syndical National, ou membres titulaires d'un conseil syndical académique. Sur une liste, le nombre des membres issus du Conseil Syndical National ne peut être inférieur à 23.

La liste des membres du Conseil Syndical National et des conseils syndicaux académiques pris en compte pour la constitution des listes de candidatures au Bureau National est arrêtée au 15 janvier de l'année du congrès.

5. Les membres du Bureau National une fois constitué ne représentent ni

leur académie ni leur emploi, mais portent le mandat général du Congrès qui les a élus.

En cas de mutation sur un nouvel emploi ou un nouveau lieu d'exercice, ils continuent à siéger jusqu'à l'expiration de leur mandat, et ne peuvent être remplacés s'ils se trouvent défaillants pour tout autre motif, tel que la démission ou la perte de la qualité d'adhérent ».

Vote du CSN : adoption à la majorité absolue (194 pour, 2 contre, 4 abstentions).

Article R23 :

« En cas de défaillance du Secrétaire Général en cours de mandat, le Bureau National procède à l'élection en son sein d'un nouveau Secrétaire Général ».

Vote du CSN : adoption à l'unanimité des suffrages exprimés (198 pour, 0 contre, 2 abstentions)

Article R24

Le Bureau National élargi.

« Le Bureau National élargi réunit le Bureau National et les Secrétaires Académiques ; il élabore en particulier, au sein du CSN et pendant le congrès, les propositions générales en matière d'action syndicale, et assure le suivi de leur application ».

Vote du CSN : adoption à l'unanimité.

Article R25

La Commission Nationale de Contrôle

« Les membres de la Commission Nationale de Contrôle sont élus par le Congrès réuni en session ordinaire, au scrutin uninominal, parmi les candidatures proposées par les conseils syndicaux académiques.

Ils sont choisis en dehors du Bureau National et des candidats figurant sur une liste au Bureau National.

Une même académie ne peut être représentée que par un seul membre. Leur mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.

Il y a incompatibilité entre l'appartenance à la commission nationale de contrôle et l'appartenance à la commission de vérification des comptes ».

Vote du CSN : adoption à l'unanimité.

Article R28 :

« Les candidats aux commissions administratives paritaires académiques seront choisis, conformément aux articles R2 et R3, majoritairement parmi les membres du conseil syndical académique. »

Vote du CSN: adoption à la majorité absolue (184 pour, 11 contre, 3 abstentions).

Article R32

Dispositions transitoires.

« Les instances départementales et académiques renouvelées au début de l'année scolaire 2005-2006 voient leur mandat prolongé en fonction de la périodicité retenue pour la réunion du congrès national ordinaire.

La Commission de vérification des comptes et la Commission nationale de contrôle, élues en 2004 voient leur mandat prorogé d'une année.

La numérotation des articles du règlement intérieur modifié est révisée en fonction des modifications retenues. »

Vote du CSN: adoption à l'unanimité des suffrages exprimés (198 pour, 0 contre, 2 abstentions).

Article R36

Dispositions applicables aux adhérents en poste à l'étranger.

« Les adhérents en poste à l'étranger sont réunis au sein de la section Étranger.

Ils procèdent, lors de la rentrée de l'année scolaire du congrès, à l'élection du responsable de la section et de son adjoint parmi les candidats en poste dans un pays d'Europe ou d'Afrique du Nord après appel de candidature par le Bureau National.

Le vote a lieu par correspondance au scrutin majoritaire à un tour.

Le responsable de la section et son adjoint assurent la représentation des syndiqués au Conseil Syndical National.

Les syndiqués élisent un responsable par zone de résidence: Europe, Afrique du Nord, Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord. Les responsables de zone assurent la liaison avec les instances syndicales.

La représentation au congrès est assurée par:

- le responsable de la section,
- le responsable adjoint,
- les commissaires paritaires ».

Article R37:

« La représentation au Conseil Syndical National et au Congrès des adhérents en poste dans un Territoire d'Outre-mer, une collectivité territoriale extra-métropolitaine, détachés ou disséminés, est assurée de manière générale par un des commissaires paritaires nationaux. Toutefois, lorsque le nombre d'adhérents dans un TOM est supérieur à 30, il est procédé à l'élection d'un délégué au congrès, et d'un délégué supplémentaire au-delà de 50 adhérents ».

Vote du CSN sur les articles R 36 et R 37: adoption à l'unanimité.

Toutes les modifications de règlement intérieur, approuvées par le CSN à la majorité absolue des suffrages exprimés, prennent désormais leur plein effet.

Point d'actualité sur les élections professionnelles de décembre 2005:

Au moment où se tient notre Conseil Syndical National, la préparation des élections professionnelles, engagée lors de notre réunion de mai dernier, entre dans sa dernière phase, la plus importante puisque, pour chacun des personnels de direction, elle implique une décision personnelle, avec la réception du matériel électoral un peu après la mi-novembre, et le scrutin par correspondance, avec l'envoi des votes pour la CAPN et pour la CAPA, à l'intention des bureaux de vote installés dans chaque académie, au plus tard début décembre.

La campagne électorale, au niveau national comme au niveau des académies, entre dans sa phase la plus active et sera courte: une quinzaine de jours à trois semaines au plus désormais.

Le 19 octobre, les organisations syndicales participant à ces élections se sont retrouvées au ministère pour l'ouverture des plis contenant leurs professions de foi: au premier tour sont admises à se présenter les organisations représentatives, soit par elles-mêmes (ancienneté, nombre d'adhérents, activité, audiences, résultats électoraux, etc.), soit du fait de leur appartenance à une union de syndicats, elle-même représentative au niveau interprofessionnel (les « cinq confédérations »), ou au moins dans la Fonction publique. Il n'y a deuxième tour qu'en l'absence de candidatures, ou faute de quorum (moins de 50 % de votants).

Notre ambition est d'affirmer la force d'un syndicalisme de réflexion, de proposition et d'action majoritaire chez les personnels de direction.

C'est pourquoi nous avons décidé, sans manœuvre ni polémique, de faire campagne sur la réalité de notre activité syndicale, sur ses valeurs et son identité. Nous avons la conscience des résultats déjà obtenus et des mobilisations qui ont été nécessaires. Nous avons la volonté de promouvoir encore le métier de personnel de direction, dans le cadre de nos revendications, pour la défense et la valorisation du service public, et d'améliorer les conditions de son exercice. Nous n'avons pas attendu les élections pour cela, même si les élections professionnelles sont un moment important de l'action syndicale – nous n'y sommes pas toujours, du coup, assez attentifs.

Nous avons réfléchi ensemble, depuis déjà quelques mois, sur ce que nous avions à dire et à faire. N'oublions pas de le dire et de le faire jusqu'au bout: il faut aussi accepter, sans contradiction avec le syndicalisme d'adhésion, de proposition et d'action que nous défendons, les contraintes propres à tout processus électoral, **en particulier sur la mobilisation de nos propres adhérents et de nos sympathisants, et sur le suivi concret des opérations électorales.**

Personne, dans ces élections, ne nous facilitera la tâche; chacun espère, au contraire, du côté du ministère et d'autres côtés encore, voir notre audience érodée. A nous, puisque nous sommes tributaires, en partie, des résultats du vote pour nos mobilisations prochaines et pour la situation future des personnels de direction, de nous montrer à la hauteur.



Commission Métier



Notre conception du métier est totalement liée à l'organisation du système éducatif que nous souhaitons.

Avec l'Internationale de l'Éducation, nous refusons toute forme de marchandisation de l'école, et nous demandons que l'État assume ses responsabilités de pilote et de régulateur du service public d'éducation.

Lors du débat sur la loi de décentralisation, nous avons refusé toute expérimentation sur l'autonomie des établissements qui aurait remis en cause le pilotage national et académique du MEN au profit d'un pouvoir accru des collectivités territoriales. Une telle orientation ne pouvait que profiter au développement de projets locaux encourageant les concurrences entre établissements et favorisant une logique libérale de l'éducation.

Mais cela ne nous empêche pas de penser que l'EPLÉ autonome est l'outil de pilotage le mieux adapté pour traduire les orientations nationales, en tenant compte des contraintes sociales et locales dans lesquelles elles se mettent en œuvre.

Encore faut-il que la contractualisation organisée entre les rectorats et les EPLÉ ne soit pas un marché de dupes. Les objectifs et les missions assignés à l'EPLÉ doivent être clairs et réalistes, relever d'un véritable cahier des charges, de normes de qualité, d'une contractualisation pluriannuelle et d'une évaluation a posteriori des moyens délégués.

Encore faut-il ne pas remettre en cause la double mission du chef d'établissement représentant de l'État pilote et régulateur

et à ce titre le mieux placé pour être l'exécutif d'un EPLÉ autonome mais refusant la logique concurrentielle.

Ce métier, s'il est celui de l'encadrement, doit rester fondamentalement celui de l'éducatif et de la pédagogie. C'est pourquoi nous avons souhaité depuis plus de cinq ans la mise en place d'un conseil pédagogique.

« L'enjeu n'est pas celui du pouvoir des personnels de direction au détriment des compétences des personnels mais celui de l'affirmation d'une véritable autonomie pédagogique de l'EPLÉ.

Plus encore qu'une improbable nouvelle loi pour l'éducation, cela pourrait transformer de manière décisive le système éducatif.

Du temps et des moyens pour diriger : pour que les personnels de direction puissent se recentrer sur leur mission éducative et pédagogique, il faut une équipe de direction complète (chef et adjoint) dans chaque établissement, assistée d'une équipe administrative opérationnelle.

C'est par cette organisation, celle de notre référentiel de métier, cœur de notre protocole qu'il reste à faire vivre, que nous pourrions dans le cadre du service public d'éducation, contribuer à construire une école de l'égalité des chances... » Philippe Guittet, éditorial de Direction n° 131

La commission métier du CSN a réuni 48 participants représentant 26 académies sous la présidence de Bertrand Cagniard, secrétaire académique de Bordeaux.

Michel RICHARD

Le secrétariat était assuré par Pascal Bolloré, Joël Lamoise et Claudie Noulin, membres du Bureau National.

Les travaux de la commission métier du CSN se sont organisés autour du thème suivant :

« LE MÉTIER DE PERSONNEL DE DIRECTION : BILAN ET PERSPECTIVES »

A quelques mois du congrès du SNPDEN, la commission métier du Bureau National a souhaité inscrire la thématique de ce CSN comme préambule à l'indispensable réflexion que nous aurons à mener quant à l'évolution de notre métier.

Les travaux de la commission métier de ce CSN de novembre 2005, ainsi que les contributions transmises par neuf académies, permettront l'élaboration de cette plate-forme de réflexion pour les mois à venir.

La déclinaison du thème est proposée autour des 4 axes suivants :

Le rôle et la place des personnels de direction dans l'encadrement.

Comment faire reconnaître de nos interlocuteurs cette spécificité d'un cadre supérieur tout à la fois représentant de l'État et président d'un établissement public local ?

Quel positionnement dans la relation avec les inspecteurs d'académie et les recteurs ?

Rapports avec les collectivités territoriales.

Quelles relations entre le président d'une collectivité territoriale et le président de l'établissement public local d'enseignement ?

L'organisation fonctionnelle de l'EPLÉ

Quelle organisation pour un établissement public local en constante évolution ?

Quelles fonctions d'encadrement interne (gestion et finances, vie scolaire, technique...) ? Avec quels collaborateurs ?

La formation initiale et continue des personnels de direction.

Exemple de questionnement :

Quel bilan de la formation actuelle des personnels de direction (Rapport Obin, note d'évaluation de la DEP juin 2005 – stagiaires 2002...)?

Quel contenu doit posséder la formation initiale pour permettre aux person-

nels de direction stagiaires de répondre aux exigences nouvelles de l'évolution du métier ?

Quels sont les aspects spécifiques à développer en priorité dans la formation : juridique, financier, ressources humaines... ?

RÉFLEXION INTRODUCTIVE

« L'actualité des modalités du recrutement des emplois aidés interroge ce que sont aujourd'hui ces EPLE que nous dirigeons. Quand des autorités académiques font pression pour que soient recrutés « toutes affaires cessantes » des emplois en incitant à malmenier le droit et en considérant l'accord du conseil d'administration comme une formalité de second ordre, elles mettent le doigt sur la difficulté du rapport entre l'institution, ses « services déconcentrés » et ses EPLE. Pourtant, le ministère lui-même admet que ce lien est la « nouvelle frontière » du système éducatif. Une mission de l'inspection générale est dépêchée sur ce thème. Mais, en attendant, c'est l'errance entre l'irrésolution et l'autoritarisme. »

Philippe Tournier, Direction n° 133, novembre 2005, p. 24

Michel Richard, rapporteur de la commission, introduit les débats.

Il précise qu'un document de travail élaboré par la commission métier du Bureau National a été remis à chacun des participants.

Ce document comprenait un rappel des positions du SNPDEN, des motions des derniers CSN et de notre dernier congrès ainsi que les contributions des académies.

Afin de faciliter les travaux une problématique a été dégagée pour chacun des thèmes étudiés.

LE RÔLE ET LA PLACE DES PERSONNELS DE DIRECTION DANS L'ENCADREMENT

MOTION n° 2 du CSN de mai 2005 :

Le CSN demande :

- que soit clarifiée la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales ;
- que soient précisés le rôle et les compétences des différents conseils et commissions, afin de permettre à l'équipe de direction d'assumer avec efficacité l'ensemble de ses missions ;
- que soit mise à l'étude, à partir du référentiel du métier, la définition d'un bloc de compétences de direction d'établissement incluant les moyens réglementaires, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation des missions attribuées aux personnels de direction.

Le SNPDEN exige que toute démarche de contractualisation initiée par notre hiérarchie ou les collectivités territoriales comprennent obligatoirement un engagement de moyens délégués à l'EPL

Problématique :

Comment faire reconnaître de nos interlocuteurs cette spécificité d'un cadre supérieur tout à la fois représentant de l'État et Président d'un établissement public local ?

Quelles compétences doivent être dévolues au président d'un établissement public pour que l'autonomie trouve une traduction concrète ?

Quel positionnement dans la relation avec les inspecteurs d'académie et les recteurs ?

Quelles relations avec les autres corps d'encadrement dans le futur ?

Le débat s'est engagé à partir d'une contribution écrite et de 18 interventions représentant 13 académies, qui a conduit à la rédaction de la motion suivante :

Motion n° 1

Le CSN rappelle la position de refus, adopté par les instances décisionnelles du SNPDEN, quant à l'expérimentation possible de la présidence du conseil d'administration confiée à une personnalité extérieure.

Dans un contexte de décentralisation, le rôle et la place des personnels de direction comme représentants de l'État doivent être réaffirmés.

Il convient, au moment où les attributions du chef d'établissement en sa qualité d'organe exécutif du conseil d'administration se trouvent également renforcées, de s'interroger sur les mutations à venir. Celles-ci sont porteuses d'évolutions conduisant de la présidence d'un conseil d'administration vers la présidence d'un établissement public local.

Parallèlement à la décentralisation, le développement de la contractualisation rectorat l'EPL - désormais acté dans le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié et explicité dans la circulaire n° 2005 - 156 du 30 septembre 2005 - ne pourra s'abstraire d'un engagement de moyens délégués à l'EPL et devra trouver une traduction nouvelle dans la relation entre les personnels de direction et les autorités hiérarchiques. Cela impliquera forcément l'abandon de la notion d'injonction, au profit de rapports s'inscrivant dans une dynamique de culture d'encadrement partagée.

Cette culture devra naturellement trouver son prolongement dans la réflexion prospective autour d'un corps unique de l'encadrement supérieur.

Vote du CSN : Adoptée à l'unanimité

RAPPORTS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MOTION n° 4 du CSN de mai 2005 :

Les personnels de direction adhérents au SNPDEN, constatent :

- Avec inquiétude qu'aucun des textes récents qui traitent de l'organisation de l'éducation (loi sur les libertés et responsabilités locales, application de la LOLF en établissement, loi d'orientation du 23 avril 2005, projets de réforme de la fonction publique d'État) ne vont pas toujours dans le sens d'une amélioration des conditions d'exercice des responsabilités des personnels de direction. Il en est de même de l'introduction de nombreux modules informatiques « nouveaux », insuffisamment testés, conduisant à un dysfonctionnement des systèmes d'information et induisant inutilement une charge de travail supplémentaire allant jusqu'à paralyser le fonctionnement des équipes administratives.
- Que l'évolution de la décentralisation institue de nouvelles relations sans que soient redéfinis, ni l'organisation de l'établissement, ni les moyens pour les personnels de direction de réaliser ces nouvelles missions.

Le SNPDEN regrette très profondément que la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 soit détournée des objectifs du législateur par des présidents de collectivités territoriales pour tenter de s'approprier des pouvoirs ou des prérogatives que cette loi, ni aucune autre actuelle, ne leur a conférés.

En conséquence le SNPDEN réaffirme son attachement aux rôles et missions des personnels de direction définis par le décret du 30 août 1985 et en particulier dans les domaines suivants :

- absence de tout lien hiérarchique entre les collectivités locales et le chef d'établissement ;
- autorité du chef d'établissement sur l'ensemble des personnels.

La commission métier du CSN des 18 et 19 mai 2005, mandate le BN pour obtenir de l'État, une convention cadre entre les collectivités territoriales et les EPLE qui puisse servir de référence pour tous.

Le SNPDEN recommande à l'ensemble des personnels de direction de ne pas proposer à l'ordre du jour du conseil d'administration la question de l'autorisation de la signature de toute convention avec la collectivité de rattachement :

- tant que le transfert des personnels TOS de l'État à la collectivité territoriale n'a pas été réalisé d'une part ;
- tant que les termes contenus dans la convention ne sont pas conformes à la législation en vigueur.

Problématique :

Quelles relations entre le président d'une collectivité territoriale et le président de l'établissement public local d'enseignement ?

Quelle reconnaissance de notre mission de président d'établissement public de proximité dans nos rapports avec les collectivités territoriales ?

Le débat s'est engagé à partir de 3 contributions écrites et 11 interventions représentant 10 académies, qui a conduit à la rédaction de la motion suivante :

Motion n° 2

Le CSN du SNPDEN rappelle que les personnels de direction sont statutairement les représentants de l'État et qu'ils ont autorité fonctionnelle sur tous les personnels de l'établissement. Ces principes impliquent le respect de l'autonomie de l'établissement conférée par la législation et la réglementation.

Les conventions passées entre les collectivités et l'EPL, relatives à l'accueil, l'hébergement, la restauration, l'entretien matériel et technique, devront impérativement respecter le principe de spécificité de l'EPL

Pour assurer la permanence de l'exercice des missions de service public de l'EPL, le CSN du SNPDEN se prononce pour le maintien en gestion directe du service d'hébergement, partout où il existe.

Le CSN mandate le Bureau National pour la création d'un groupe de suivi de la mise en place de la décentralisation avec l'ADF et l'ARF.

Vote du CSN : Adoptée moins 8 abstentions

L'ORGANISATION FONCTIONNELLE DE L'EPL

Motion n° 1 du CSN de novembre 2004 :

Les réformes engagées depuis plusieurs décennies se sont essentiellement traduites par une multiplicité croissante des missions confiées à l'EPL. Cette évolution qui peut être ressentie comme positive au regard des usagers en a brouillé le sens premier. L'établissement est devenu le « guichet unique » de toutes les demandes, sans aucun moyen supplémentaire, humain et matériel.

Cette évolution, qui porte atteinte à sa lisibilité, rend plus difficile le fonctionnement de l'EPL et par conséquent fait dériver les conditions d'exercice du métier de personnel de direction : accroissement du volume de travail et diversification incontrôlée des domaines d'activité, empilement des tâches, complexification des procédures et enfin judiciarisation rampante.

Ces éléments pourraient laisser croire à un « vernis » d'autonomie. Celle-ci est factice et dans les faits de plus en plus réduite, voire menacée.

Il est aujourd'hui devenu indispensable de concevoir et d'affirmer une réelle autonomie de l'EPL. Celle-ci doit se construire dans une démarche de contractualisation (avec l'autorité académique) et dans un cahier des charges des missions et des contenus qui s'inscrivent dans une démarche de qualité et dans le respect du service public.

La commission métier du CSN du 24 et 25 novembre 2004, mandate le bureau national pour que soit réaffirmé :

Que les missions de l'EPL sont définies par le décret du 30 août 1985, ce qui est totalement différent de la notion de services rendus par l'EPL.

Dès lors il est indispensable que tout service supplémentaire qui pourrait être demandé à, et assuré par, l'EPL s'inscrive dans un cadre contractuel et soit accompagné des moyens afférents.

Problématique :

Quelles nouvelles fonctionnalités pour un service public de proximité ?

Quelle organisation pour cet établissement public local en constante évolution ?

Quels collaborateurs pour accompagner celle-ci, quelles fonctions d'encadrement interne (gestion et finances, vie scolaire, technique...)?

Comment pouvoir assumer les nouvelles attributions ?

Les débats en commission métier ont porté sur les trois motions à suivre. La motion ci-dessous a pour but de fournir

un cadre général à la réflexion syndicale sur le point étudié.

Motion n° 3

Du lycée Impérial de 1802 à l'EPL de 2005, les missions assignées par l'État aux collèges et lycées ont considérablement évolué, à tel point qu'aujourd'hui la notion de « guichet unique de service public » traduit de manière concrète la réalité des fonctionnalités de l'établissement scolaire secondaire. Les effets conjugués de la décentralisation et de la déconcentration, la modification des attentes des usagers du service public d'éducation, l'évolution sociétale, l'adaptation à l'élévation des besoins en formation de la nation, n'ont été que très partiellement pris en compte dans l'organisation fonctionnelle de l'EPL.

Un vrai défi est posé à l'EPL et pour y répondre, il devient incontournable et indispensable de mettre en place une organisation moderne de son pilotage administratif. L'équipe de direction qui n'a cessé au fil des années d'accomplir des tâches qui ne relèvent pas de ses missions (cf. livre blanc), doit – dans un avenir assez proche – pouvoir prendre appui sur une structure d'encadrement interne qui renouvelle la conception actuelle de l'organisation de l'EPL.

Vote du CSN : Adoptée moins 6 abstentions

Problématique :

Les nouvelles données de la gestion des ressources humaines : les remplacements de courte durée



Le débat s'est engagé à partir des 5 contributions écrites et 9 interventions représentant 9 académies, qui a conduit à la rédaction de la motion suivante :

Motion n° 4

Les personnels de direction sont depuis la rentrée de septembre 2005 confrontés à des difficultés de mise œuvre des dispositions ministérielles relatives aux remplacements de courte durée.

En ce qui concerne les remplacements de courte durée, le SNPDEN s'est toujours déclaré favorable au principe du remplacement des personnels absents. Il considère cependant que les dispositions prévues par la loi pour les remplacements de courte durée des professeurs ne permettent toujours pas d'assurer la continuité des enseignements, ni de répondre à l'attente des familles.

Il paraît important de rappeler que les absences de professeurs devant les élèves sont essentiellement générées par l'institution elle-même (préparation et déroulement des examens par exemple).

Le dispositif initial complexe qui a été conçu par le Ministère (décret du 26 août et sa note de service), a été rendu encore plus confus par certaines injonctions rectorales. Ce dispositif place les personnels de direction dans une position délicate qui porte atteinte à leur crédibilité ainsi qu'à celle de l'État lui-même.

Il paraît utile de rappeler que le SNPDEN a été la seule organisation syndicale à s'adresser directement au Ministre pour obtenir des éclaircissements indispensables en préalable à la rédaction des protocoles.

Les remplacements de courte durée ne sont assurés que par des professeurs volontaires ou « acceptants »,

Le CSN du SNPDEN demande que :

- la note de service n° 2005-130 du 30 août 2005 soit abrogée
- les rectorats s'engagent à garantir le paiement des heures remplacées,
- la responsabilité des chefs d'établissement ne puisse être engagée en cas de procédure entamée par les parents dans l'hypothèse où des remplacements ne pourraient être assurés.

Vote du CSN: adoptée avec 6 contre et 5 abstentions

Problématique :

Les nouvelles données de la gestion des ressources humaines : les contrats aidés CAE et CA.

Le débat s'est engagé à partir d'une contribution écrite et 6 interventions représentant 6 académies, qui a conduit à la rédaction de la motion suivante :

Motion n° 5

Le CSN du SNPDEN prend acte des dispositifs mis en place pour un traitement social du chômage. Il constate que les nouveaux contrats proposés – trop précaires – ne pallient pas le déficit d'adultes dans les établissements scolaires... après la suppression des emplois jeunes.

Il dénonce :

- le flou et l'impréparation du projet (recrutement, formation, etc.)
- la charge de travail supplémentaire une fois encore supportée par les équipes de direction.

Il demande :

- la mise en place d'établissements mutualisateurs – dotés des moyens suffisants – pour la gestion de ces nouveaux personnels
- un véritable plan de formation financé par l'état pour assurer l'avenir de ces personnels en situation de précarité.

Le CSN du SNPDEN réitère le refus de prendre en charge les contrats aidés mis en place dans les écoles primaires.

Vote du CSN: Adoptée moins 7 abstentions

LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

MOTION du congrès de Toulon :

Le SNPDEN ne s'oppose pas au principe de l'alternance pour la formation initiale des personnels de direction. Il exige cependant que soient réunies les conditions suivantes :

- que cette formation soit de haut niveau, dispensée par des spécialistes, définie à partir d'un socle national, et ne se fasse pas « à l'économie ».
- qu'elle soit suffisamment individualisée pour tenir compte de l'expérience et des besoins de chaque stagiaire,
- qu'elle se fasse avec une nomination en surnombre pendant la première année de formation afin de ne pas pénaliser l'établissement d'accueil,
- que soit reconnu y compris sur le plan financier, le caractère de formateur du chef d'établissement d'accueil,
- qu'elle se conclue par une certification introductive à un diplôme universitaire de niveau « master »,
- qu'elle se prolonge par une réelle formation continue, en particulier pour faciliter la prise de fonction de chef d'établissement.

Problématique :

Quel bilan de la formation actuelle des personnels de direction (Rapport Obin, note d'évaluation de la DEP juin 2005 – stagiaires 2002...)?

Quel contenu doit posséder la formation initiale pour permettre aux personnels de direction stagiaires de répondre aux exigences nouvelles de l'évolution du métier ?

Quels sont les aspects spécifiques à développer en priorité dans la formation : juridique, financier, ressources humaines... ?

Quelle collaboration avec les universités pour la certification initiale (mastère de direction d'établissement public) et pour la validation des acquis de l'expérience ?

Quelle place pour la formation par les pairs ?

Motion n° 6

Le recrutement massif des personnels de direction dans les prochaines années – conséquence des départs à la retraite – rend indispensable une nouvelle réflexion sur la formation initiale des personnels de direction stagiaires. Les disparités mises en évidence dans les différents rapports et études rendent nécessaire une mise en cohérence nationale des dispositifs de formation.

Celle-ci devra tout à la fois prendre davantage en compte les parcours antérieurs des stagiaires et le respect d'un principe d'unité de formation.

Le contenu devra mieux encore répondre aux exigences futures des fonctions de direction dans des domaines insuffisamment développés jusqu'à présent.

La collaboration avec les universités devra être intensifiée pour la valorisation de la formation et la validation des acquis de l'expérience (mastère de direction d'établissement).

Le rôle essentiel de formateur du chef d'établissement d'accueil doit être reconnu (y compris dans ses aspects financiers). Cette formation doit se faire avec une nomination en surnombre pendant la première année de formation afin de ne pas pénaliser l'établissement d'accueil.

La formation continue doit faire l'objet d'une véritable rénovation ; elle doit s'inscrire, en complément de la formation initiale, dans l'acquisition d'une culture d'encadrement partagée.

Les modalités d'organisation de la formation devront faire l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels de direction.

Vote du CSN: Adoptée à l'unanimité

Commission Carrière

Patrick FALCONNIER

La commission carrière du CSN s'est réunie le 9 novembre 2005 de 15h20 à 18 heures.

Les membres de la sous-commission fin de carrière et retraite animée par Françoise Charillon et Michel Rougerie s'étaient réunis la veille de 17 heures à 19 heures au lycée Turgot. Elle a regroupé 21 participants dont 5 actifs, représentant une quinzaine d'académies.

L'après-midi du 9 novembre, la Commission carrière a regroupé 48 participants, très expérimentés (10 n'avaient jamais participé à un CSN) 26 académies (dont toutes les académies métropolitaines) sur 30 étaient représentées, les femmes étant assez nombreuses (20 %). Les nombreuses interventions sur tous les sujets traités se sont déroulées dans un excellent climat. A noter que la commission carrière n'avait reçu qu'une dizaine de motions ou textes, émanant de 7 académies; c'est à la fois très peu, ce qui est logique en cette période de poursuite d'appropriation du statut, mais témoigne en même temps de la poursuite d'une réflexion. A ce propos 2 académies, Paris et Versailles, dans des registres différents, poursuivent une réflexion en profondeur.

La commission était présidée par Anne Bilak (SD Morbihan), animée par Patrick Falconnier; les membres de la commission du Bureau National sont Anne Berger, Françoise Charillon, Bernard Deslis, Laurence Colin, Michel Rougerie et Alain Val.

COMMISSION FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITES: FRANÇOISE CHARILLON ET MICHEL ROUGERIE

Les académies de Caen, Limoges et Poitiers ont apporté des contributions écrites. Une quinzaine d'interventions de 18 académies ont permis la rédaction de ce rapport.

Avant d'ouvrir les débats, Michel Rougerie rend hommage à Claude Poggi décédé le 30 octobre à Strasbourg. De nombreux collègues dont Philippe Guittet, Jean-Jacques Romero, Jean-Michel Bordes, Guy Durieux, Jean Perrier-David se sont retrouvés pour dire adieu à Claude.

Rapport d'activités:

- Actions: Outre les différentes interventions des membres du Bureau National dans les académies, les retraités du SNPDEN sont présents tant au sein de l'UNSA que de la FGR. A l'appel des unions confédérales de retraités



CGT, CFDT, CGC, CFTC, FGR, UNSA et FSU, ils ont participé aux manifestations du 9 juin 2005, dans les départements et à Paris, pour dénoncer la dégradation du pouvoir d'achat et remettre des pétitions à Matignon. Devant le mutisme du gouvernement, décision a été prise de s'associer aux revendications des actifs exprimées le 4 octobre.

- Mémento: Grâce aux remontées des académies, le mémento est aujourd'hui finalisé. Il est disponible sur le net dans sa version actualisée et sera édité ultérieurement.
- Proposition de grille tarifaire: la proposition suivante recueille l'assentiment de la commission.

- la cotisation UNSA 26,25 €
- la cotisation FGR 9 €

- Pensionnés, retraités, quel terme employer?

Il serait sans doute dangereux de revendiquer le terme de retraités dans la mesure où nous ne dépendons pas d'une caisse de retraite. Nous sommes gérés par le budget de l'État, et à ce titre nous percevons une pension. En conséquence la commission pense qu'il serait sage de conserver le terme de pensionné dans notre règlement intérieur (les pensionnés ont du temps et peuvent écrire des billets d'humeur...)

- Motions: Les retraités de Caen exigent que le syndicat se mobilise clairement et fortement pour obtenir un statut de pensionnés pour les retraités actuels et futurs. C'est l'occasion d'éclairer notre situation.

Les fonctionnaires perçoivent un revenu issu du budget de l'État: c'est juridiquement une pension. Mais cette pension n'est plus un traitement conti-

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES COTISATIONS RETRAITÉS

Rappel: sur ces cotisations sont prélevées:

REVENU BRUT FIGURANT SUR LA 1 ^{RE} LIGNE DE LA FEUILLE DE PENSION	FORMULE A COTISATION SANS SECOURS - DÉCÈS	FORMULE B COTISATION AVEC SECOURS - DÉCÈS (+12,96 €)	FORMULE A PART RESTANT À CHARGE APRÈS RÉDUCTION D'IMPÔT 66 % SUR LES REVENUS DE 2005	FORMULE B PART RESTANT À CHARGE APRÈS RÉDUCTION D'IMPÔT 66 % SUR LES REVENUS DE 2005
Inférieur à 1 835 €	81,70 €	94,66 €	27,70 €	32,19 €
1 835 à 2 167 €	95,91 €	108,87 €	32,61 €	37,02 €
2 168 à 2 397 €	110,12 €	123,08 €	37,45 €	41,85 €
2 398 à 2 667 €	117,23 €	130,19 €	39,86 €	44,27 €
2 668 à 2 933 €	122,55 €	135,51 €	41,67 €	46,08 €
2 934 à 3 131 €	133,21 €	14,17 €	45,30 €	49,70 €
Supérieur à 3 131 €	143,87 €	156,83 €	48,50 €	53,33 €



nué parce qu'elle n'est plus indexée comme le sont les traitements, sur le point d'indice.

Cette situation date de 1993. Cette année-là, la réforme Balladur décrochait les retraites du secteur privé du salaire moyen de la branche, pour les annexer sur l'indice des prix. Cette même année, le Conseil d'État jugeait, dans l'arrêt Farçat, que « les retraités de la fonction publique n'ont plus aucun rapport avec l'administration : ils ne sont plus fonctionnaires » et la circulaire Sarkozy mettait fin au principe de l'assimilation. Le terrain est prêt pour supprimer la péréquation dix ans plus tard.

A ce jour, l'article L16 du code des pensions stipule : « les pensions sont revalorisées chaque année par décret en conseil d'état conformément à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac ».

Une motion de Poitiers reprenant une idée de Pétillot (Dijon) suggère une solution mixte combinant la variation de l'indice des prix et celle des salaires, ce qui permettrait de raccorder actifs et retraités. Cette suggestion nous renvoie à la stratégie élaborée par l'ensemble des centrales syndicales qui fixent dans un texte commun une priorité, je cite, « viser un haut niveau de retraites en définissant et en garantissant un taux élevé de remplacement par rapport à l'ensemble de la rémunération ; améliorer les minima des pensions ; garantir le pouvoir d'achat des retraites et leur niveau relatif par rapport aux rémunérations des actifs, ce qui est la clef de voûte du système par répartition ».

Ainsi, les syndicats de la fonction publique marquent leur volonté de mener un même combat sur des objectifs communs. Pour eux, « dissocier public et privé serait suicidaire ». Dans ces conditions, comment pouvons-nous, nous fonctionnaires, relancer la réflexion et mener une action dans le cadre des fédérations, comment pouvons-nous faire entendre nos idées dans les débats qui traversent actuellement les forces de gauche ?

Il faut répondre à cette question, alors que la réforme Raffarin va atteindre son plein effet, en janvier 2006, avec l'application de la décote. Alors que nous savons que cette réforme n'atteindra pas les objectifs qu'elle prétend vouloir atteindre, car le retour à l'équilibre financier des cais-

ses du privé suppose, en 2010, la baisse du chômage vers un taux de 3 %.

Alors qu'il faut s'attendre, lors du bilan intermédiaire prévu en 2008, à des mesures nouvelles comme la hausse des cotisations : les 7,85 % que vous versez pourraient rejoindre les 10,45 % du secteur privé.

L'indexation des retraites et des pensions sur l'indice des prix a un objectif : programmer sur le long terme la dégradation du revenu des seniors par rapport aux revenus des actifs. Cette paupérisation relative est inacceptable et le rapport du COR note que « si on souhaite assurer une évolution de leurs revenus avec les revenus des actifs, il faut s'orienter vers un mode de revalorisation qui tienne compte de la richesse nationale ». L'indexation sur les prix marque une rupture de la solidarité entre les actifs et les retraités, qui constituait le fondement de la sécurité sociale en 1945, qui justifiait ensuite l'introduction de la péréquation en 1948.

Notre combat pour rétablir un lien entre actifs et pensionnés passe par l'action commune, une action forte, de l'ensemble des organisations syndicales des secteurs publics et du secteur privé, une action qui conduise à une autre politique.

En attendant les conditions qui permettront la mise en place d'une autre politique, nous devons sensibiliser l'ensemble de l'opinion à la situation faite aux femmes par la réforme.

Une motion de Limoges « s'indigne des modalités d'application de la loi Fillon en ce qui concerne, en particulier, la situation faite aux femmes, notamment en matière de bonification pour enfants (non prise en compte des enfants à charge qui n'ont pas donné lieu à un congé minimum de 2 mois).

En effet, les femmes ont en moyenne une carrière de 34 ans dans la fonction publique. Si elles peuvent se satisfaire de trente quatre annuités multipliées par la valeur de l'annuité (qui diminue d'année en année), il n'y a aucune raison qu'elles soient frappées d'une double peine par l'application d'une décote injuste. Si l'on ajoute à cela qu'il est prohibitif de racheter des années d'études, nous pouvons conclure que nous avons beaucoup de pain sur la planche, sur les retraites mettons cent fois notre ouvrage !

Vote du CSN : unanimité

CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Les académies de Nice et Paris ont transmis des contributions sur le sujet, dans lesquelles elles s'interrogent sur le futur classement 2007-2010. L'animateur rappelle l'évolution sur le sujet du classement, qui reste régi par l'annexe 6 du protocole, mais qui en gestion a été

assoupli par la doctrine syndicale (voir nos motions).

2 interventions de 2 académies permettent au rapporteur de rappeler le rôle qu'auront à jouer les sections académiques après la première phase nationale : il existera des marges de manœuvre rectorales et le SNPDEN dans chaque académie, devra mettre en place une stratégie (par exemple, éviter trop de déclassements dans telle académie ou anticiper un surclassement dans telle autre).

Il n'est pas proposé de motion sur ce sujet.

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Les académies de Nantes, Nice et Paris traitent toutes trois le sujet, pour rappeler la nécessité de poursuivre à la fois la réflexion (Paris, avec l'exemple de la fonction publique hospitalière) et les discussions (Nantes et Nice) sur le sujet. L'animateur rappelle que le secrétaire général ne manque jamais de reposer les questions sur ce sujet à tous ses interlocuteurs ministériels, mais que nous sommes (actuellement) dans une culture dominante du « toujours plus de travail » ; le Premier Ministre vient d'ailleurs de proposer d'augmenter le nombre d'heures supplémentaires possibles pour les fonctionnaires, voire de « racheter » les jours d'ARTT...

5 interventions de 4 académies permettent d'apporter les précisions suivantes : il n'est pas question de remettre en cause notre mandat syndical sur l'alimentation forfaitaire du CET ni la possibilité de l'utiliser pendant ou en fin de carrière. En revanche certains collègues s'interrogent sur la possibilité d'une « compensation forfaitaire ». La discussion débouche sur le texte suivant :

Le CSN de novembre 2005 mandate le Bureau National pour qu'il continue à exiger un abondement forfaitaire de notre compte épargne temps. Faut-il envisager des modalités d'utilisation souples permettant soit une utilisation en cours ou en fin de carrière, soit une compensation financière ?

La question est posée dans ce sens aux académies en vue du Congrès de Dijon.

**Vote du CSN : adoptée
moins 1 contre et 1 abstention**

LES MUTATIONS

L'académie de Créteil propose un texte qui traduit « amertume et inquiétude » des personnels de direction de cette académie après le mouvement 2005. Limoges fait également une pro-

position consistant à mieux conseiller les collègues. Même si tous les points traités n'ont pas la même acuité selon les académies, il n'en reste pas moins qu'on constate des distorsions dans le traitement des collègues : l'animateur souligne que la délégation reçue le 17 octobre dernier par Paul Desneuf a insisté vigoureusement, par la voix de son Secrétaire Général, sur la nécessaire transparence dans les méthodes et l'équité indispensable dans le traitement du mouvement.

Le coordonnateur de la CAPN, Philippe Marie, apporte ensuite les précisions suivantes : il est nécessaire et indispensable de renforcer le rôle de conseil et d'expertise du SNPDEN.

Pour les mutations, le ministère pratiquera pour le mouvement 2006 « un double échange » entre la DE et les rectorats. Ce travail sera également fait au niveau syndical pour établir un fonctionnement plus politique, validé par le Bureau National, visant à mettre en place un groupe pérenne qui réunirait une fois par an, en septembre/octobre, et à titre transitoire en cette année électorale en janvier, les commissaires paritaires nationaux et les coordonnateurs des commissaires académiques.

14 interventions venant de 13 académies montrent l'étendue d'un vécu souvent difficile lié à des pratiques académiques diverses et variées (délégations rectorales, sollicitations, futur poids de la LOLF...). Elles justifient la mise en place du groupe de travail demandé afin de mieux connaître les pratiques académiques (sur l'évaluation, sur les mutations, sur les promotions, sur les faisant fonction...)

Vote du CSN : unanimité

CONSTRUCTION DE CARRIÈRE : CONTRIBUTION POUR LE CONGRÈS DE DIJON, ACADEMIE DE VERSAILLES

La motion de l'académie de Limoges offre l'occasion à l'animateur de préciser qu'une des conséquences indirectes de la LOLF a été la suppression des pyramidages de corps ; la mise en place d'un ratio promus/promouvables a permis au SNPDEN de maintenir un nombre de promotions à peu près équivalent à la moyenne des promotions annuelles de la période 2001-2005, que ce soit en 1^{re} classe comme en hors classe. Après que des précisions (qui est promu, à quelle date ?) l'animateur explique quels sont les ratios à obtenir pour atteindre l'effet « double pompe » du pyramidage précédent.

Motion

Le CSN mandate le Bureau National pour demander un ratio de promus/promouvables au minimum de 33 % pour le passage de deuxième en première classe et 20 % pour le passage en Hors classe.

Vote du CSN : unanimité

L'académie de Versailles, qui pour sa part a déjà intégré cette nouvelle donne, propose en vue du Congrès de Dijon une réflexion plus large sur une nouvelle construction du corps. L'animatrice apporte les précisions suivantes après 2 interventions académiques : construire un corps déjà unique avec 2 classes qui lui sont associées est une perspective intéressante, qu'il faudra peut-être envisager dans le cadre plus large de la construction d'un corps d'encadrement supérieur de la fonction publique. Comme le demande Versailles le texte sera renvoyé dans toutes les académies en vue du congrès de Dijon, avec les commentaires de la commission carrière.

ANNEXE : COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION CARRIÈRE MAI 2005/NOVEMBRE 2005

- Et comme l'habitude en a maintenant été prise depuis plusieurs années, la commission carrière du Bureau

National rend compte de son activité depuis la dernière rencontre syndicale (CSN de mai 2005) ;

- relativement peu de courrier syndical à la commission sur cette période : quelques-unes sur le classement actuel et sur le futur classement ;
- les principaux thèmes traités ou abordés en commission : analyse des récentes modifications du statut, analyse des différentes circulaires de gestion du corps (tableaux d'avancement, mutations, évaluation), étude du PLF (projet de loi de finances) 2006 avec la nouvelle présentation LOLF, étude du ratio promus/promouvables avec ses conséquences sur le nombre de promotions, étude sur l'indemnité exceptionnelle de sommet de grade, propositions de modifications ou précisions du mémento retraites ;
- les audiences auxquelles la commission a participé depuis le dernier CSN sont peu nombreuses (on les évite l'été...) : François Fillon, Ministre de l'Éducation, le 25 mai, Gilles de Robien, Ministre de l'Éducation, le 22 juin (Patrick Falconnier n'a pu y rester suite à un changement d'horaire au dernier moment...), Paul Desneuf Directeur de l'Encadrement le 17 octobre ; une audience est prévue au Sénat le 16 novembre avec Philippe Richert, rapporteur du budget pour la partie enseignement scolaire, et une autre avec Michel Dellacagrande Directeur des Affaires Financières courant novembre.



Commission

Éducation et pédagogie

Hélène RABATÉ



La commission pédagogie s'est réunie au Lycée Buffon. 47 personnes de 27 académies ont participé aux travaux de la commission. Elle a été présidée par Jean-Claude Haget, SA adjoint de l'académie de Bordeaux et animée par les membres de la commission pédagogie du bureau national : Claire Chauchard, Catherine Dauny, Catherine Petitot, Alain Vervaeke et Hélène Rabaté.

3 académies avaient envoyé des contributions et 2 avaient transmis des réflexions ou témoignages.

L'actualité montre combien les questions posées par la commission pédagogie sont primordiales, en particulier celle de l'échec scolaire grave et des sorties prématurées du système éducatif. L'académie de Rennes notamment a posé la question de « l'implication » du système éducatif dans les événements qui ont bouleversé les banlieues et les quartiers de certaines villes. Il a été affirmé clairement dans la commission que l'école n'était pas responsable de tous les problèmes de société, souvent même elle est la dernière institution présente dans les quartiers difficiles. Mais on ne peut éluder la responsabilité de notre système dans les problèmes d'échec scolaire, en particulier en ce qui concerne les sorties prématurées du système éducatif. Or l'échec scolaire est lié au phénomène d'exclusion sociale.

QUEL EPLE POUR PRÉVENIR LES SORTIES PRÉMATURÉES DU SYSTÈME ÉDUCATIF ?

Un rapport récent des inspections générales de l'éducation nationale (IGEN et IGAENR) rappelle que le nombre de jeunes qui sortent chaque année sans quali-

fication du système éducatif reste stable depuis 10 ans : 150 000 à 160 000 jeunes par an sortent sans qualification, tous ceux qui n'ont ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat. Ces jeunes n'ont à l'issue d'un parcours scolaire souvent chaotique acquis ni qualification, ni diplôme. Pire, l'image de l'éducation, et même de toute formation, est pour eux dégradée. Leur insertion professionnelle est compromise, leur insertion sociale est difficile.

Lutter contre cet échec est devenu un enjeu majeur pour notre système éducatif et pour notre organisation sociale. Mais toutes les réformes qui se sont succédées sont restées sans effet réel. Nous ne savons pas remédier à la grande difficulté scolaire, à peine savons-nous la détecter en la stigmatisant, nous ne savons pas lutter contre l'abandon scolaire. Au collège, l'abandon de l'école est souvent dû à des difficultés familiales, au lycée on l'attribue plutôt à des problèmes d'orientation, mais il faudrait préciser davantage ce qu'on entend par là. Ce sont en fait les exigences de l'école qui ne sont ni comprises ni acceptées ; face à cette incompréhension de ses codes les plus essentiels le système ne sait pas s'adapter, il exclut ou constate l'auto exclusion.

Les récentes lois de cohésion sociale et d'orientation pour l'avenir de l'école posent certes le problème mais les réponses ou les propositions qu'elles apportent ne nous semblent pas à la mesure des enjeux.

Si on en croit la loi d'orientation, les décrets d'application et les déclarations du ministre de l'éducation nationale, l'avenir de l'école passe par l'option découverte professionnelle (3 heures et/ou 6 heures) qui constitue une innovation pédagogique majeure. Selon les situations, les établissements, cette option nous semble plus ou moins intéressante mais en aucun cas

on imagine qu'elle pourra prévenir l'échec scolaire et encore moins lui apporter un remède.

COMMENT L'EPL POURRAIT-IL RÉPONDRE À CE DÉFI ?

Les problèmes sont différents selon les causes qui les ont engendrés.

Si les causes de l'échec sont extérieures au système éducatif et relèvent de problèmes de société (difficultés sociales, familiales...), une réponse au sein du système éducatif réside dans la nomination de personnels en quantité suffisante et suffisamment qualifiés, nous avons déjà voté de nombreuses motions en ce sens.

Les causes de l'échec peuvent provenir en grande partie du système éducatif lui-même. Nous avons déjà affirmé dans des motions de congrès ou de CSN la nécessité de faire évoluer l'évaluation des élèves, de remplacer l'évaluation qui ne constate que les insuffisances par une évaluation positive. Nous souhaitons que la définition à venir du socle commun permette ce type d'évaluation. Qu'il existe pour tous les diplômés une reconnaissance des acquis par certifications ou par unités capitalisables. Il est également nécessaire qu'existe entre les référentiels une plus grande cohérence afin de permettre à la fois une meilleure lisibilité, une plus grande mobilité et la possibilité pour un jeune d'infléchir son orientation ou son parcours professionnel. A ce niveau également une évaluation plus positive et mieux clarifiée permettrait probablement une auto évaluation constructive et une moindre démotivation.

Afin de lutter contre les sorties prématurées et sans qualification du système éducatif, plusieurs motions sont proposées, celles qui ont déjà été votées par les CSN et congrès, souvent à la quasi unanimité restent évidemment valables.

Motion 1

Toute personne vivant en France a droit à une formation qualifiante voire diplômante. Sa formation initiale doit être prolongée le plus longtemps possible ; si elle quitte le système éducatif avant d'obtenir un diplôme qualifiant, elle doit pouvoir revenir en formation dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Vote du CSN : adoptée avec 1 contre et 5 abstentions

La commission a réfléchi sur la question de l'orientation des élèves, mais il a été décidé qu'il n'était pas possible de voter sur une question qui n'a pas été discutée dans les académies. Au congrès de Dijon, il faudra revenir sur cette question de l'orientation, sur la mise en œuvre nécessaire de l'éducation à l'orientation, sur le rôle à jouer par les différents acteurs dans l'établissement et hors de l'établissement.

La question des moyens attribués aux établissements pour qu'ils puissent effectivement mettre en place des dispositifs efficaces a été abordée.

Motion 2

Le SNPDEN demande une nouvelle fois que les EPLE dans le cadre de leur autonomie et de leur projet d'établissement, puissent contractualiser les moyens nécessaires (3 enveloppes: structures, publics accueillis, projets) à la mise en place de dispositifs permettant de prendre en charge de façon individualisée tous les élèves et d'éviter ainsi les sorties prématurées du système éducatif.

Vote du CSN: adoptée avec 5 abstentions

Les dispositifs relais (classes et ateliers) ont pour objectif la prise en charge des élèves dont le comportement est perturbé et perturbateur. Pour lutter contre l'échec scolaire les réponses actuellement proposées se réduisent à deux: le doublement d'une classe, ou l'orientation vers la voie professionnelle ou l'apprentissage. Ces « solutions » ont largement montré leurs limites.

Motion 3

L'échec scolaire préfigure au delà des difficultés individuelles, l'exclusion sociale.

Pour lutter contre cet échec, il est impératif de réinstaurer et de développer les modalités pédagogiques qui favorisent une prise en compte pluridisciplinaire et positive du travail de l'élève (dispositifs d'accueil, IDD, TPE, PPCP...). Il faut revoir en particulier les modalités de l'évaluation, et cesser de noter les élèves par rapport à des exigences que l'on sait impossibles à atteindre, au risque de leur faire perdre toute confiance et toutes références. Les moyens nécessaires doivent être attribués pluri annuellement et la formation initiale et continue des enseignants doit être infléchie rapidement en ce sens.

Vote du CSN: adoptée avec 5 abstentions

L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES JEUNES HANDICAPÉS: LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

Le SNPDEN ne peut que saluer les avancées apportées par la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (« loi sur le handicap »). Le texte doit entrer en application au 1^{er} janvier 2006, il suscite un énorme espoir dans les familles mais peu de mesures concrètes sont mises en place ou annoncées. Cette loi, en effet, a été mal préparée et les conséquences humaines peuvent être dramatiques. D'autre part, les établissements scolaires sont souvent mis en difficulté.

La loi affirme pour chaque enfant le droit d'être inscrit dans l'établissement de son quartier qui devient son établissement « de référence » mais ne le scolarise pas nécessairement, du moins pas en permanence si une autre structure s'avère mieux adaptée. Les deux filières, enseignement pour le plus grand nombre et enseignement spécialisé sont donc amenées à travailler ensemble beaucoup plus qu'elles ne le font aujourd'hui. Les enfants et les jeunes ayant des handicaps légers rejoindront les établissements scolaires de proximité alors que les IME recevront probablement des handicapés plus lourdement touchés, parfois pratiquement non scolarisés aujourd'hui. L'institution doit donc apprendre à s'adapter à l'individu, les familles seront aidées, un « projet personnalisé de scolarisation » sera défini.

En 2004-2005, 134 000 jeunes étaient scolarisés avec des jeunes sans handicap ou dans des classes spéciales (UPI dans les collèges par exemple), 117 000 jeunes handicapés étaient accueillis dans un établissement médico-social (dont un quart sans enseignant selon la lettre de l'éducation). On admet que de 6 000 à 18 000 jeunes restaient chez leurs parents. La loi permettra, si elle est appliquée, c'est-à-dire si elle devient applicable, une nette évolution de ces chiffres.

Tout cela est bel et bon et la France rejoint la démarche d'autres pays européens, très en avance dans ce domaine, notamment la Suède et l'Italie. Mais de nombreux problèmes restent non résolus: l'organisation administrative et médicale du suivi du jeune, les modalités de concertation entre les différents acteurs, la transformation des bâtiments scolaires, la nomination de personnels (AVS ou autres) en quantité suffisante et surtout la formation de tous les acteurs...

Motion 4

Le SNPDEN demande que toutes les mesures soient prises pour permettre l'application réelle de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

- Une information exhaustive sur les jeunes susceptibles d'être inscrits dans un établissement scolaire doit être transmise suffisamment tôt à tous les partenaires impliqués (transporteurs, collectivité territoriale, équipe de l'EPLE et services médico-sociaux extérieurs...) afin que l'accueil se déroule dans les meilleures conditions possibles.
- Les personnels supplémentaires compétents doivent être nommés dès l'affectation de l'élève.
- Les équipes médico-sociales doivent impérativement être complètes dans les EPLE.
- Des moyens en heures de réunion seront nécessaires pour assurer la concertation entre les équipes pédagogiques, éducatives et médico-sociales internes et externes.
- La formation des équipes pluridisciplinaires (y compris AVSi et AVSco) devra être mise en place tant au niveau académique qu'au niveau national (2CASH).
- Lors de la formation initiale en IUFM, un module de sensibilisation à l'accueil de l'élève handicapé devra être intégré

Vote du CSN: adoptée avec 3 abstentions



ARTICULATION COLLÈGE/ LYCÉE/ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR: COMMENT ASSURER LA FLUIDITÉ DES PARCOURS

Les paliers d'orientation et les changements de type d'établissement constituent des étapes cruciales dans un cursus scolaire puis universitaire ou professionnel. Ils sont aussi des moments de tous les dangers. Afin de faciliter les parcours, de permettre une maturation plus grande du projet scolaire ou professionnel, deux motions sont proposées. Notre syndicat a réaffirmé lors de nombreux congrès et CSN son attachement au collège unique, collège pour tous. Cela n'exclut pas la prise en compte des difficultés énormes rencontrées par certains élèves; au sein du collège, elles peuvent être traitées par un certain nombre de dispositifs qui incluent l'alternance sous statut scolaire.

Motion 5

Le SNPDEN réaffirme que tout jeune doit faire une scolarité complète jusqu'à la fin de la classe de troisième avec pour objectif incontournable l'acquisition du socle commun. Il s'oppose en conséquence à l'entrée en apprentissage dès 14 ans.

Il est en revanche indispensable de maintenir au sein du collège la possibilité de mettre en place des dispositifs individualisés, suivis par une équipe d'enseignants, acceptés par les élèves concernés et leurs parents. (3^e d'insertion ou autres dispositifs, sans effet de structure)

**Vote du CSN: contre
2 abstentions 47 pour 86**

Motion 6

Pour prévenir les sorties définitives du système éducatif, tout jeune qui quitte le lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel en cours de formation ou sans diplôme doit recevoir en application des textes réglementaires et avec les moyens afférents une proposition de formation. S'il s'agit d'un contrat d'apprentissage il doit pouvoir être signé facilement et sans obstacles à tout moment de l'année scolaire comme le permet le code du travail (article L117-13, article R117-8). La diminution du nombre de contrats rompus doit devenir un objectif pris en compte dans l'évaluation du système de formation.

**Vote du CSN: adoptée avec
4 contre et 19 abstentions**

Plusieurs motions votées à différentes reprises ont été rappelées: la nécessité que les services des enseignants puissent être partagés entre la formation initiale, la formation par apprentissage et la formation continue, le fait que les bacheliers professionnels qui entrent en BTS puissent bénéficier d'un dispositif adapté (même s'ils ont eu une mention bien ou très bien au bac pro). Il a été précisé une nouvelle fois qu'en aucun cas il ne s'agit d'une année de mise à niveau.

Pour rendre plus aisée l'élaboration d'un projet d'orientation et de formation et pour faciliter les passerelles il conviendra de réfléchir au point suivant: la seconde professionnelle (première année de BEP) ne devrait-elle pas devenir une seconde professionnelle de détermination, qu'elle conduise au bac pro en 2 ans (bac pro en 3 ans au total) ou en 3 ans (avec validation du BEP)? Au-delà une réflexion pourrait s'engager sur l'organisation du lycée et en particulier de la classe de seconde en prévision du congrès de Dijon.

LES CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LES LYCÉES

Le SNPDEN a rappelé son attachement à l'implantation des classes de l'enseignement supérieur dans les lycées (BTS et CPGE). Ces classes doivent trouver leur place dans le dispositif LMD et leurs étudiants être crédités d'ECTS correspondant à leurs études.

La commission enseignement supérieur du SNPDEN continue son travail au sein de la commission éducation et pédagogie. Une réunion a eu lieu vendredi 7 octobre au lycée Saint-Louis à Paris.

- Procédure informatisée d'admission en CGE:

La procédure informatisée de gestion des admissions en CPGE a atteint l'effet attendu de transparence, les classes semblent remplies de façon satisfaisante et les candidats se répartissent entre les différentes voies. Il avait été avancé l'année dernière que 500 lycées n'avaient pas participé à la procédure, ce chiffre s'avère inexact, il s'agit d'établissements qui ne disposent pas de filières susceptibles de proposer des candidats en CPGE.

La procédure sera donc reconduite pour 2005-2006 avec un calendrier voisin de celui de 2004-2005 mais avec un dernier appel fin juin. Une gestion plus souple des listes d'attente sera possible indépendamment de la liste complémentaire.

- Comité de lutte contre le bizutage:
Le SNPDEN est représenté dans le groupe de réflexion réuni par le Ministère contre le bizutage. Nous répétons à chaque réunion notre engagement résolu pour que cessent les pratiques de bizutage,

sous quelque nom qu'elles s'affichent.

- Comité de suivi de la licence

Le comité poursuit ses travaux cette année et se préoccupe des conséquences induites par l'introduction du parcours LMD. Les parcours de l'enseignement supérieur sont devenus plus complexes encore et moins lisibles pour les étudiants, la concurrence entre universités risque de s'exacerber.

- Validation des parcours, attribution de crédits ECTS

Le SNPDEN déplore que chaque lycée soit obligé de négocier des conventions au coup par coup, université par université, pour faire valider les études des élèves dans les classes de l'enseignement supérieur dans les lycées (BTS et CPGE) par l'attribution de crédits ECTS. L'expérience prouve que de nombreuses dérives sont apparues: les crédits attribués à des étudiants qui ont redoublé leur deuxième année de CPGE peuvent ainsi varier de 0 à 180... Le SNPDEN demande à nouveau qu'un cadrage national soit fixé, que soit défini le nombre de crédits auquel chaque formation peut donner droit, étant entendu qu'une commission pilotée par l'université attribue ensuite individuellement les crédits en fonction du dossier de chaque étudiant: les dernières informations que nous avons obtenues du Ministère, semblent aller dans ce sens.

À l'heure actuelle le dispositif destiné à faciliter la mobilité des étudiants au sein de l'Europe non seulement ne répond pas à l'objectif fixé, mais va même à son contraire puisqu'il y a dissémination des formations, illisibilité, et pour les CPGE et BTS, rattachement obligatoire au système très spécifique d'une université voire d'une UFR.



Intervention de clôture de Philippe Guittet

À la fin de ce CSN, nous sommes déjà, par nos votes sur les motions, de plain pied dans le congrès de Dijon. Elles feront l'objet de futurs débats et d'un travail de réflexion dans les académies dès début 2006.

Aujourd'hui, ce n'est pas le travail immédiat. L'enjeu premier, ce sont les élections professionnelles, l'élection à la CAPN et aux CAPA, et pour cela il faut faire valoir notre bilan.

Car notre bilan, c'est l'histoire du SNPDES, du SNPDEN, ne l'oublions jamais; notre bilan c'est le protocole signé en novembre 2000, c'est notre double mission d'organe exécutif des établissements et de représentant de l'État, c'est le statut des personnels de direction et les promotions, ce sont les avancées récentes, l'indexation des indemnités, la mobilité aménagée, les promotions prévues pour 2006; c'est un métier qui devra encore évoluer: la pratique de la lettre de mission doit se concrétiser par l'abandon de l'injonction, au profit d'une dynamique de culture d'encadrement; notre métier devra évoluer aussi par la mise en place de conventionnements, entre l'EPLÉ et les structures académiques, entre l'EPLÉ et les collectivités territoriales.

Faire évoluer le métier, c'est exiger une équipe de direction complète, une équipe administrative opérationnelle. Faire évoluer le métier c'est faire aboutir nos revendications: le compte épargne temps, la CPA, de nouvelles améliorations du statut, la NBI pour tous. C'est continuer notre combat pour l'école démocratique et nos conceptions exigeantes de la laïcité, de la mixité, de l'intégration par l'école.

Il faut convaincre de voter pour le SNPDEN qui a su afficher ses objectifs, mener l'action, négocier et acter les résultats qui constituent des avancées pour notre profession.

Voter SNPDEN c'est voter pour des commissaires paritaires qui sauront défendre et conseiller les personnels de direction.

Le SNPDEN, c'est la force, pour agir dans l'unité, des personnels de direction.

Aucune voix d'adhérent ou de sympathisant du SNPDEN ne doit manquer le 6 décembre.

Derniers ouvrages reçus

suite...

50 MOTS-CLÉS POUR TRAVAILLER AVEC LES MÉDIAS

**CLEMI/Scéren - CRDP
Académie d'Orléans - Tours**
2^e édition
100 pages - 14 €



Les relations entre l'école et les médias ont longtemps été marquées par l'inquiétude et la défiance. Mais, aujourd'hui, l'actualité est largement utilisée comme contenu pédagogique et joue un rôle essentiel dans la formation à la citoyenneté. Les productions d'élèves sont encouragées, la presse circule dans les établissements, les personnels de direction développent des partenariats avec des entreprises de presse.

Comment impulser des actions d'éducation aux médias dans un collège ou un lycée? Qui est juridiquement responsable d'un journal scolaire? Comment préparer l'accueil d'un journaliste dans un établissement? Qui contacter pour monter un projet médias?..

En 50 mots-clés, ce petit abécédaire permet d'aborder de façon pratique des situations réelles d'établissements; il est complété par des études de cas directement recueillies auprès de collègues, et par une annexe rassemblant les textes réglementaires.

Cet outil dont la mise à jour, pour cette 2^e édition, a été confiée à une équipe de chefs d'établissement (Gilles breton, proviseur de LP, Claire Michel, proviseure de LEGT et

Alain Sauzeau, principal) à laquelle s'est associée une documentaliste (Catherine Dampierre) devrait se révéler utile aux nouveaux personnels de direction mais aussi à tout collègue confronté à ces situations complexes.

Couverture épinglée

DÉLÉGUÉ FLASH

**Damien DURAND - CRDP de
l'Académie de Grenoble**
415 pages - 9 €



Cette couverture de Délégué Flash, éditée par le CRDP de l'Académie de Grenoble, illustre à peu près tous les comportements que nous ne souhaitons pas voir adoptés par les élèves dans nos établissements.

Était-elle bien nécessaire pour cette 27^e édition, renouvelée, prenant en compte les nouvelles dispositions prévues par les décrets d'application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école d'avril 2005.

Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

FAIRE FACE AUX PREMIERS FRAIS FINANCIERS

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

UNE SOLUTION POUR TOUS

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

UNE ADHÉSION SIMPLE ET IMMÉDIATE

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat**. Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

UN PARTENAIRE DE RENOM

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I – Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II – Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III – Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV – Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 LE NUMÉRO D'ADHÉRENT

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2004-2005.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2004-2005 en dessous de l'Académie.

2 CLASSE, ÉTABLISSEMENT EMPLOI

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 LE NUMÉRO D'IMMATRICULATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 LA COTISATION À LA CAISSE DE SECOURS DÉCÈS (SD) Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1067,14 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

5 LES COTISATIONS

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités l'indice brut (titre de pension).

Actifs INM	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12,96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
Inférieur à 551	122,55 €	41,36 €	135,51 €	45,68 €
de 551 à 650	143,87 €	48,46 €	156,83 €	52,78 €
de 651 à 719	165,18 €	55,57 €	178,14 €	59,89 €
de 720 à 800	175,84 €	59,12 €	188,80 €	63,44 €
de 801 à 880	183,83 €	61,79 €	196,79 €	66,11 €
de 881 à 940	199,82 €	67,11 €	212,78 €	71,43 €
de 941 à 1020	215,80 €	72,44 €	228,76 €	76,76 €
au-dessus de 1020	234,45 €	78,66 €	247,41 €	82,98 €

Pensionnés (Indice Brut)	en CFA (INM)	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12,96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
inf. à 661	inf. à 551	81,70 €	27,74 €	94,66 €	32,06 €
de 661 à 792	de 551 à 650	95,91 €	32,48 €	108,87 €	36,80 €
de 793 à 883	de 651 à 719	110,12 €	37,22 €	123,08 €	41,54 €
de 884 à 989	de 720 à 800	117,23 €	39,59 €	130,19 €	43,91 €
de 990 à 1105	de 801 à 880	122,55 €	41,36 €	135,51 €	45,68 €
de 1106 à 1188	de 881 à 940	133,21 €	44,91 €	146,17 €	49,23 €
sup. à 1188	sup. à 940	143,87 €	48,47 €	156,83 €	52,79 €

Fiche d'adhésion 2005/06

À retourner à: SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.**LISEZ BIEN les instructions jointes.****AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.****MERCI de nous renouveler votre confiance.**

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE? Oui Non CFA (2004-2005)

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT ACADÉMIE
(4 chiffres) (1) (1)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

ADRESSE TRÈS PRÉCISE:

CODE POSTAL: VILLE: TÉLÉPHONE:

Mèl: @

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT: Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1 174 du 11 décembre 2001):

Classe: HC 1^{er} 2^e

Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
DERNIER ÉTABLISSEMENT: CATÉGORIE
AUTRES Préciser dans ce cas:

INDICE BRUT: B ou HA3

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:
Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN
Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)
Montant total du chèque
Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT
à: le:
Signature de l'adhérent:

Remarques ou suggestions...

ATTENTION : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR !**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER	
COMPTES À DÉBITER		NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER	
Codes			
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
Date		SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris	
Signature:			

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

4 2 5 3 9 1

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER	
		SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris	
COMPTES À DÉBITER		NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER	
Codes			
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
Date			
Signature:			

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Questions des parlementaires

Réponses des ministres



Christiane SINGEVIN

3 TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

AN (Q) n° 60221 du 15 mars 2005 (M. Georges Ginesta) et n° 61418 du 29 mars 2005 (M. Jérôme Rivière): perspectives de réforme des indemnités

Réponse (JO du 8 novembre 2005 page 10362): Pour faire suite aux différents rapports de la Cour des comptes sur les régimes indemnitaires des agents publics, une politique de rationalisation et de transparence de ces régimes est menée conjointement par les ministères de la fonction publique et du budget depuis plusieurs années. Depuis 1999, ce sont ainsi 229 textes qui ont été publiés (67 décrets et 162 arrêtés d'application) dont ceux relatifs au régime indemnitaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Tous reposaient au préalable soit sur des décrets non publiés, soit sur des lettres de déplaçonnement du ministre chargé du budget. Dans son rapport public annuel pour 2004 sur le « Bilan de la refondation indemnitaire dans la fonction publique civile de l'État », la Cour a reconnu que ce travail de régularisation des primes, aujourd'hui en passe d'être achevé, est « substantiel ». S'agissant de la question spécifique de la surindication des comptables qui concerne 769 emplois du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, diverses pistes ont été envisagées afin de concilier la nécessité de rompre avec le dispositif existant, dénué de toute base juridique, avec un maintien du niveau de la rémunération globale des agents concernés. Ce dossier a déjà fait l'objet d'un travail interministériel approfondi et devrait aboutir prochainement.

5 DÉCENTRALISATION

AN (Q) n° 52276 du 30 novembre 2004 (M. Michel Raison): conséquences du transfert des techniciens et ouvriers de service

Réponse (JO du 1^{er} novembre 2005 page 10200): l'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (après le premier alinéa de l'article L. 213-2 du code de l'éducation) dispose que « le département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge ». Les mêmes dispositions sont prévues pour la région, dans les établissements dont elle a la charge. En application de l'article 82, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère au département et à la région le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) relevant du ministère de l'éducation nationale et exerçant leurs missions dans les collèges et dans les lycées. Conformément à l'article 104 de la loi du 13 août 2004, la référence pour déterminer le nombre total d'emplois transférés sera la « photographie » des emplois pourvus au 31 décembre précédant le transfert de compétence, sous réserve que leur nombre global ne soit pas inférieur à celui constaté le 31 décembre 2002. Le rapport remis au Parlement le 21 décembre 2004 retrace la répartition et l'évolution annuelle des effectifs sur les cinq dernières années des personnels techniciens, ouvriers et de service par académie, par départe-

ment et par établissement. Par ailleurs, le Gouvernement a présenté à la commission consultative sur l'évaluation des charges un bilan portant sur l'évolution, entre 2002 et 2004, des emplois de l'État concernés par les transferts de compétence. En mai 2005, le Gouvernement a adopté le principe du droit à compensation, apprécié au niveau local par collectivité et par compétence transférée. Ainsi la date de référence retenue pour chaque collectivité territoriale sera la plus favorable des deux. Pour le département de la Haute-Saône, l'année 2002 est la plus favorable: l'effectif était en effet de 196,6 ETP au 31 décembre 2002 et de 192,7 ETP au 31 décembre 2004.

16 PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

AN (Q) n° 66901 du 14 juin 2005 (M. Jean-Pierre Balligand): assistants pédagogiques

Réponse (JO du 25 octobre 2005 page 10001): les assistants pédagogiques relèvent du statut des assistants d'éducation, qui a été aménagé afin de prendre en compte la spécificité de leur situation. Ces personnels sont donc recrutés parmi les candidats justifiant d'un diplôme sanctionnant deux années d'études post-secondaires. Ils sont en outre choisis prioritairement parmi les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. Leur service, comportant uniquement des missions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques, ne peut excéder un mi-temps; il peut inclure un temps de préparation auprès des élèves de 100 heures maximum. Enfin, comme les autres assistants

d'éducation, les assistants pédagogiques sont soumis au régime de priorité institué en faveur des étudiants boursiers. Ils sont rémunérés, compte tenu de leur quotité de service, par référence à l'indice majoré 275, appliqué à l'ensemble des assistants d'éducation.

19 ÉLÈVES

AN (Q) n° 69441 du 5 juillet 2005 (M^{me} Ségolène Royal): levée des sanctions prises contre des élèves après les manifestations

Réponse (JO du 25 octobre 2005 page 10001): les règles d'organisation des établissements scolaires et les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire sont définis par le règlement intérieur, adopté par le conseil d'administration. Il comporte un chapitre consacré à la discipline des élèves. C'est au chef d'établissement de mettre en œuvre les actions disciplinaires qui s'imposent. Il exerce ce pouvoir seul ou en saisissant le conseil de discipline, compétent pour prononcer les sanctions plus graves (exclusion de plus de huit jours ou exclusion définitive). Toute action violente doit entraîner une sanction immédiate. Il ne peut en effet être accepté qu'une infime minorité de lycéens empêchent les établissements de travailler, agresse les personnels et compromette les examens. C'est pourquoi des poursuites judiciaires ont été engagées et ont donné lieu, pour certaines d'entre elles, à des condamnations. En tout état de cause, le ministre n'a pas la possibilité d'intervenir dans des procédures judiciaires. Ces poursuites n'excluent pas le dialogue avec l'immense majorité des lycéens qui respecte la légalité. A cet égard,

le dialogue entre le ministre et les lycéens a été renforcé par un développement du rôle du conseil national de la vie lycéenne.

21 VIE SCOLAIRE

**AN (Q) n° 64952
du 17 mai 2005**

**(M. Maurice Leroy):
conséquences du développement des blogs**

Réponse (JO du 11 octobre 2005 page 9482): l'utilisation des blogs est effectivement devenue une pratique très courante chez les collégiens et les lycéens et un certain nombre de manquements aux règles du droit et de la civilité ont été constatés à cette occasion. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé, au mois d'avril, à la délégation aux usages de l'internet d'adresser aux recteurs d'académie une note faisant le point sur cette question et indiquant des pistes pour la conduite à tenir en cas d'incident. Après avoir souligné l'intérêt pédagogique que peut présenter l'usage des blogs, la note rappelle les règles de droit qui s'appliquent aux blogs et les sanctions civiles et pénales susceptibles d'être infligées aux contrevenants. Elle souligne notamment que « la justice pénale peut punir un enfant mineur, de manière adaptée, en réponse à chaque acte pénalement sanctionné. Les parents, quant à eux, ne peuvent être reconnus coupables d'une infraction commise par une autre personne, fût-ce leur enfant, sauf complicité démontrée ou si le père ou la mère se soustrayait à ses obligations légales au point de compromettre la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur ». Toutefois, la note insiste sur le fait que, même en cas d'incidents, l'action éducative reste une priorité. Elle indique notamment : « En cas de découverte d'un contenu problématique sur le blog d'un élève, l'action devant les juridictions n'est pas nécessairement la meilleure réponse, notamment lorsque le jeune n'a pas perçu la réalité du caractère déviant de son comportement. Il appartient aux adultes en charge de l'enfant mineur

d'intervenir de toute urgence auprès de lui pour qu'il retire de son blog tout contenu illicite ou préjudiciable et qu'ils organisent avec lui et, le cas échéant, ses camarades de classe, un travail de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les risques de l'internet et des blogs en particulier. Ce travail devrait permettre de faire prendre conscience aux élèves de la responsabilité qui est la leur lors de la publication d'informations ou d'opinions sur les réseaux et pourrait s'intégrer de manière opportune dans la validation du brevet informatique et internet (b2i). Tout incident survenu du fait d'une utilisation abusive d'un blog est l'occasion pour l'institution éducative de souligner l'importance du respect des règles de conduite applicables aux usages de l'internet et d'entreprendre, le cas échéant, le travail d'écriture d'une charte de bon usage d'internet et des réseaux (ou d'en compléter les règles lorsqu'elles existent) incluant un article spécifique aux risques du blog. La circulaire parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 18 février 2004 oblige en effet les écoles, les collèges et les lycées à définir et intégrer dans le règlement intérieur de l'établissement les droits, obligations et conditions d'utilisation des nouvelles technologies dans le contexte éducatif. Pour ce faire, une charte type de référence a été mise à leur disposition par le ministère et un guide d'aide à l'élaboration des chartes est disponible en ligne à l'adresse <http://tice.education.fr/education/Public/services/secure/chartes>, ainsi qu'un certain nombre d'exemples de chartes. Pour compléter cette démarche, les collèges peuvent bénéficier, dans le cadre de l'opération Tour de France des collèges, d'une visite de sensibilisation des élèves et des parents. Le Tour de France des collèges constitue un élément important de la campagne nationale de sensibilisation aux enjeux et aux risques de l'internet, annoncée par le ministre chargé des nouvelles technologies, le 21 mars 2005, et dont l'objectif est de faciliter la compréhension des usages des technologies de l'information par les mineurs, de souligner leur responsabi-

lité et celle de leurs parents et de valoriser le rôle de ces derniers dans l'accompagnement des jeunes à l'occasion de ces apprentissages. Dans ce cadre, il est prévu dès la rentrée la constitution d'un site web de référence pour l'information des jeunes et des adultes sur l'ensemble des précautions à observer pour un usage raisonné et responsable de l'internet. Mais, d'ores et déjà, on pourra consulter avec profit le site www.mineurs.fr/ qui recense les différentes possibilités qui existent pour protéger les mineurs contre les contenus illicites ou préjudiciables sur l'internet, que ce soit dans le cadre familial ou à l'école. Un espace s'adresse directement aux juniors; la page juridique du site du ministère consacré aux nouvelles technologies www.educnet.education.fr/, qui contient un nombre important de guides pratiques à destination des parents et des enseignants, sur les règles de droit applicables à l'internet et aux réseaux. Sur ce même site, un dispositif d'alerte permet de guider et d'orienter les personnels en charge de responsabilités juridiques au sein du système éducatif, sur les premières mesures à prendre en cas de risques actuels ou imminents d'atteintes aux intérêts moraux et matériels des personnes ou de contrevention à l'ordre public; le site www.internet-mineurs.gouv.fr/ permet aux parents et aux enseignants de signaler aux autorités judiciaires les sites ou autres services en ligne (e-mail, news group, chat), présentant un contenu illicite ». Il va de soi, dans tous les cas où les règles ne pouvaient pas être ignorées par le jeune contrevenant et qu'il les a enfreintes en toute connaissance de cause, que les poursuites doivent être diligentées et les sanctions prises par la loi appliquées.

22 EXAMENS

**AN (Q) n° 64772
du 10 mai 2005**

(M. Yves Bur): développement des sections internationales

Réponse (JO du 11 octobre 2005 page 9482): en matière de certification internationale de fin d'études secon-

daires, le système français propose l'option internationale du baccalauréat (OIB) à l'issue d'une scolarité en section internationale et l'Abibac dans le cadre du partenariat franco-allemand. Parallèlement, l'attractivité de la France dans le domaine de l'enseignement supérieur, le développement de programmes européens contribuant à la mobilité des étudiants, les conséquences sur le baccalauréat français de l'harmonisation européenne des diplômes universitaires constituent les éléments d'un contexte qui impose une orientation nouvelle en matière de certification de fin d'études secondaires. Le projet de baccalauréat binational actuellement en réflexion avec la Pologne, les États-Unis, le Portugal et l'Espagne, s'inscrit en réponse à ces évolutions. La rénovation du dispositif des sections internationales ainsi que le développement des projets de double certification sont en cours. Ils doivent être menés conjointement pour préserver la cohérence entre les différents dispositifs proposés aux élèves et à leurs familles.

32 DIVERS

**AN (Q) n° 68974
du 5 juillet 2005 et... 34
autres jusqu'au 9 août
2005 - dont il serait fastidieux de vous donner
et les numéros et les
auteurs - sur la question
suivante: financement
des associations des pupilles
de l'enseignement public**

Réponse (JO du 6 septembre 2005 page 8386): le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne permet plus de reconduire des dispositions antérieures et notamment la mise à disposition d'agents publics. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2006. Pour autant, l'Association des pupilles de l'enseignement public recevra en lieu et place des mises à disposition une subvention équivalant à leur rémunération.

À suivre...

Adieu Claude



Le vendredi 4 novembre, Philippe Guittet, Jean Jacques Romero, Michel Rougerie, Jean Michel Bordes, Guy Durieux, Jean Perrier-David et de très nombreux collègues de l'académie de Strasbourg se retrouvaient au funérarium de Strasbourg pour dire adieu à Claude. Après qu'un poème eut été lu par son gendre, un ami de Claude a rappelé son passé de responsable étudiant, une collègue qui fut sa CPE a illustré leurs rapports au quotidien puis Philippe Guittet a rappelé quelle fut sa longue carrière dans les instances nationales. Yves Ehrmann, secrétaire académique, lui a rendu hommage au nom de tous ses collègues de Strasbourg. Michel Rougerie a clos les prises de parole. Elisabeth Poggi et ses trois filles, accompagnées de la mère de Claude (âgée de 96 ans) étaient bien entourées par les collègues et amis.

On lira page 23, l'hommage du Secrétaire général à Claude Poggi rendu en début de CSN le 9 novembre 2005.

« Tu as toujours milité pour l'unité syndicale, pour créer le syndicat national des personnels de direction. C'est ce principe que tu as mis en œuvre dans notre académie pour éviter les résurgences des tendances et permettre à chacun d'être représenté en fonction de son investissement.

Secrétaire académique du SNPDES puis du SNPDEN, membre éminent et écouté du Bureau National du syndicat aux côtés de plusieurs secrétaires généraux successifs, tu as tracé la voie à un syndicalisme reconnu par les collègues et par l'administration car ta connaissance précise et argumentée de l'histoire syndicale, des dossiers et des situations particulières dans cette académie et même sur l'ensemble du territoire national forçait le respect. Même si ton caractère autoritaire et ton management particulier nous ont souvent déroutés, tu as donné ses lettres de noblesse à ton syndicat, à notre syndicat.

Adieu l'Ami, tu nous as ouvert la voie vers un syndicalisme respecté, reconnu et écouté dans cette académie ; nous essayerons de suivre ce chemin lors des futures batailles syndicales.

Salut Claude. »

Yves Ehrmann,
Secrétaire académique du SNPDEN

« La confrontation des idées avec Claude était un véritable sport, l'appel à ses souvenirs un moment extraordinaire. Que nous évoquions ses souvenirs d'adolescent à Décines et son séjour au lycée du Parc à Lyon ou que nous établissions la liste des personnalités qui nous ont gouvernés, il était stupéfiant. Ainsi lors de mon départ à la retraite, m'a-t-il cité 17 ministres de l'éducation nationale qui auraient jalonné ma carrière. Je me suis amusé à vérifier sur la plaque du ministère, tout était en ordre. Ces échanges avec Claude, nous les avons poursuivis régulièrement chaque mois par téléphone. J'ai rendu visite à Claude début août, au « Trois Epis », il recommençait à marcher, son expression était difficile, mais la tête fonctionnait. Debry, notre doyen, avait disparu, Claude savait qu'il était un des 7 survivants de la guerre de 14. Nous pouvions évoquer toutes les grandes figures qui nous ont marqués. Claude savait encore tout de Racine, Li-mouzin, Mme Richaud et de nos camarades encore actifs.

Nous avons pu maintenir le contact avec vous Madame, chaque semaine pour suivre l'état de santé de Claude. Je vous remercie encore de m'avoir passé Claude au téléphone une dernière fois le dernier lundi.

Chers amis, j'ai le sentiment, d'avoir perdu un frère. »

Michel Rougerie

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Germaine MOUILLERON, proviseure honoraire du lycée du Castel, DIJON
- Claude POGGI, proviseur honoraire du lycée Marc Bloch, BISCHHEIM

Nous nous associons au deuil de leurs familles.